TRENTE-TROISIEME ANNEE. — N° 386 MENSUEL 27 AVRIL 1950

LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE DE LA FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Salaires et budget

DANS l'attente du règlement de l'angoissante question des salaires, les Cheminots s'impatientent et leur inquiétude grandit. Il y a de quoi ! Les délais qui pouvaient être raisonnablement prévus pour la mise au point de nouvelles conditions de rémunération conformes au désir du législateur comme aux exigences de la justice sociale sont de loin dépassés sans qu'aucune solution ne soit intervenue. Il semble à beaucoup de nos camarades qu'ainsi traînée en longueur l'affaire risque d'être gentiment noyée... comme le poisson dont il est si souvent question dans nos affaires administratives.

Que nos camarades se rassurent : nous n'entendons pas nous laisser duper ils peuvent, à ce sujet, garder toute confiance et nous ne pensons pas que la longue attente qui leur aura été imposée aura été totalement imposée en pure perte. Les études, conférences, réunions de toute sorte se poursuivent en effet entre les représentants du Comité d'Entente, ceux de la S.N.C.F. et ceux que nous pourrions appeler « la partie adverse », c'est-à-dire le Gouvernement, dans le but d'arriver, sinon à un accord total, tout au moins à un compromis acceptable dans le cadre des possibilités actuelles **et sur la base de nos revendications minima.**

Cependant, il faut bien le signaler, la situation actuelle de la S.N.C.F. est dramatique Ainsi que j'y ai fait brièvement allusion dans le dernier « Cheminot de France », le Parlement nous a gentiment laissé sur le dos 50 p. 100 de notre déficit budgétaire pour l'année en cours, soit la coquette somme de 50 milliards que la Commission spéciale prévue par l'article 33 de la Loi de Finances (Commission Toutée) veut nous demander, à nous représentants du Personnel, de l'aider à trouver peut-être dans quelque fond de tiroir d'un caissier négligent. De plus, en réduisant à des proportions purement symboliques la part contributive des entreprises de transports routiers dans les dépenses publiques d'entretien de voies de communication qu'ils utilisent, ledit Parlement a pratiquement interdit à la S.N.C.F. le recours à des ressources tarifaires nouvelles que le niveau actuel de sa tarification « Marchandises » lui eût permis d'envisager en toute autre circontance. On comprend aisément que la question des salaires, posée dans de telles conditions, ne soit pas facile à résoudre.

Nous avons pu néanmoins obtenir que cette situation ne pèse pas sur les décisions à intervenir en ce qui concerne notre rémunération. Par ailleurs, au cours des longues tractations de ces jours derniers, nous avons tiré le maximum des directives gouvernementales concernant la rémunération de la productivité. Malgré la chute du trafic — que nous nous refusons à croire définitive — la S.N.C.F. se place, dans ce domaine, très avantageusement et les Cheminots sont fondés à réclamer leur part du produit de leurs efforts. Nous nous acheminons enfin vers une solution que nous voulons croire acceptable et qui doit normalement intervenir pour réalisation sur la solde de mai avec bien entendu, rappel du 1er janvier 1950. En tout état de cause, l'ultime débat se déroulera en Commission Mixte et là, les organisations syndicales auront, la position de la S.N.C.F. une fois fixée, la possibilité de discuter encore pour obtenir satisfaction complète à leurs revendications.

Réglée la question des salaires, nous n'entendons nullement nous désintéresser de la situation financière de la S.N.C.F.; nous estimons, tout au contraire, que les organisations syndicales devront la mettre au premier rang de leurs préoccupations. Nous ne sommes pas fous et nous n'ignorons pas que salaires et budget sont choses intimement liées, car toutes nos revendications se chiffrent, et les plus modestes, par un certain nombre de milliards qu'il faut trouver. En ne compensant que partiellement la perte de recettes imposée à la S.N.C.F. par l'exercice de leur droit de veto en matière tarifaire, les Pouvoirs publics ont, en fait, détruit le statut financier de la S.N.C.F. et mis celle-ci dans une position impossible dont il va falloir **juridiquement** sortir et ce, dans les moindres délais.

Notre Fédération se réserve d'entreprendre à sujet, près du Parlement, l'action qui s'impose.

A. PAILLIEUX, Secrétaire général.

Il nous faut une solution rapide

Le gouvernement se tromperait lourdement s'il prenait le calme des cheminots pour de la résignation

Tergiversations !

LA comédie va-t-elle encore durer longtemps ? Voilà la question que se posent 450.000 cheminots ; voilà la question qu'avec eux, nous posons directement au gouvernement responsable.

Personne ne songe à nier que nos salaires soient insuffisants ; des engagements ont été pris pour une remise en ordre prenant effet du 1er janvier 1950 ; or nous voici à la fin du quatrième mois de l'année sans qu'aucune décision définitive n'ait encore été prise. On avouera qu'il y a là une preuve aveuglante de mauvaise volonté.

Après la loi du 11 février dernier sur les conventions collectives et la libération des salaires, un décret a été rédigé pour en fixer les modalités d'application à la S.N.C.F Ce décret s'est promené de ministère en ministère ; maintes fois, nous avons insisté pour une promulgation qu'on nous annonçait imminente ; aujourd'hui, nous ne sommes pas bien sûrs qu'on sache exactement à quel ministère le texte est en souffrance. Est-ce sérieux ?

Pareille aventure est arrivée à une décision ministérielle qui doit régler la question des maxima de pension. L'absence de cette décision empêche de nombreux départs en retraite dans le personnel cadre et, par voie de conséquence, dans le personnel d'exécution, car si des mises à la retraite d'office doivent être décidées, il n'est pas admissible qu'elles le soient pour les uns et pas pour les autres.

Alors, à quoi riment les recommandations officielles pour une réduction des effectifs de la S.N.C.F. ?

La prime de production aux agents de l'échelle 1

AVEC nos camarades des autres Fédérations adhérentes au Comité d'entente, nous avons multiplié les démarches pour obtenir une solution rapide de l'irritant problème des salaires Dès qu'il a fallu se rendre compte que nous n'en aurions pas terminé pour fin avril, nous avons demandé et obtenu, en faveur des agents de l'échelle 1 qu'ils participent, comme leurs collègues des autres échelles, au bénéfice des primes de production, et ce, avec effet du 1er janvier. Cette prime évolue, suivant les différents services, autour d'une moyenne de 900 francs. Nous avons eu la promesse que le rappel correspondant serait effectué au moment, ou ausi près que possible, de la paie d'avril, ce qui apportera un soulagement aux cheminots de l'échelle de base, particulièrment défavorisés.

Harmonisation

SI la procédure s'avère si lente c'est, nous le sentons bien, parce que le Gouvernement voudrait s'en tenir à des revalorisations sensiblement identiques pour les différents services publics ou nationalisés. C'est ce que nous ne pouvons admettre en aucune façon et le fait, plusieurs fois signalé déjà, que 200.000 cheminots sur 450.000 aient participé à la prime « Bidault » prouve surabondamment que notre profession a un retard à combler, résultat qui ne peut être atteint si ceux qui ont de l'avance reçoivent le même pourcentage d'augmentation que ceux qui restent à la traine.

Au surplus, de ce côté, des engagements officiels ont été pris solennellement et faut-il rappeler que la grève de juin 1947 s'est terminée sur un protocole d'accord signé de MM. P. RAMADIER, P.-H. TEITGEN et Jules MOCH, lequel accord prévoyait, en son neuvième point, **une étude pour la mise en harmonie des salaires dans les industries nationalisées ?**

Nous sommes donc parfaitement fondés, depuis le 12 juin 1947, à réclamer, par exemple, que l'harmonisation des salaires des cheminots, avec ceux de l'E. d. F., harmonisation qui a été amorcée par la fixation d'un salaire de base commun aux deux professions (arrêté du 8 janvier 1948), soit poursuivie par l'adoption d'un régime identique de fixation de l'indemnité de résidence.

Léon DELSERT.

(Suite page 2.)

Comité national de la C. F. T. C.

Résolution générale

Le Comité National de la C.F.T.C., réuni à Paris les 15 et 16 avril 1950,

Adresse un salut fraternel aux travailleurs, de toutes organisations de la métropole et des départements d'Outre-Mer qui, par centaines de mille, ont utilisé le droit de grève, à des fins professionnelles, pour l'amélioration de leurs conditions d'existence;

Exprime son entière et cordiale solidarité aux salariés qui, pour les mêmes objectifs, demeurent engagés dans des mouvements revendicatifs;

S'élève contre l'emploi abusif des forces de police et du droit de réquisition et les licenciements prononcés pour faits de grève, dans le but de décapiter des organisations syndicales.

Considérant:

Que, selon ses principes et ses traditions, le syndicalisme chrétien a toujours envisagé le recours à la grève comme un ultime moyen d'action, à employer seulement pour des motifs graves, dans des conditions raisonnables d'opportunité et après échec de tous les moyens de conciliation,

Le Comité National estime qu'en dehors de la conciliation obligatoire et de l'arbitrage facultatif, on peut envisager le recours obligatoire à une procédure d'enquête susceptible de définir, de façon impartiale, les conditions économiques d'un conflit et sa solution, le droit de grève demeurant intégralement sauvegardé par la loi après épuisement de ces procédures.

Considérant que depuis octobre 1948 le coût de la vie s'est accru de plus de 20 %, tandis que les salaires demeuraient généralement bloqués ou ne subissaient, çà et là, que de faibles ajustements, laissant subsister en moyenne un écart de plus de 15 %;

Qu'une telle situation, souvent aggravée par la réduction des heures de travail, ne permet pas à un grand nombre de familles ouvrières de vivre décemment;

Qu'au niveau actuel des prix l'insuffisance du pouvoir d'achat des masses, par rapport au volume, actuel et prévisible, des biens de consommation, risque, à brève échéance, d'aggraver la crise de mévente et de chômage;

Que la stabilité générale des prix, la baisse d'un grand nombre d'entre eux et l'aménagement des conditions d'habitat de la classe ouvrière doivent demeurer des objectifs essentiels de l'action syndicale;

Le Comité National,

Affirme que les relèvements de salaires qui viennent d'être obtenus, au prix des plus grandes difficultés, par les travailleurs, **sont notoirement insuffisants** pour compenser les hausses de prix;

Insiste pour la réunion régulière des commissions départementales du coût de la vie, ou leur constitution là où elles n'existent pas, et pour la publication des indices établis par elle;

Déclare, dans ces conditions, qu'il convient de traiter sans délai le problème du minimum vital individuel et familial, qui ne peut souffrir aucun retard et dont la solution est de stricte justice, le problème de l'échelle hiérarchique devant être réglé lors de la discussion des conventions collectives;

Refuse, en conséquence, de souscrire à toute formule générale liant, en tout ou en partie, les salaires à la productivité, avant que ne soit réglée de façon satisfaisante cette question du minimum vital;

Subordonne tous pourparlers avec le patronat ou les pouvoirs publics à l'acceptation de cette procédure;

Considère, en outre, qu'aucun accord effectif, de portée générale, ne peut être obtenu en excluant, à priori, une organisation légalement représentative.

Le Comité National réaffirme sa volonté de voir constituer d'urgence la Commission supérieure des Conventions collectives et engager, sans délai, les discussions pour l'élaboration de conventions collectives nationales ou régionales. Il souhaite, entre autres, que les conventions collectives garantissent aux travailleurs la sécurité de l'emploi et l'amélioration de leur situation matérielle et morale au sein de l'entreprise.

Le Comité National souligne de nouveau l'attachement du syndicalisme chrétien à la paix et aux institutions d'organisation démocratique de l'Europe et du monde.

Paris, le 15 avril 1950.

Simple réponse à la Tribune

Chacun sait que je n'aime pas la polémique. Je l'ai prouvé tout récemment encore, à propos d'une question de personnel débattue au C.A. de la S.N.C.F., et sur laquelle un organe syndical avait ouvert une controverse à mon sens parfaitement inutile.

L'attaque personnelle, et d'une révoltante impudeur, dont je suis l'objet dans la « Tribune des Cheminots » du 1er avril, exige cependant une réponse.

La voici:

1) Ayant vécu toute l'occupation à Paris — où les nécessités de l'action syndicale m'obligèrent à collaborer avec des militants cégétistes acquis aux idées de Vichy et violemment anticommunistes — je n'ai jamais cessé d'affirmer mon opposition à leurs conceptions et à leurs méthodes. J'ai défendu ouvertement les syndicalistes unitaires traqués et dénoncé en maintes circonstances, au mépris de la plus élémentaire prudence, les mesures d'exception frappant les patriotes communistes (car il y en avait à l'époque). Après la libération, je suis resté fidèle à ma ligne de conduite en me portant témoin à charge contre l'ex-ministre Bertheiot, qui avait ordonné la répression dans les chemins de fer. Dois-je rappeler que je me suis trouvé seul à remplir ce devoir de stricte fidélité à la Résistance, les cégétistes s'étant, pour des raisons obscures restées mystérieuses, purement

(Voir suite p. 3)

A. PAILLIEUX.

NOS SALAIRES !

NOS SALAIRES !

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

Prime de productivité

Le gouvernement a recommandé comme solution susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat, le paiement de primes de productivité.

Il y a longtemps que les cheminots, avec leurs effectifs sérieusement inférieurs à ceux de 1938, avec l'allongement de la durée de la semaine de travail, avec moins de locomotives, moins de wagons, avec une réduction de la consommation de charbon et, cependant, avec un trafic supérieur à celui d'avant guerre, ont prouvé l'augmentation indiscutable de la productivité de la S.N.C.F. Certes, cette augmentation de productivité n'a pas amené une amélioration de la situation financière de notre administration ; cela n'incombe pas aux cheminots, pas plus, d'ailleurs, qu'à la S.N.C.F., qui n'est pas maîtresse de ses tarifs.

Cette productivité pourrait encore s'accroître très sensiblement si, en haut lieu, on ne nous mettait pas de bâtons dans les roues, et si l'on avait un peu plus d'audace et d'imagination en matière financière.

N'est-ce pas effarant, en effet, que, pour avoir l'air de faire des économies, on ait freiné et même stoppé l'électrification de certaines portions de lignes, alors que les crédits engagés auraient pu être récupérés en l'espace d'un an ou deux ?

Il est prouvé qu'une exploitation de certaines lignes secondaires par autorails ou tracteurs diesels serait beaucoup moins coûteuse que l'exploitation par trains « vapeur ». Quinze milliards d'investissement dans ce sens permettraient une économie annuelle de quatre à cinq milliards. Est-il dépense plus rentable ? On refuse cependant à la S.N.C.F. ces crédits d'investissement qui profiteraient à toute la nation, en permettant un meilleur rendement d'un grand service public.

Alors, veut-on vraiment augmenter la productivité ?

Quoi qu'il en soit, nous pouvons, d'ores et déjà, tenir pour acquis le paiement d'une prime de productivité, encore qu'il serait prématuré de dire quelle en sera exactement la valeur.

Sera-t-elle, d'ailleurs, payée sous cette forme ou admettra-t-on que le crédit correspondant à ce paiement soit consacré à une augmentation des traitements ? Nous ne pouvons encore rien dire de précis à ce sujet et, d'ailleurs, ce qui importe le plus au cheminot, ce ne sont point tant les modalités que les résultats.

Ce qui importe, c'est qu'on lui donne cette augmentation que nous avons chiffrée raisonnablement à un minimum permettant de porter le salaire de base, à Paris, à 15.500 au lieu de 12.500, et quand nos ménagères iront au marché, elles ne s'occuperont guère de savoir si l'argent dont elles disposeront proviendra du traitement, d'une prime, d'une indemnité ou d'une allocation.

Minimum vital

Ce salaire minimum que nous réclamons, qui oserait prétendre qu'il est exagéré ?

On lira, par ailleurs, la résolution du Comité national de la C.F.T.C., qui insiste pour un règlement sans délai du problème du minimum vital individuel et familial.

Les plus hautes autorités spirituelles ont dénoncé le scandale d'une société qui tolère que des travailleurs soient encore payés au-dessous de ce minimum « vital » dans un pays à production suffisante. La presse, ou du moins, une appréciable partie de la presse, a mis l'accent sur ce scandale qui pèse sur des patrons demeurés aussi « cupides et inhumains » qu'au temps où Léon XIII les cinglait de ce jugement sévère. Certains patrons s'insurgent même de la férule du C.N.P.F. et acceptent de payer plus décemment leurs salariés, sentant bien, d'ailleurs, qu'il est vain de vouloir augmenter sans cesse la production si, parallèlement, on n'augmente pas le pouvoir d'achat des masses consommatrices.

C'est un fait que l'idée a sérieusement progressé dans tous les secteurs de l'opinion publique et que nous finirons bien par gagner la partie, pour peu que les travailleurs appuient l'action persévérante du vrai syndicalisme.

Nouvel avertissement

Le 13 avril, à la suite d'une audience auprès de M. Pierre TISSIER, président du Conseil d'administration de la S.N.C.F., audience au cours de laquelle s'est encore renforcée notre conviction que les tergiversations dont nous souffrons sont surtout imputables aux Pouvoirs publics, nous avons publié le communiqué suivant :

Le Comité d'entente interfédéral des Cheminots a été reçu le 13 avril, par M. Pierre TISSIER, président du conseil d'administration de la S.N.C.F.

Les représentants des différentes Fédérations (C.F.T.C. F.O. et Cadres), ont vivement insisté auprès du président TISSIER pour qu'un règlement de la question des salaires intervienne le plus rapidement possible.

Depuis plus d'un mois un décret est toujours en préparation et qui doit prévoir les modalités d'application au personnel de la S.N.C.F. de la loi du 11 février sur les conventions collctives.

Les cheminots qui ont fait confiance au Comité d'entente pour le règlement de leurs revendications en matière de salaires, ont de plus en plus conscience que le Gouvernement spécule sur leur sagesse pour tergiverser.

Leur mécontentement s'aggrave de jour en jour et l'on se demande, dans la profession, si, reellement, les Pouvoirs publics désirent accorder satisfaction à des revendications présentées par les voies pacifiques et dont le bienfondé ne saurait être contesté.

Le Comité d'entente tient à avertir solennellement le Gouvernement et l'opinion publique qu'il a tout fait pour éviter un conflit que le public ressentirait péniblement, mais qu'il ne peut se rendre complice de ceux qui ne semblent pas pressés de faire un effort pour assainir la situation.

Il rappelle que le salaire du cheminot de base, à Paris, est actuellement de 12.558 francs (salaire soumis à retenues pour Caisse de retraites et de prévoyance), qu'un acompte d'augmentation de 800 francs a été attribué sur ce salaire de base, ce qui le porte actuellement à une valeur brute de 13.358 francs, nettement inférieure au minimum indispensable.

Assez de discours !

Nous maintenons tous les termes de ce communiqué que les circonstances nous autorisaient à rédiger sous une forme encore plus sévère.

Car il ne suffit pas que nos ministres adjurent pathétiquement les patrons de faire leur devoir, s'ils ne savent pas eux-mêmes montrer l'exemple en tant qu'ils représentent l'ETAT-PATRON.

Nous venons de lire le discours prononcé le dimanche 23 avril, à Lorient, par le plus haut personnage du régime, M. le président Vincent AURIOL:

J'adjure toutes les classes sociales de collaborer au bien public sur les bases de l'équité ; de travailler ensemble au bonheur de tous les foyers, dans la fierté d'une patrie unie, grande et prospère ; j'adjure à mon tour, après l'émouvant appel de M. le président du Conseil, à Lyon, les chefs de nos grandes organisations professionnelles et syndicales de se réunir, d'étudier franchement, loyalement, documents en main, en hommes responsables et en patriotes clairvoyants les conditions de vie des travailleurs et la situation des entreprises ; de renoncer à la violence, qui engendre des misères et des ruines; à l'intransigeance qui, surtout victorieuse, ne laisse dans les cœurs qu'amertume et rancœur ; de rechercher des solutions de raison et de justice qui tiennent compte, tout à la fois, des besoins humains et des possibilités économiques.

Eh bien ! nous avons refusé de suivre les démagogues, nous avons refusé de suivre les violents, nous nous sommes montrés compréhensifs d'une situation difficile, nous n'avons réclamé que ce qui était tout juste suffisant — à peine suffisant — pour des besoins humains.

Aujourd'hui, messieurs, nous vous disons que les discours les plus pathétiques ne nous touchent plus et qu'il nous faut des actes.

L. D.

Que penser du "déficit" de la S. N. C. F. ?

Il existe des mots qui sont stupides et qui vous énervent...

Il en est un qui me met « en boule ». C'est d'entendre parler du « déficit » de la S.N.C.F. ou du chemin de fer.

Et j'ai fortement surpris un interlocuteur, récemment, en lui posant cette question : Qu'est-ce que le « déficit » du chemin de fer ? Et en lui affirmant: Il n'y a pas de « déficit » de la S.N.C.F.!

Cette position s'appuie cependant sur quelques notions très simples, sur la S.N.C.F. et son budget, notions que chaque cheminot devrait connaître à fond, — ne serait-ce que pour réfuter partout les critiques inconsidérées dont sont l'objet et le chemin de fer, et la S.N.C.F., et, avec eux, notre outil de travail et notre pain quotidien.

D'abord, qu'est-ce que la S.N.C.F. ? Et comment fonctionne-t-elle au point de vue financier ?

La S.N.C.F. est une entreprise « privée », aussi singulier que cela peut paraître.

C'est une société anonyme, — tout comme la Société anonyme des Etablissements Durand, Dupont, Machin et Cie, — transports en tous genres, que vous pouvez connaître. Ce n'est pas une « nationalisation » au sens généralement admis, et comme « Electricité de France » ou « Charbonnages de France ».

Mais c'est une Société anonyme dite « d'économie mixte ».

Cela veut dire que les commanditaires de la Société ne sont pas seulement des particuliers ou l'Etat, mais les deux à la fois.

La S.N.C.F. a été constituée par une Convention, conclue le 31 août 1937, entre :

1° L'Etat, qui apportait dans le contrat ses deux réseaux l'Ouest-Etat et l'Alsace-Lorraine ;

2° Les cinq anciennes Compagnies : Est, Nord, P.-O., Midi et P.-L.-M.

Les anciens réseaux avaient — déjà — un « déficit » ou plutôt des insuffisances de recettes, qui augmentaient d'année en année et dont le total, en 1937, dépassait 25 milliards. En multipliant par 20, vous obtiendrez le montant en francs « Petsche ».

Dans la nouvelle Société, l'Etat — en plus de ses deux réseaux — comblait le déficit antérieur. Mais il se réservait 51 % des actions nouvelles; les anciennes Compagnies se voyant attribuer les 49 % restant.

Cette situation trouve son reflet dans la composition du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

L'Etat y compte dix administrateurs, dont le président avec voix prépondérante. Il dispose donc de la majorité à lui seul.

Les intérêts particuliers y sont représentés par :

— Cinq administrateurs désignés par les cinq ex-Compagnies :

— Cinq représentants du personnel désignés par les Syndicats.

Voyons maintenant comment fonctionne la S.N.C.F. au point de vue financier.

Dans la Convention de 1937, l'Etat, responsable du bien public, s'est réservé **le droit de fixer les tarifs** en considération de ce qu'il croit être l'intérêt général de la Nation.

La S.N.C.F. n'a pas le droit de faire de bénéfices. Cela, même en période de prospérité économique ou alors que les circonstances le lui permettraient. Et ce fut le cas, par exemple, pendant la période de 1945 à 1947 où elle détenait le quasi-monopole des transports.

L'Etat doit permettre des tarifs qu'ils assurent l'équilibre du budget de la S.N.C.F.

Mais, il peut aussi, pour des raisons de politique sociale ou économique, et c'est ainsi que cela se passe le plus souvent. — maintenir les tarifs à un taux inférieur et insuffisant pour assurer l'équilibre.

Si la Convention de 1937 lui reconnaît bien ce droit, elle fixe aussi le mécanisme qui doit jouer pour assurer le budget. **L'Etat doit alors se substituer aux usagers et verser à la S.N.C.F. une indemnité compensatrice.** Cette indemnité n'est autre, somme toute, qu'une subvention économique comme celles qui étaient versées pendant les périodes de dirigisme, — et qui le sont encore, pour maintenir certains prix.

Dans le budget de la S.N.C.F., l'indemnité compensatrice est considérée comme une recette absolument normale. C'est tellement vrai que cette recette, bien que subvention de l'Etat, est frappée des mêmes impôts que les recettes commerciales. L'Etat verse d'une main, et puis, il retient d'une autre.

Car il va sans dire que la S.N.C.F., comme toute entreprise privée, est assujettie aux mêmes impôts qu'un commerçant ou qu'un industriel.

Pour la S.N.C.F., ce qu'on appelle « déficit », c'est donc la différence entre des recettes — dont elle n'est pas maîtresse — et des dépenses qu'elle subit comme tout le monde.

Il nous reste à voir si les tarifs, fixés par l'Etat, sont à un taux raisonnable par rapport aux dépenses.

Au cours de l'exercice 1949, le coefficient moyen de majoration des recettes par rapport à 1938, s'établit à 12,6. Depuis la dernière majoration des tarifs voyageurs — le 15 février 1950, il a passé à 13,5.

En dehors de cela, les dépenses de la S.N.C.F. ont suivi la montée générale des prix. Elles s'établissent au taux 2 qui est d'ailleurs le coefficient moyen des prix industriels. Et même, le chemin dont il est superflu de dire que le chemin de fer est gros consommateur se trouve à un taux dépassant le coefficient 22.

Dans ces conditions, comment peut-on équilibrer un budget ? Et comment peut-on parler honnêtement de « déficit » ?

En conclusion, on peut dire : Il n'y a pas de déficit de la S.N.C.F.

L'Etat ayant maintenu les tarifs à un taux anormalement bas, il doit l'indemnité compensatrice prévue.

Mais le Parlement, influencé par des intérêts particuliers adversaires du chemin de fer, a limité cette indemnité à la somme de 50 milliards.

De la sorte, la Convention de 1937 se trouve violée. Et l'Etat — une fois de plus — renie sa signature et les engagements qu'il avait contractés.

Les cheminots ne sont pour rien dans la situation faite au chemin de fer. C'est l'Etat qui est responsable et nous n'accepterons jamais qu'il soit pris argument d'un « prétendu » déficit pour refuser aux travailleurs de la S.N.C.F. le juste salaire auquel ils ont droit.

G. LANSON.

LA CHRONIQUE DU LAMPISTE

Paternalisme...

Il paraît que cela existe encore et à ce sujet on m'a rapporté, il y a déjà quelque temps, la savoureuse histoire que voici :

« Dans une importante usine du Centre le patron fait un jour appeler un de ses subordonnés et lui tient approximativement le langage suivant :

« Monsieur X..., je suis extrêmement satisfait de l'effort de production accompli pas votre service...

« Ne protestez pas !... Je sais que vous y avez contribué pour une part importante, et je tiens à vous manifester ma gratitude d'une façon tangible !... »

« A ce moment le patron sort de son tiroir une petite clé — sans doute celle du coffre.

« — Je vais avoir droit à « l'enveloppe », pense in petto le « subordonné » qui en suppute déjà mentalement le montant et l'utilisation possible. Mais déjà le patron enchaîne :

« ...C'est pourquoi je tiens à vous remettre personnellement cette clé de mon w.-c. particulier, que vous aurez désormais le droit d'utiliser... »

...Tête du « subordonné » !

RIDEAU

Avouez que « si non e vero » — comme dirait mon ami Jean-François qui a fait son petit séminaire — elle est tout de même bien bonne.

Mais, me direz-vous, cet esprit paternaliste, ces « bons patrons » qui veulent s'attacher leurs ouvriers pour des « œuvres sociales » d'un « bon esprit », cela n'a rien à voir avec notre profession ?... Peut-être..., peut-être...

Mais alors, comment qualifier l'attitude de la direction, qui vient de décider de supprimer les allocations de vacances aux enfants qui font des séjours à la campagne, et de réduire l'allocation de ceux qui vont dans des colonies privées...

Mais, que diable ! pourquoi les cheminots éprouvent-ils le besoin d'envoyer leurs enfants ailleurs que dans des colonies S.N.C.F. ?

Le lampiste de service : J.B.

— SYNDICALISME INTERNATIONAL —

BRUXELLES 21 et 22 avril : 17e Session du Conseil de la C. I. S. L.

Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt, GARNIER et moi, les travaux de la 17e session du Conseil de la C.I.S.C., à l'ordre du jour de laquelle figuraient les questions suivantes :

— Attitude à prendre par la C.I.S.C. à l'égard de la nouvelle Confédération internationale (C.I.S.L.) ;

— Demande d'admission présentée par le « Congress of Irish Unions », la nouvelle organisation syndicale chrétienne d'Irlande ;

— Demandes d'admission présentées par les syndicats en exil : russes, polonais, hongrois, yougoslaves, bulgares, ukrainiens et baltes ;

— Position à prendre sur le problème du salaire féminin (à travail égal, salaire égal) ;

— Examen du problème des migrations.

Sur le premier point, un très large échange de vues s'est ouvert qui a traduit l'accord unanime de toutes les organisations nationales représentées (France, Belgique, Hollande, Suisse, Autriche, Sarre) sur la question, à savoir : que l'adhésion organique et inconditionnelle des Confédérations nationales chrétiennes (adhésions postulant la disparition à bref délai de la C.I.S.C.) ne saurait en aucune façon être envisagée, seule une collaboration, souhaitée par tous aussi étroite que possible, entre la C.I.S.C. et la C.I.S.L. étant de nature à sauvegarder les possibilités d'expression du Syndicalisme chrétien dans le domaine international. Le débat s'est clôturé par le vote de la motion suivante :

Le Conseil de la C.I.S.C., réuni à Bruxelles les 21 et 22 avril 1950,

— ayant examiné l'évolution du syndicalisme international par laquelle diverses organisations syndicales ont décidé de rompre avec la Fédération syndicale mondiale refusant ainsi de servir d'instruments à la politique communiste,

— salue dans cet esprit la fondation de la Confédération internationale des Syndicats libres qui groupe un grand nombre d'organisations syndicales libres et démocratiques,

— se déclare prêt à examiner, avec la C.I.S.L., les modalités d'une collaboration dans le domaine international et charge son bureau de faire les démarches nécessaires à cet effet.

L'admission de l'organisation irlandaise a été prononcée dans une atmosphère de vive sympathie à l'égard du premier groupement de langue anglaise s'intégrant à notre internationale. Cette adhésion, venant au moment où de fortes pressions sont faites sur nos centrales nationales pour liquider purement et simplement la C.I.S.C., prend l'allure d'un symbole et presque d'un défi. Désormais, tous les documents publiés par la C.I.S.C. le seront en quatre langues : français, néerlandais, allemand et anglais, en attendant qu'une cinquième langue vienne s'y ajouter — l'espagnol — lorsque nous aurons intégré à notre mouvement les organisations chrétiennes d'Amérique en voie de constitution.

En ce qui concerne les groupements d'émigrés, le Bureau a été chargé de mettre au point une formule de représentation. La France, qui a déjà une forte expérience en la matière, s'est montrée très favorable à l'admission de ces différentes formations représentatives d'une fraction notable de l'opinion ouvrière dans leurs pays respectifs.

Excellent rapport de notre ami VANISTENDAEL, secrétaire général adjoint de la C.I.S.C., sur le salaire féminin sur lequel s'est instaurée une discussion du plus haut intérêt concluant à l'adoption du principe « à travail égal, salaire égal » déjà admis en France d'une façon à peu près générale maintenant.

Très intéressante étude également sur le problème des migrations qui se pose en Europe d'une façon toute particulière et sur lequel les organisations syndicales ont leur mot à dire pour assurer la protection des intérêts ouvriers en cause.

Ajoutons à ce programme très étoffé le rapport moral et le rapport financier d'usage et nous aurons la physionomie complète de ces deux journées si bien remplies et si réconfortantes à bien des titres.

A. PAILLIEUX.

LA QUESTION DE L'INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES AU COMITE NATIONAL

Le Comité national des 15 et 16 janvier avait à débattre une question particulièrement importante : l'adhésion des confédérations nationales de Syndicats chrétiens à la nouvelle Confédération internationale des Syndicats libres. On sait que cette adhésion, de par les décisions du Congrès de Londres, est subordonnée à la disparition de la C.I.S.C. dans un délai de deux ans.

Après un rapport présenté par PAILLIEUX, dans le sens d'une prise de contact et, éventuellement, de l'établissement de relations organiques avec la nouvelle Internationale et un deuxième présenté par VIGNAUX dans le sens d'une adhésion formelle, un large débat s'engage. Il fut particulièrement calme et marqué du souci, chez les uns comme chez les autres, de donner la possibilité au syndicalisme chrétien d'étendre son influence, les uns la voyant dans une adhésion à la C.I.S.L., les autres répugnant à la clause correspondante de suppression de la C.I.S.C. et préférant travailler à son renforcement et conclure dans le sens indiqué par PAILLIEUX.

Finalement, ces derniers, au terme d'un débat, de haute tenue, l'emportèrent et la résolution suivante fut votée par 426 mandats contre 246 et 9 abstentions :

« Le Bureau confédéral, après avis du Comité national, donne mandat à la délégation de la C.F.T.C. au Conseil de la C.I.S.C. de préconiser toute formule de collaboration, si possible organique, en tout cas cordiale, avec la C.I.S.L., pourvu qu'une telle formule préserve l'autonomie et l'indépendance de la C.I.S.C., des Confédérations nationales et des Fédérations internationales de métier qui lui sont affiliées. »

Les portes ne sont donc pas fermées, la collaboration reste possible, mais entre organisations sûres de leur indépendance et préservant leur liberté.

Le Syndicalisme chrétien, ainsi, pourra rester pleinement lui-même sur le plan international comme il est resté sur le plan national.

M. NICKMILDER.

COUPS DE TAMPONS

AH ! CES JOURNALISTES...

C'est un de nos bons camarades qui attire mon attention sur ce « Parisien Libéré » — spécialiste du fait-divers romancé et digne successeur du journal des concierges — qui semble objectif et innocent, mais peut, sans en avoir l'air, faire beaucoup de mal.

Par exemple en huitième page de son numéro du 19 avril, j'ai lu cette relation du procès de « La noyée du Quai National », que son mari laissa se suicider, le 2 décembre dernier sans lui porter secours.

Ça ne vous dit rien, cette information sur cet époux indigne, **contremaître à la S.N.C.F. « aux appointements de 86.000 francs, à 43 ans » ?**

Je dis bien : quatre-vingt-six mille francs !

Ça n'a l'air de rien, comme ça... **Mais c'est avec des bobards de ce genre qu'on dresse l'opinion publique contre les cheminots** qui « voyagent à l'œil », « se font une bonne retraite » et, de plus... sont trop payés !

Moi, je convoque le journaleux en question — il signe : Alex ANCEL — à notre siège, 26, rue Montholon, pour lui donner, avec preuves à l'appui, le traitement d'un C. M. E.

—o—

400 à L'HEURE !

Je viens de rencontrer mon copain Popaul qui travaille chez Citroën, Quai de Javel. Il m'a montré son « Bulletin Citroën » réservé au personnel de la firme, lequel nous en conte une bien bonne...

Il écrit « qu'on ne peut pas s'opposer au progrès » — nous, on veut bien ! — et que « c'est une vérité qui semble échapper aux administrateurs du chemin de fer », ceci parce qu'on engage des milliards à « suréquiper un moyen qui transporte les voyageurs à 100 kilomètres à l'heure », alors que « l'avenir appartient à un autre moyen de transport qui fait 400 à l'heure. »

—oo—

Evidemment, l'avion va plus vite que le train. Pourtant il est des pays comme l'Amérique où l'aviation est autrement développée que chez nous et où cependant on continue à consacrer d'importants capitaux pour moderniser les chemins de fer.

Au surplus, l'avion est-il vraiment capable de surplanter le train dans tous les cas et par tous les temps ?

Ce n'est pas ce que pense un de nos militants qui, revenant dernièrement du Maroc, est allé atterrir à Lyon, parce que les conditions atmosphériques ne permettraient pas l'atterrissage à Orly.

Heureusement, le train était là pour assurer la fin du parcours.

Et puis, il y aura encore pendant longtemps, des gens qui préféreront le plancher des vaches.

REFERENDUM

Mes camarades d'Orléans m'adressent un petit papier, genre bulletin de vote, lancé par le Syndicat C.G.T. des Cheminots d'Orléans-Les Aubrais, et qui est ainsi rédigé :

REFERENDUM

Camarade Cheminot ! Es-tu d'accord avec les revendications suivantes :

1° Obtention de 3.000 francs par mois et pour tous ?

2° Ouverture immédiate de la discussion de la Convention collective ?

OUI ? NON ? Rayer la mention inutile.

Il est difficile, selon moi, de se moquer du peuple de meilleure façon. Autant demander à un malade s'il veut la santé !

Que peuvent donner de semblables manifestations, sinon maintenir une agitation absolument stérile ?

J'aurais trouvé beaucoup plus efficace le referendum d'Orléans si les camarades de la C.G.T y avaient ajouté :

3° Est-tu décidé à verser la moitié de ta paye pour constituer une caisse de résistance qui nous permettra de tenir une grève pendant trois semaines ou un mois pour faire aboutir ces légitimes revendications ?

—o—

POMMES — POIRES

« L'Humanité » du 7 avril — rendant compte de la fin du Congrès de Gennevilliers — et après nous avoir relaté les « interminables ovations » qui saluèrent la réélection (sans surprise) de « Maurice » à la tête du Comité central du P. C., nous raconte les subtilités de la situation de FRACHON et de MONMOUSSEAU. C'est COGNIOT qui les expliqua :

« Ils ne figurent plus au Comité Central depuis 1935, les statuts de la « C.G.T. réunifiée l'exigeant. Aujourd'hui, les statuts modifiés ne l'exigent plus (Quel progrès !) Mais — la « main tendue ! — les communistes « tiennent compte de tous les travailleurs, et, pour que la C.G.T. puisse « regrouper toute la classe ouvrière, « nous ne vous proposons pas les candidatures de Benoit FRACHON et « de Gaston MONMOUSSEAU. Mais « (cependant) nous les considérerons « (quand même) comme membres de la « direction de notre Parti. »

Si c'était nous, on trouverait la formule plutôt... jésuite. « P't'êt' ben qu'oui ! P't'êt' ben qu'non ! » diraient des Normands...

Ça me rappelle, dans mon jeune temps, j'ai connu un vieux, à la campagne, qui était presque — comment dire ? — hermaphrodite ! C'est le terme exact. Et les paysans, dans leur langage patoisant l'appelaient : « Poum' Pouère », ce qui signifiait « Pomme-Poire ! »

L'ETAT-PATRON

Les copains de la C.G.T. regrettent assez, au fond, que leur attitude plus politique que professionnelle les ait fait évincer du Comité d'Entente des Cheminots.

Ils nous disent à tout propos :

— De la politique ? Mais tout le monde en fait ! Et vous-mêmes, avec l'Etat-Patron, vous êtes contraints de faire de la politique !

On peut répondre : « Il y a politique et politique. Il y a la politique sociale et économique où le syndicalisme a son mot à dire; il y a aussi la politique générale et internationale qui est du domaine des partis politiques.

Mais moi — ce qui m'amuse un peu — c'est la critique de l'Etat-Patron. On la voit percer aujourd'hui, non seulement dans les milieux cégétistes, mais encore « F.O.-istes », ce qui est au moins surprenant. Car la tendance doctrinale de ces syndicats conduit vers une socialisation généralisée qui, précisément, mettrait dans les mains de l'Etat toujours plus, sinon la totalité de l'activité économique nationale.

Nous, il y a belle lurette que nous disons : « La nationalisation généralisée n'est pas la panacée universelle; elle ne résoud pas la question sociale. L'Etat n'est pas forcément le meilleur patron — nous le constatons, hélas ! — parce qu'il s'arroge, au nom de « la raison d'Etat », des droits supérieurs à tout. Et cela le conduit à opprimer la personne humaine — et les ouvriers — comme un vulgaire patron capitaliste. »

Il est alors du rôle strict du Syndicat — et du Syndicalisme — de se dresser contre ces abus. Et nous n'appelons pas ça « faire de la poitique ».

—o—

TOUT LE MONDE FAIT DE LA POLITIQUE !

A moins, évidemment, qu'on ne mette une intention politique, c'est-à-dire de politique partisane, dans l'action engagée.

Ça me rappelle cette émission récente du « Grenier de Montmartre » où le chansonnier Jean Rieux disait, lui aussi : « Tout le monde fait de la politique ! »

Il évoquait une émission radio des « Journalistes parlementaires » qu'il présentait et où chacun des auditeurs — selon lui — encourageait son « leader » dans le débat :

— Vas-y, Courtade !

— Bravo, Teitgen ! Très bien, Altschuller !

Et il n'était pas jusqu'à un nourrisson, au sein de sa mère à l'écoute, et qui tenait à manifester sa forte pensée politique en entendant l'éditorialiste de « Figaro » :

— Vas-y, Robinet !

JEAN-FRANÇOIS.

LES CHEMINOTS ET LA PAIX

Depuis plusieurs années déjà, la C.G.T., et spécialement dans notre profession, la Fédération nationale; a lancé une campagne de « **lutte pour la Paix** ». Dans les ateliers, les gares, les dépôts, les cheminots sont sollicités, sans arrêt, d'apporter leur concours actif à cette campagne. Ce concours pouvant aller jusqu'au sabotage des transports.

Notre Fédération et la masse des cheminots ont toujours refusé de s'associer à ces actions, mais il nous semble utile de préciser aujourd'hui (après les décisions du Congrès communiste de Gennevilliers, subordonnant l'action professionnelle à l'action politique), les positions de fond de notre organisation sur ce problème.

Précisons d'abord une fois pour toutes que la C.F.T.C., ses militants et ses dirigeants en particulier, est attachée à la Paix autant que quiconque. La Résolution générale du Comité national des 14 et 15 avril souligne d'ailleurs « **de nouveau l'attachement du syndicalisme chrétien à la Paix et aux institutions d'organisation démocratique de l'Europe et du Monde** ».

Ce faisant la C.F.T.C reste d'ailleurs dans la ligne normale de sa tradition et l'interprète de la volonté de Paix de la classe ouvrière française particulièrement éprouvée par la dernière guerre.

Mais il ne faut pas confondre cette volonté de Paix de la classe ouvrière française, avec la prise de position de la C.G.T. et du parti communiste pour le « **bloc slave** » « **partisan de la Paix** » contre « **le bloc américain** » « **impérialiste et guerrier** ».

La division du monde en deux blocs n'est pas notre fait et nous refusons de prendre position pour l'un ou pour l'autre, nous entendons rester Français.

C'est pourquoi, nous n'admettons pas que l'on utilise l'action syndicale et son arme ultime la grève, comme l'un des éléments de la stratégie internationale des deux blocs en présence.

L'action de la C.G.T. porte sur deux points principaux :

1° Lutte contre le P.A.M. (Pacte d'Assistance militaire) et le transport du matériel de guerre;

2° Lutte contre la guerre du Vietnam.

Sur le premier point, nous voudrions simplement poser les quelques questions suivantes :

— Est-ce en France, pays au trois quarts désarmés qu'il convient de mener la lutte pour le désarmement ?

— N'y a-t-il pas quelque abus à qualifier « de préparation à la guerre » des armements qui peuvent tout juste assurer un minimum de défense nationale de l'ordre de celle des nations traditionnellement neutres ?

— Pourquoi ne pas comparer l'armement actuel et éventuel de la France avec celui de l'U.R.S.S. ? Quelle menace pourraient faire peser nos quelques divisions sur la plus forte puissance militaire d'Europe ?

En même temps que du P.A.M., on nous parle de la guerre du Vietnam.

On peut fort bien être adversaire de cette guerre, ne pas approuver la politique suivie par les gouvernements successifs en Indochine, c'est une chose...

...Autre chose est d'entraver l'envoi d'armes aux soldats français qui se trouvent là-bas. Nos compatriotes seront alors sans défense, des vies françaises seront perdues, nous nous devons au contraire de chercher à les sauver et nous n'avons à envisager ce problème que sous ce seul aspect, celui des vies françaises et non pas sous celui du combat entre les deux blocs.

Enfin et cela est vrai professionnellement pour ces deux problèmes, nous n'avons pas, en tant que cheminots, alors que neus avons un gouvernement « légal », a apprécier de l'opportunité, de tel ou tel transport. Si nous entrions dans cette voie il n'y aurait pas de raisons pour certains cheminots, par exemple, de refuser d'acheminer des trains de pèlerins, parce qu'ils sont anticléricaux ou, par d'autres, de refuser l'accès des quais à MM. Thorez parce qu'ils sont anticommunistes.

En conclusion, comme par le passé, nous continuerons à refuser de nous associer aux actions soi-disant « **pacifistes** » de non moins soi-disant « **Partisans de la Paix** » de même que nous refuserons d'entrer dans le jeu de la « **réaction** » qui voudrait utiliser à des fins « **anticommunistes** » les « **erreurs** » de la C.G.T.

— En refusant ce « **dilemme** » des deux blocs ou l'on voudrait nous enfermer.

— En refusant de mêler constamment l'action politique et l'action professionnelle, nous sommes d'ailleurs certains d'être dans la ligne traditionnelle du syndicalisme chrétien et du mouvement ouvrier français.

Paul BUTET.

Simple réponse à la « Tribune »

SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

et simplement défilés? (Voir le « Cheminot de France » d'octobre 1946);

2) Plus récemment, j'ai pris position, à différentes reprises, contre l'éviction du conseil d'administration de la S.N.C.F. des représentants de la Fédération Nationale. Je n'ai jamais caché que, personnellement, je regrettais le départ de TOURNEMAINE et de CRAPIER, avec lesquels j'ai entretenu pendant quatre ans, au sein du C.A., des relations de franche camaraderie. Personne à la F.N. n'ignore cela;

3) Il est inexact que je sois cité comme témoin à charge dans le procès en diffamation intenté par les dirigeants de la S.N.C.F. à ceux de la F.N. La vérité est tout autre: à l'appui de son action judiciaire, le président TISSIER se propose de faire citer les principales personnalités syndicales se trouvant dans son cabinet le 3 janvier dernier, jour où le Comité d'Entente vint lui faire de sérieuses représentations au sujet de sa déposition devant la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, le 6 décembre 1949. Il s'agit d'attester que, au cours de cet entretien auquel participaient les représentants de la F.N., le président a décliné toute responsabilité quant à certains propos qui lui étaient prêtés, le procès-verbal de son audition ne lui ayant pas été soumis avant publication. Je ne pourrai que lui donner acte de ses déclarations. En tout cas, j'attends confirmation de la chose, aucune convocation ne m'ayant encore été adressée, contrairement aux allégations de la « Tribune des Cheminots »;

4) Je ferai observer à l'auteur anonyme de la petite saleté contenue dans la « Tribune » précitée, que nous avons pour habitude, nous autres syndicalistes chrétiens, de signer nos articles et que son journal aurait avantage, pour le crédit que peuvent lui accorder les cheminots, à en faire autant. J'ajoute que, dans l'article qu'il me reproche avec tant d'amertume (mon éditorial du « Cheminot » de mars) je m'en suis pris, non pas à des hommes en particulier, mais aux institutions qui les régissent et qui exigent d'eux un comportement contraire aux intérêts des travailleurs français.

A. P.

22e CONGRES FEDERAL

4, 5, 6 et 7 Mai 1950

ORDRE DU JOUR

JEUDI 4 MAI — 26, rue Montholon, Paris (9e) :
- **9 h. 00 — Vérification des pouvoirs, salle n° 1 ;**
- **14 h. 00 — Ouverture du Congrès, salles numéros 1 et 2 ;**
- **14h. 30 — Réunion des Commissions :**
  - **a) Révision des statuts et règlement intérieur,**
  - **b) Réorganisation de la S.N.C.F. et coordination des transports,**
  - **c) Convention collective : 1° Salaires; 2° Dispositions diverses,**
  - **d) Services annexes du syndicat.**
- **20 h. 30 — Commission féminine. Propagande, Jeunes et Journal.**

VENDREDI 5 MAI — 23, rue Yves-Toudic :
- **9 h. 00 — Rapport financier, discussion; Rapport moral, discussion ;**
- **14 h. 30. — Suite à la discussion du rapport moral ;**
- **16 h. 00 — La Convention collective :**
  - **a) Salaires,**
  - **b) Dispositions diverses.**

SAMEDI 6 MAI — 23, rue Yves-Toudic :
- **9 h. 00 — Révision des statuts, Règlement intérieur ;**
- **14 h. 30 — Réorganisation de la S.N.C.F., Coordination des transports;**
- **17 h. 00 — Renouvellement du Conseil fédéral, Renouvellement de la Commission de contrôle ;**
- **17 h. 30 — Réunion du Conseil fédéral, Election de la Commission administrative.**

DIMANCHE 7 MAI — 23, rue Yves-Toudic :
- **9 h. 00 — Services annexes du syndicat, Adoption de la motion de clôture.**
- **13 h. 00 — BANQUET DE CLOTURE.**

N.B. — *Une messe sera dite le dimanche 7 mai, à la mémoire des syndiqués décédés depuis le Congrès précédent. (Le lieu et l'heure en seront indiqués au moment du Congrès).*

MOYENS DE COMMUNICATION

Séance du jeudi 4 mai, à la Maison des Travailleurs Chrétiens, 26, rue Montholon, Paris (9e).

Métro : Cadet ou Poissonnière; Autobus : 43-48-49-26-32-85.

Séances des vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 mai, à la salle de la Fraternelle des Employés et Ouvriers des Chemins de fer français, 21, 23, rue Yves-Toudic, Paris (10e).

Métro : République; Autobus : 20-52-56-65.

VIN ROUGE à partir de 40 francs LE LITRE avec bon de transport — Charles BARDON, propriétaire négociant. MILHAUD (Gard).

DRAPERIES
HOMMES ET DAMES
Vente directe aux PARTICULIERS
ECHANTILLONS franco sur demande
Bien spécifier GENRES et COLORIS
E. HALLINCK et Fils
28 - rue du Vieil-Abreuvoir - 28
ROUBAIX

10 % de Remise à MM. les CHEMINOTS

LA MAISON PREFEREE DU CHEMINOT
OUVERT LE LUNDI APRES-MIDI

Il faut traiter sans délai le problème du

MINIMUM VITAL INDIVIDUEL ET FAMILIAL

On aura remarqué, dans la résolution du Comité national de la C.F.T.C., comment la Confédération tient à mettre l'accent sur la nécessité primordiale de traiter, sans délai, le problème du minimum vital, individuel et familial.

Sur le plan très général où opère, forcément, une Confédération, la nôtre entend s'occuper d'abord de cette question très importante — la plus importante en ce moment — du salaire indispensable pour assurer une vie décente à l'individu ou à sa famille. Pour ce qui est de la répercussion dans la hiérarchie des modifications à apporter au salaire de base, elle entend laisser ce soin aux Fédérations de métiers.

Cette manière de faire nous semble être la plus logique et la plus normale en régime de libre discussion des salaires. Car il est de fait qu'en régime de liberté chaque profession doit, dans la mesure où elle ne risque pas de s'opposer égoïstement à l'intérêt général, rechercher à obtenir toujours les meilleures conditions possibles pour chacun de ses membres.

Nous disons bien que cette recherche du mieux possible doit se faire dans le respect de l'intérêt général, car il va de soi que toute amélioration de la productivité d'une branche quelconque de l'économie ne doit pas conduire à une répartition des bénéfices ou salaires aux seuls membres intéressés de cette branche particulière, mais qu'elle doit aussi être profitable aux consommateurs par un abaissement des prix de vente.

Mais revenons à la fixation du salaire vital. On a déjà longuement et passionnément discuté sur cette notion du salaire minimum et nous sommes loin d'avoir, sur cette notion, réalisé le moindre semblant d'accord. Il en est qui ne manquent de rien et qui, volontiers, réduiraient le salaire minimum vital au niveau de ce qui est tout juste suffisant pour ne pas mourir de faim, tandis que nous autres, syndicalistes chrétiens, estimons qu'il doit permettre une vie décente, une vie humaine, dans le cadre des possibilités actuelles.

Car il est non moins évident qu'il faille également se placer dans le cadre de l'existence telle que nous la comprenons et que le standing de vie d'un Polynésien, d'un Esquimau ou d'un montagnard du Thibet se différencie très sensiblement de celui d'un Européen ou d'un Américain.

Ces considérations nous conduisent à comprendre que le standing de vie évolue à l'intérieur d'un même pays et que plus il y a de progrès, plus il doit être attribué au travailleurs, fût-il le plus modeste.

Mais alors, faut-il nécessairement que toute amélioration du niveau de vie du salarié, placé au bas de l'échelle sociale, se répercute suivant des normes immuables sur toute la hiérarchie? Je suis certain d'interpréter la pensée de nos camarades cadres de la C.F.T.C. en répondant qu'ils n'ont jamais revendiqué rien de semblable, car ce serait vouloir cristalliser un état de fait, maintenir arbitrairement des distances fixées une fois pour toutes et mettre de très sérieuses entraves à l'amélioration du sort des travailleurs de base.

Nous distinguons volontiers deux parts dans ce que représente le salaire, la première qui donne le nécessaire et la seconde qui récompense la valeur, la responsabilité, le services rendus, c'est celle qui permet le décorum, qui permet à chacun de pouvoir tenir le rang auquel il peut légitimement prétendre et aussi d'exercer son activité sans être assailli par de trop lourdes préoccupations matérielles et, n'est-ce pas, en fin de compte, cette seconde part qui représente les possibilités supplémentaires qui doivent être, en toute justice, attribuées à la hiérarchie ?

On s'expliquera, du même coup, pourquoi la C.F.T.C. se refuse à admettre que le salaire minimum vital puisse être atteint au moyen de prime de productivité.

Le salaire minimum vital est dû à tout travailleur, la prime de productivité est une récompense du concours apporté par chacun au meilleur rendement de l'entreprise. Elle s'ajoute au salaire, elle ne le remplace pas.

Nous vivons dans une époque où le travailleur modeste doit consacrer une part excessive de son salaire à la seule nourriture et c'est ce qui fait qu'en ce moment la première part du salaire, qui représente l'indispensable, puisse être différente de celle qui sert de base à la hiérarchie des traitements.

On sait d'ailleurs qu'il en est ainsi chez nous, cheminots, et que le salaire du point 100 ne constitue pas exactement la base que multiplient les divers coefficients hiérarchiques.

Quand nous réclamons certains rajustements hiérarchiques, nous le faisons parce que, très légitimement, nous estimons que le travailleur du chemin de fer ne doit pas, à qualification égale, être plus mal traité que son collègue de l'industrie auquel il a le droit de se comparer.

Mais nous sommes heureux de constater combien la résolution du Comité national confédéral confirme l'excellence de la position prise par nous depuis déjà plusieurs mois.

C'est bien dans la ligne du syndicalisme chrétien que nous avons réclamé et que nous continuons à réclamer, d'abord, une revalorisation du salaire de base qui ne devrait pas être inférieure à trois mille francs à Paris et que nous recherchons ensuite une autre solution pour éviter le resserrement d'un éventail hiérarchique déjà compromis si on le compare à ce qui est admis dans d'autres entreprises nationalisées.

On aura remarqué, enfin, que la résolution du Comité national parle d'un minimum vital « familial ». A ce propos, nous dirons pour certains camarades qui nous reprochent de ne pas apporter cette précision chaque fois que nous parlons « salaires », qu'il ne faut pas oublier que le problème des prestations familiales se pose sur le plan général et non sur le plan particulier de chaque profession. Avec la C.F.T.C., nous réclamons pour la généralité des travailleurs des allocations familiales suffisantes, nous voulons, notamment, qu'à chaque rajustement des salaires corresponde une revalorisation des ressources données aux familles, mais ce n'est pas de la seule S.N.C.F. que nous pouvons espérer obtenir gain de cause.

Il est, par contre, évident que nous aurons satisfaction sur ce point quand le Gouvernement décidera d'un relèvement général des allocations familiales.

L. DELSERT.

BILLET

ECONOMIE ET SYNDICALISME

Certains de nos camarades ont pu s'étonner de trouver une rubrique économique dans notre journal, centré en principe sur les problèmes de la profession et sur eux seuls.

C'est en particulier à eux que je m'adresse aujourd'hui pour souligner une loi encore la jonction étroite qui existe entre l'« Economique » et le « Social ». C'est devenu un lieu commun de dire aujourd'hui : « Il suffit d'une grève des dockers australiens pour stopper, à plusieurs milliers de kilomètres de distance, les industries du coton ; il suffit d'un crack sur l'or ou sur certaines devises pour créer des perturbations graves dans tel ou tel secteur industriel. »

Nous avons trop tendance à ne voir, nous autres, syndicalistes ouvriers, que l'aspect purement et pour ne pas dire exclusivement social des choses, alors que dans notre monde capitaliste, tant qu'il survivra dans ses structures actuelles, le « social » sera dans une très grande part subordonné à « l'Economique ».

On peut, sans être prophète, se pencher sur la conjoncture et déduire les tendances du monde économique, déceler ses faiblesses comme prédire ses succès, et par là même prévoir ses réactions devant telle ou telle attitude du « social ».

Il serait vain, par exemple, de réclamer un abaissement du temps de travail dans un secteur voué au déficit dans les prochains mois ; par contre il est parfaitement justifié de réclamer et de promouvoir des aménagements dans une entreprise ou un secteur à tendance bénéficiaire.

L'un de nos camarades dirigeant des syndicats belges nous disait encore dernièrement :

« Ce qui fait la force de nos syndicats, c'est que nous ne demandons que des choses possibles. »

C'est la clef du succès. Il est facile de demander ou de promettre la lune, il est facile de réclamer de mirifiques coefficients de salaires, il est aussi facile d'administrer un cataplasme à une jambe de bois. Tout ça, ça ne fait pas beaucoup d'effet et il ne faut pas chercher plus loin la cause du désenchantement des masses.

C'est ce que nous avons pensé en créant au sein de notre Fédération un Bureau d'études des problèmes techniques, économiques et financiers. Ce n'est qu'en prise directe sur la vie qu'on peut espérer la comprendre et la saisir.

Toute la stratégie ouvrière doit être basée sur la connaissance réelle du terrain économique, le reste n'est que sentiment.

C'est pour cela que nous essaierons, dans ces colonnes, de dégager parmi la masse d'informations économiques que nous pouvons recueillir, les enseignements qui s'imposent, afin de nous battre sur un terrain connu, afin de porter nos coups en pleine connaissance de cause.

Entraîner la classe ouvrière à la bataille derrière des slogans et non devant des faits serait une lourde faute si ce n'était un crime. Plus que jamais l'impréparation, l'improvisation, même généreuse, est à proscrire. Chez nous aussi la parole est à la technique.

J. BERTHON.

REVUE DE PRESSE

Une situation sociale difficile

Avec les ides de mars, revenait autrefois la période propice à la guerre. Ce temps est-il révolu, hélas ! En tout cas, sur le terrain social, mars et avril 1950 auront été fertiles en événements de première importance. Et le « revuiste » n'a que l'embarras du choix pour promener ses ciseaux dans la presse ouvrière ou sociale

Dans « Force Ouvrière » du 20 avril, BOTHEREAU fait un raccourci de la situation.

« Les grèves n'ont pas apporté aux travailleurs les satisfactions qu'ils en attendaient. Bien sûr qu'il y eut la résistance patronale, habituelle en la matière — plus ferme et plus disciplinée aujourd'hui qu'en d'autres temps. Il y eut aussi le freinage du gouvernement, voyant se profiler derrière une possible augmentation des salaires privés un ajustement parallèle des traitements publics.

Ceci est l'aspect brut de la lutte tel que l'a présenté le front de bataille.

Mais il y a plus et qu'il ne convient pas d'ignorer : l'hésitation d'une large masse ouvrière à se lancer dans le combat dont ce n'était un secret pour personne que la C.G.T. communiste entendait l'exploiter au maximum : tant il est vrai que la politisation du syndicalisme a tout empoisonné, allant jusqu'à pervertir le sens de l'action ouvrière dans ses moyens traditionnels et à faire que des travailleurs n'osent plus les employer. A l'action aux résultats incertains, aux buts soupçonnés dangereux, beaucoup ont préféré l'inaction camouflée sous l'indifférence.

Ce ne sont ni les fastes ni les conclusions du Congrès de Gennevilliers qui contribuent à les rassurer. »

Ensuite BOTHEREAU montre les difficultés de la tâche

« Cela n'est pas si facile, compte tenu du climat et à travers la technique du problème posé. Il y a tant à faire alors que nous sortons du régime d'autorité pour entrer dans celui des contrats ! Plus rien n'existe du statut réglementaire des salaires : ni les zones territoriales, ni la hiérarchie professionnelle, ni même la garantie du salaire de base, plus rien sinon les situations de fait sur la lancée de la vitesse acquise.

On conviendra qu'il y a là matière à discussion entre les organisations d'employeurs et de salariés, ne serait-ce que pour débroussailler le terrain, préparer le sol sur quoi s'échafauderont les conventions collectives proprement dites, œuvres à venir entre les centrales libres et le patronat. »

Du côté de la presse cégétiste, — et suivant en cela les mots d'ordre du Congrès du P.C. de Gennevilliers, — l'orientation est moins axée sur les questions professionnelles que sur le problème « Guerre et Paix ».

Voici le titre de Benoît FRACHON dans « Le Peuple » du 19 avril :

« En luttant pour la paix, la C.G.T., « seule des organisations syndicales, « maintient les solides traditions de la « classe ouvrière et des syndicats. »

Et LE LEAP, dans un article voisin, nous parle notamment « du problème « de la lutte contre les préparatifs de « guerre. »

On peut faire la même remarque à la lecture de « La Vie Ouvrière » du 20 avril.

En première page : « Défendre la Paix » — sur toute la largeur du papier. — En pages 6 et 7 : «La Paix est « dangereusement menacée, mais la « guerre ne peut se faire sans les « peuples. » Etc.

Un numéro précédent ayant publié sur double page — à afficher — « L'ap« pel aux Français du XIIe Congrès du « Parti Communiste Français », j'ai relevé, page 3, un article où je lis :

« Quelques lecteurs nous ont manifesté leur étonnement à la suite de la publication dans « La Vie Ouvrière » de l'appel aux Français lancé par le XIIe Congrès du parti communiste en faveur de la lutte pour la paix.

Ils se sont étonnés, non pas qu'ils soient en désaccord avec cet appel — qui, parmi les Français, pourrait en désapprouver les termes et l'opportunité, à part les provocateurs de guerre ? — mais du fait que « La Vie Ouvrière » est un organe syndical. »

Dois-je ajouter que cette publication d'un appel politique ne m'a pas surpris

Dans la « Tribune des Cheminots » du 15 avril, TOURNEMAINE ne veut pas être en reste. Il titre : « Il nous faut les 3.000 francs et non les bombes atomiques. »

Et il écrit :

« Le gouvernement, son ministre des Travaux publics et la direction de la S.N.C.F. ont bien l'intention de s'en tenir à l'augmentation de 730 francs par mois pour l'homme d'équipe! C'est bien la démonstration qu'il faut lutter pour arracher les revendications, lutter toujours, lutter davantage, en ayant soin de rassembler les forces.

Les dirigeants nationaux des Fédérations C.F.T.C., F.O. et Cadres, en divisant les forces au moment où la lutte s'engageait pour l'augmentation des traitements, portent une lourde, une grande responsabilité. »

« Les dirigeants nationaux C.F.T.C., F.O. et Cadres » donnent volontiers rendez-vous aux hommes d'équipe qui ne toucheront que les 730 francs au 1er mai.

S'il a été obtenu pour ceux de l'échelle 1 le rétablissement d'une prime de productivité, ce n'est pas la C.G.T. qui en porte la responsabilité.

Et nous arrivons aux journaux de notre tendance qui — heureusement — nous ramènent dans le vrai syndicalisme.

C'est précisément dans « Syndicalisme » du 18 avril que Maurice BOULADOUX nous montre « Les vrais vaincus ». Il écrit :

« Ne vous imaginez pas que la classe ouvrière sort battue et désemparée du mouvement revendicatif que nous venons de connaître et qui n'est pas encore terminé !

Le caractère strictement professionnel de ces conflits, le calme et la discipline des grévistes ont laissé entrevoir les possibilités que les travailleurs peuvent trouver dans une unité d'action soigneusement précisée et aux frontières rigoureusement délimitées, indépendamment de toute considération politique. Pour remporter la victoire, il ne leur a manqué que des moyens financiers qu'ils devront trouver demain, à l'instar de leurs camarades d'Europe ou d'Amérique, dans leurs caisses de grèves. Leur défaite, partielle d'ailleurs, car chaque jour nous apporte de nouveaux exemples d'accords réalisés, sur des bases acceptables, entre les organisations ouvrières et de spatrons, parmi lesquels il se trouve des hommes sincèrement attachés à la paix et à la justice sociales, leur défaite n'est que la victoire de la misère.

Non, nous n'aborderons pas les discussions avec le patronat avec une mentalité de vaincus, car, face à l'opinion publique, les vrais vaincus sont ceux qui ont reçu, sans se laisser émouvoir ou convaincre, la sévère leçon que vient de leur donner l'Episcopat français.

Nous souhaitons, quant à nous, sans trop y croire, que tout cela soit compris par les hautes sphères patronales, afin que nous puissions aborder hardiment l'élaboration de ce programme constructif que tout le monde attend. »

Hélas, pourquoi faut-il que ces lignes aient été démenties par la suite ? Ce furent les événements de Brest. Voici comment ils sont relatés par « Témoignage Chrétien » du 21 avril, sous le titre : « Ce n'est pas dans le sang qu'il faut finir les grèves. »

« Dans quarante-quatre petites et moyennes entreprises, où les employeurs, plus près de leurs ouvriers, comprenaient mieux leurs besoins, des avantages étaient accordés. Le travail alors reprenait.

Mais les grosses entreprises restaient intransigeantes, les ordres venus de Paris leur enjoignant de résister. C'est alors qu'éclatent les incidents du 16 avril, provoqués par certains militants du parti communiste. C.F.T.C. et C.G.T. F.O. se désolidarisent de la C.G.T. et condamnent son attitude.

Le lendemain, au cours d'une manifestation interdite, provoquée par la C.G.T., des gendarmes sans que, semble-t-il, l'ordre en eût été donné, font usage de leurs armes. Un jeune ouvrier est tué ; plusieurs autres blessés. Singulière attitude d'une police à laquelle les matraques, bombes lacrymogènes, casques et matériel moderne ne suffisent pas et qui, sans ordre, tire sur des hommes armés seulement de cailloux et de bouteilles... »

Et le journal, après avoir dit que police et communiste, chacun voulait « sa » bagarre poursuit en ces termes :

« Qui, dans toute la France, est semeur de haine et cause de désordre ? Le salarié qui veut un juste salaire et qui, pour l'exiger, se réunit, discute, manifeste, se met en grève comme l'y autorise la Constitution ou « les raisons qui avaient fait naître les grèves et qui n'ont point pourtant disparu » et qu'évoquait M. BIDAULT à Lyon dimanche dernier ?

Il est trop facile de « jeter la pierre » à ceux que la crise sociale et l'intransigeance patronale ont mis à la rue et qui, dans l'exaspération et la haine, jettent des pierres...

Comme il est facile alors à quelques spécialistes de l'émeute de faire commettre à des hommes que l'angoisse étreint des actes que, demain, dans une situation normale, ils regretteront.

Qui est coupable ?

Evidemment « l'agitateur », le chef communiste avide d'émeute, mais également et tout autant ceux qui ont plongé ces ouvriers dans un tel état...

Les responsables, ce sont l'intransigeance de certains patrons et la politique communiste, s'apportant un appui réciproque.

Le manque de sang-froid de notre police (qui risque de devenir légendaire) fait le reste. »

Et voici la conclusion de « Témoignage Chrétien », conclusion que nous approuvons entièrement :

« Demandons au gouvernement de provoquer une conférence nationale où les organisations patronales et ouvrières discuteront enfin des salaires.

Demandons au patronat d'accepter la discussion d'égal à égal, au lieu d'attendre que la classe ouvrière soit fatiguée et aigrie. Qu'il cesse immédiatement ses brimades, en particulier licenciements de délégués syndicaux. Qu'il renonce à faire, mieux que les discours de Thorez, les plans de Lecœur ou les harangues de Marty, le jeu du communisme. Que les ouvriers puissent parler avec lui. Demandons à ceux-ci de rester unis et de savoir dire non aux excitateurs et à ceux qui veulent se servir de la classe ouvrière au lieu de la servir.

Le Parlement a rétabli la liberté des salaires. Mais c'est encore un mythe puisque ces salaires, par la volonté patronale, restent bloqués dans une limite de 5 % supérieure à ce qu'ils étaient avant la loi du 16 février 1950...

Il importe que nous sortions de cette épreuve de force pour entrer dans le domaine de la discussion loyale, sans arrière-pensée ni « mandats impératifs ».

Les salariés sont prêts, ils l'ont maintes fois affirmé. Au patronat de répondre. Au gouvernement... de gouverner. »

Marc LEFORT.

Chaque Syndiqué Chrétien doit lire
SYNDICALISME
ORGANE DE LA C.F.T.C.

Fabrique d'HORLOGERIE-BIJOUTERIE
Etablissements
E. MUGLER Fils
à VALENCE (Drôme)
GRAND CHOIX de Bijoux pour mariages
MONTRES pour Hommes et pour Dames
Chaînes - Sautoirs
Colliers - Bracelets
— Bagues —
Boucles d'oreilles
Broches
etc.
Orfèvrerie
Couverts de table
Couteaux
Garnitures de cheminée
Réveils - Stylos
BICYCLETTES
Machines à coudre
Jumelles - Photo
ARMES-PHONOS-T.S.F.
CRÉDIT au gré du client
Envoi sur demande des Catalogues d'assortiments au choix FRANCO
FACILITÉS et conditions SPÉCIALES aux Cheminots

A PROPOS de PROJET DE LOI sur les RETRAITES

FLAGRANT DELIT DE MENSONGE

« C'est PINEAU et non la C.G.T. qui a attaqué le régime des retraites des cheminots, ne l'oubliez pas ! »

Sous ce titre, JEANNOT, nous donne l'explication suivante dans « La Tribune » du 1er avril 1950 :

Ces messieurs de la C.F.T.C. et de F.O. renversent singulièrement les rôles ! Alors que le ministre PINEAU — dont ils ont été les fidèles collaborateurs — a déposé un avant-projet de loi pour porter la retraite des cheminots à soixante ans et la calculer sur la base de un soixantième, ils en accusent aujourd'hui la Fédération des Cheminots C.G.T.

Pour se justifier, ils triturent un projet de loi déposé, à l'encontre de celui de l'ex-ministre PINEAU, par le groupe communiste dont font partie nos camarades MIDOL, DUPUY, POUMADERE, MORAND, etc., tendant à obtenir une modification de la loi du 21 juillet 1909 par l'insertion entre le premier et le deuxième paragraphe de l'article 10 de ce qui suit :

« *Lorsque les modifications générales seront apportées aux salaires et traitements des agents et ouvriers de la S.N.C.F., les taux des pensions des agents retraités seront également modifiés dans les mêmes conditions.* »

C'est la péréquation intégrale et immédiate des pensions, ce qui donnerait satisfaction à une vieille revendication de notre Fédération.

Sans faire état de l'exposé des motifs, DELSERT, de la C.F.T.C., argumente sur la loi du 20 septembre 1948 qui vise les fonctionnaires et comporte les dispositions ci-dessus, et je ne sais par quel machiavélisme, y voit le recul de l'âge à soixante ans.

Mais, le comble, c'est que dans le « Cheminot de France », page 9, DELSERT demande l'application de la même loi du 29 septembre 1948... Comprenne qui pourra !

Dans le « Rail syndicaliste », c'est DEGRIS qui répète la leçon du maître et, ensemble, ils font chorus avec RAYNAUD et PELLENC !

Chez eux, le ridicule ne tue pas...

Nous ne laisserons pas déplacer les responsabilités et nous leur rappellerons que, tout dernièrement encore, c'est leur ministre Christian PINEAU qui s'est opposé à la péréquation automatique des retraites ; que c'est lui aussi qui s'est opposé à la prise en compte de l'indemnité de résidence pour le calcul de la pension. C'est là une véritable escroquerie à l'égard des retraités, et nous soulignons que cette restriction n'est appliquée qu'à notre corporation...

Et, en apothéose, PINEAU, ministre soi-disant socialiste, a déposé un avant-projet de loi aggravant considérablement les conditions de départ en retraite et diminuant sérieusement le montant de la pension, alors que les ministres les plus réactionnaires n'avaient encore jamais osé le faire !

Nous avons publié cet avant-projet PINEAU dans notre « Tribune » du 15 janvier 1950 ainsi que la réponse de notre Fédération. Nos camarades conservent ces documents, ils les utiliseront pour réaliser l'unité d'action à la base afin de faire échec aux projets rétrogrades et arracher la péréquation comme le prévoit le projet de loi déposé par nos camarades du groupe communiste.

Nos camarades dénonceront la « fourberie » des dirigeants C.F.T.C.-F.O. qui veulent créer une division et cherchent à faire oublier que le projet de loi PINEAU existe et est déposé; que PINEAU et BIDAULT sont bien d'accord pour porter atteinte au régime de retraite des cheminots.

Chacun comprendra facilement que les directions C.F.T.C. et F.O., en essayant de tromper les cheminots apportent une aide précieuse aux réactionnaires — s'appelleraient-ils PELLENC — et au gouvernement liquidateur du chemin de fer.

Cheminots ! Partout, sur tous les chantiers, dans tous les établissements, dénoncez ces combinaisons, renforcez l'unité d'action pour conserver et améliorer nos avantages acquis !

Nous n'avons pas hésité a reproduire ci-contre et dans son intégralité l'article que « La Tribune » a enfin consacré, après deux mois de réflexion au fameux projet de loi relatif à la péréquation et à notre régime de retraites, dont nous avions entretenu nos camarades en février dernier.

Je glissera sur l'accusation qui m'est adressée d'être un collaborateur de M. Christian PINEAU, elle est toute gratuite et je la trouve surtout « marrante » comme on dit chez les titis.

Mais il parait que je triture les textes et cela c'est beaucoup plus grave. Or, qu'ai-je dit exactement ? Relisons ce passage de mon article de février :

« Voici d'ailleurs le texte de la proposition de loi :

« **Article unique.** — La loi du 21 juillet 1909 sur les conditions de retraite des agents de chemins de fer est modifiée ainsi qu'il suit :

« Il est inséré entre le premier et le deuxième paragraphe de l'article 10 les dispositions suivantes :

« Lorsque des modifications générales seront apportées aux salaires et traitements des agents et ouvriers de la S.N.C.F., les taux des pensions des agents retraités seront également modifiés dans les mêmes conditions.

« Les règlements de retraites devront prévoir ces modifications. **Ils devront contenir toutes les dispositions qui sont contenues dans la loi du 20 septembre 1948 et dans le décret qui en assure l'application.** »

Si nous sommes entièrement d'accord sur le premier paragraphe de la modification proposée, nous nous élevons énergiquement contre la dernière phrase du deuxième paragraphe, qui représente exactement le « pavé de l'ours ».

Les auteurs du projet ont-ils vraiment réfléchi à ce qu'ils proposaient ? Pourquoi ne s'en sont-ils pas tenus uniquement à la question « péréquation » et pourquoi, diable ! réclamer que le règlement de retraite des cheminots contienne **« toutes les dispositions qui sont contenues dans la loi du 20 septembre 1948 » ?**

Cette loi, ainsi que nous l'avons déjà vu, est celle qui fixe les conditions de retraite des fonctionnaires.

Elle prévoit, pour un très grand nombre des agents de l'Etat, la retraite à 60 ans, calculée en soixantièmes du traitement servant de base à la pension (articles 6, 16 et 18 de la loi). »

Qui donc triture les textes ?

Pourquoi « La Tribune » ne publie-t-elle qu'une partie du projet de loi, et justement celle sur laquelle j'ai dit expressément que nous étions d'accord ?

Pourquoi omet-elle, volontairement, de donner le dernier paragraphe qui est seul critiquable ?

Si vraiment ce projet de loi est excellent, nous ne voyons pas pour quelle raison le camarade JEANNOT ne le publie pas en entier.

Après quoi on peut bien dire que nous sommes des collaborateurs de PINEAU, on peut bien parler de notre fourberie, il n'empêche que ce sont nos accusateurs qui ont peur de la vérité.

Je n'ai, pour mon compte, absolument rien à retrancher à mon article du « Cheminot de France » du 24 février, qui était intitulé « Le Pavé de l'Ours », mais, j'y songe, pourquoi « La Tribune » n'essaierait-elle pas de me confondre en le publiant à son tour ?

JE LA METS BIEN AU DEFI DE LE FAIRE.

PLUS FORT ENCORE ! !

La « Tribune » du 15 avril publie, sur cette affaire de la péréquation des retraites, une nouvelle mise au point dont on lira ci-après la teneur :

Dans la dernière « Tribune », notre camarade Jeannot a rappelé les positions de notre Fédération en ce qui concerne l'âge de la retraite aux cheminots.

Nos adversaires ayant engagé une polémique tendancieuse et contraire à la vérité, au sujet d'un dépôt de projet de loi des députés cheminots communistes ayant trait à la péréquation intégrale des retraites, nous en donnons ci-dessous le texte exact, paru à l'Annexe du Procès-Verbal du 2 mars 1950 de la Commission des Transports, et dont le rapporteur est M. Morand, député communiste cheminot :

PROPOSITION DE LOI

Modifiant la loi du 21 juillet 1909 relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général en vue de l'application de la péréquation auxdites retraites.

ARTICLE UNIQUE

L'article premier de la loi du 21 juillet 1909 relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général est complété par l'alinéa suivant :

« Toute modification apportée aux traitements et salaires des agents, employés et ouvriers, de l'un ou l'autre sexe, de la Société Nationale des Chemins de fer français devra entraîner, dans un délai maximum de trois mois, des mesures tendant à une péréquation correspondante des retraites de ce personnel. »

Cette fois, la **Tribune** dépasse les bornes et se moque littéralement du monde.

Il est vrai qu'un nouveau projet de loi a été présenté, mais pas au nom des députés communistes, comme le prétend la Fédération cégétiste, mais au nom de la Commission des Moyens de communications et du Tourisme, et après examen : 1° de la proposition de loi de M. Morand, celle dont nous avons parlé en février, et, 2° de la proposition de résolution de M. Penoy, député M.R.P., invitant le gouvernement à prescrire la péréquation intégrale des retraités de la S.N.C.F.

La Commission des Moyens de communications et du Tourisme comprend des parlementaires des différents groupes politiques et nous y comptons nos camarades Bour, Hulin, Albert Schmitt, que nous avions mis en garde sur les dangers que présentait le projet de loi présenté par le parti communiste.

Cette Commission a établi un nouveau projet N° 9412 annexé, en effet, au procès-verbal de la séance du 2 mars et qui diffère totalement du projet qui a fait l'objet de nos critiques.

La Tribune essaie de créer la confusion entre ce texte et le précédent, elle en attribue faussement la paternité aux seuls députés cheminots communistes, c'est un mensonge de plus.

Le fait que M. Morand, député communiste, ait été chargé de rapporter ce projet de loi ne signifie nullement que ses amis en soient les auteurs. Il date d'ailleurs du 2 mars tandis que la véritable proposition de loi du parti communiste (proposition N° 3226) est annexée au procès-verbal de la séance du 31 décembre 1949.

Ce que nous savons, c'est que nous avons bien fait de critiquer le projet initial du P.C. et d'alerter nos amis cheminots du parlement. C'est qu'en fin de compte, la Commission des Moyens de communications a rejeté le projet maladroit et dangereux, que nous avons dénoncé, pour lui en substituer un autre qui a maintenant notre approbation. Voilà ce que la « Tribune » ne peut pas expliquer en clair, mais tous ses exercices de corde raide ne changeront rien à la vérité.

Léon DELSERT.

Notre souscription fédérale

Tous nos camarades ont dû maintenant avoir été sollicités en faveur de notre souscription au profit des œuvres sociales de notre organisation.

Ils savent que, contrairement à ce que nous avions fait dans le passé, nous avons abandonné la formule du timbre, pour adopter celle du billet de versement donnant droit au tirage d'une tombola gratuite, dotée de très nombreux lots.

D'ores et déjà, cette formule semble avoir été bien accueillie puisque beaucoup de syndicats ont demandé un nouvel approvisionnement de carnets.

Ces carnets de 10 billets à 10 francs sont même très souvent pris en bloc par les souscripteurs et nous les en remercions vivement. Ils font cependant, en même temps que leur devoir, une opération qui pourrait, avec un peu de chance, leur être assez avantageuse.

En effet, notre tombola est dotée de lots de réelle valeur : postes de T.S.F., fauteuils, costumes, carillons, orfèvrerie, montres, stylos, et des centaines d'autres lots très intéressants.

Nous pouvons même dire qu'il est plutôt rare qu'une tombola aussi richement dotée soit offerte en récompense de billet de souscription d'un prix vraiment modeste.

Etant donné le succès rencontré par cette formule et les nombreuses demandes de nouveaux billets, nous envisageons même de nous procurer d'autres lots.

Nous demandons, en conséquence, à tous nos camarades intéressés par la question de faire au plus tôt leur réapprovisionnement de carnets, de façon que nous puissions faire nos prévisions le plus exactement possible. Nous les prions également d'effectuer leurs versements au plus tôt pour nous permettre éventuellement l'acquisition de lots supplémentaires. (Rappelons que les fonds doivent être adressés à notre camarade Léon Delsert, 5, rue Cadet, à Paris. Compte chèque postal 5061-87 Paris.)

Le tirage est prévu pour le 24 juin prochain et la liste des numéros gagnants paraîtra dans « Le Cheminot de France ».

Cheminots SUR PRESENTATION DE VOTRE CARTE
10 % de Remise !
SUR
CARILLONS
MONTRES
BAGUES & BIJOUX
et tous articles de cadeaux de QUALITE SUPERIEURE
Au CARILLON d'OR
22, 24, Avenue Secrétan
PARIS-19e - Métro Jaurès
à 10 min. des gares Nord et Est
MAISON CINQUANTENAIRE

ECONOMAT

Le conseil d'administration a décidé de rétablir le système d'achat à paiement mensuel différé, donc le livret d'économat permettant à la clientèle d'établir au préalable ses commandes, puis aux services de solde d'effectuer en fin de mois les retenues correspondantes. Le livret facilitera également les livraisons à domicile (et par paniers-navettes, qui recommenceront prochainement à circuler) .Les formules de demandes, actuellement en place dans les seuls établissements de l'Economat, vont être aussi à disposition dans les services (qui ont d'ailleurs à les compléter avant envoi à la iDrection de l'Economat, pour confection du livret.

Par ailleurs, un catalogue des denrées et marchandises diverses mises en vente à l'Economat sera établi dès que les circonstances — notamment une moins grande instabilité des prix — le permettront.

Nous sommes persuadés que les cheminots auront plaisir à retrouver certaines facilités, si appréciées autrefois, et qu'ils tiendront à les utiliser.

L. B.

Le gérant : André PAILLIEUX.

Imp. J. E. P., 7, r. Cadet, Paris.

Travail exécuté par des syndiqués

ACHETEZ VOTRE LINGE DE MAISON
et Trousseaux complets chez
MARX, 56, av. St-Mandé, Paris-12e
Grandes facilités de paiement
— Représentant sur demande —

La Kermesse de la C.F.T.C.

Nous avions annoncé, dans notre « Cheminot de France », cette Kermesse organisée par la C.F.T.C. au profit de ses œuvres sociales les 1er et 2 avril.

Chaque Fédération y tenait son stand particulier.

Celui des cheminots a obtenu un vif succès par son originalité. Nous avions en effet construit un décor représentant l'intérieur d'un wagon-restaurant et de très nombreux visiteurs apprécièrent le service qui y fut assuré par certains de nos camarades.

A proximité, nous avions des comptoirs où nous vendions, à des prix avantageux, des produits régionaux que des amis de province nous avaient procurés dans de bonnes conditions.

Merci à nos camarades qui ont participé à la confection du décor, merci à ceux qui ont prêté leur concours pendant toute la durée de la kermesse, merci à tous nos amis qui se sont débrouillés pour nous fournir de la marchandise, à ceux de Dijon, de Caen, de Toulouse, de Verdun, de Rouen, etc., etc.

Merci enfin aux maisons de commerce qui nous ont généreusement aidés, soit en nous fournissant gracieusement leurs produits, soit en nous les cédant à bon prix.

On trouvera ci-après la liste de ces maisons; nous nous faisons un devoir de la publier et demandons à nos nombreux camarades de se souvenir, à l'occasion de leurs achats, de l'aide qui a été apportée, par ces maisons, pour assurer le succès de notre kermesse.

La biscuiterie GONDOLO, Maisons-Alfort.
Apéritif CINZANO, Paris.
Liqueur COINTREAU, d'Angers.
Liqueur IZARRA, distillerie de la Côte Basque à Bayonne.
Liqueur P. GARNIER, d'Enghien-les-Bains.
Etablissements L'HERITIER-GUYOT, Cassis de Dijon.
Moutarde AMORA, de Dijon.
Dragées BAUDOT-LIZER, à Verdun.
Etablissements DESGRANGE-CHAPUIS, cassis de Dijon.
Brosserie Etabl. René MACAIRE, à Crépy-en-Valois (Oise).
Confiserie BRAS-FOUCARD, à Rouen.
Biscuiterie JEANNETTE, à Ifs, près Caen.
Rhum « LA MARTINIQUAISE », à Charenton.

LA FEDERATION.

DOCUMENTATION

Caisse de Prévoyance

LES COTISATIONS

La Caisse de Prévoyance continue de donner des soucis aux membres du conseil d'administration.

Par suite de l'augmentation continuelle des prix qui, actuellement, pèse à plein sur le budget de la Caisse de Prévoyance, le déficit prévu pour 1950 est encore très important, malgré l'augmentation des cotisations décidée en 1949, qui avait porté la cotisation des agents en activité ou en reraite de 1,80 p. 100 à 2,16 p. 100, la contribution de la S.N.C.F étant portée aux 3/2 de la cotisation des agents en activité et aux 13/12 de la cotisation des retraités.

Des mesures avaient déjà été décidées au conseil d'administration de janvier, mais elles se sont révélées insuffisantes.

Aussi a-t-il fallu examiner de nouvelles mesures. Au conseil d'administration du 23 mars 1950, nous nous sommes trouvés en face de propositions précises en vue de porter les cotisations aux taux suivants :

— Pour les agents en activité : 2,40 % au lieu de 2,16 % ; contribution de la S.N.C.F., 3,60 % au lieu de 3,24 %, soit au total 6 % au lieu de 5,40 %.

— Pour les retraités : 2,40 % au lieu de 2,16 % ; contribution de la S.N.C.F., 2,60 % au lieu de 2,34 %, soit au total, 5 % au lieu de 4,50 %.

Notre Fédération reconnaissant que l'équilibre financier de la Caisse doit être assuré, a accepté le principe de l'augmentation de la cotisation.

Mais elle estime que le nouveau taux de la rémunération à payer à dater du 1er janvier 1950 n'étant pas encore connu, il est impossible de déterminer exactement le pourcentage qui, appliqué à ces nouveaux traitements, sera suffisant pour assurer l'équilibre de la Caisse. Dans ces conditions, j'avais mandat de n'accepter de fixer un pourcentage que lorsque les nouveaux taux de rémunération seraient connus.

La majorité du conseil d'administration de la Caisse n'en a pas jugé ainsi et ce sont les taux indiqués ci-dessus qui ont été adoptés

Il est entendu que ces nouveaux taux ne seront appliqués qu'au moment du paiement des nouveaux salaires. Le point de départ des nouvelles cotisations est fixé au 1er janvier 1950 ; les rappels de traitement à dater de cette date y seront donc soumis. Il en sera de même pour les retraites.

Il est certain que ces augmentations de cotisations sont bien regrettables, d'autant plus que si les salaires étaient en rapport avec le coût de la vie et si les retraites étaient péréquées sur eux, le budget de la Caisse serait en équilibre sans augmentation des cotisations.

Mais si nous voulons sauver la Caisse contre les attaques dont elle est l'objet, il faut d'abord assurer son équilibre financier.

Étudiants, fils de cheminots

La loi du 23 septembre 1948 a étendu aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales.

En application des dispositions de la loi, la Caisse de Prévoyance n'admet plus, comme ayants droit que : les enfants majeurs de l'agent ou de son conjoint, célibataires et à la charge de celui-ci qui, poursuivant leurs études, ne sont pas salariés et remplissent les conditions fixées par la législation ouvrant aux étudiants le droit aux prestations.

Jusqu'à ces dernières semaines, les élèves des grands séminaires n'avaient fait l'objet d'aucun arrêté ministériel et, de ce fait, ne pouvaient être admis comme ayants droit.

Cette lacune vient d'être comblée par un arrêté ministériel en date du 28 mars 1950.

AGENTS APPELES AU SERVICE MILITAIRE

Lettre D.4. 114/3 du 21 avril 1950

Par transmission Pl 293 du 23 mars 1950, je vous ai transmis la loi n° 50-340 du 18 mars 1950, concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux.

J'attire votre attention sur l'article 11 de cette loi qui précise que « l'exécution du service militaire ne constitue en aucun cas une rupture du contrat de travail ».

En conséquence, les jeunes gens appelés sous les drapeaux en application de la loi précitée devront obligatoirement, ainsi que vient d'ailleurs de me le rappeler M. le ministre des Travaux publics, être réintégrés dans leur emploi à l'expiration de leur service militaire.

Vous voudrez bien veiller à l'application de ces prescriptions et donner les instructions utiles pour que les postes des intéressés — qu'ils appartiennent au cadre permanent ou qu'ils soient auxiliaires — soient vacants lors de la libération de la classe 1950.

Le Directeur Général : ARMAND.

ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE des jeunes ménages sans enfants

(Note Se AF 62 du 24 mars)

La S.N.C.F. fait connaître que la période de paiement de l'allocation de salaire unique aux jeunes ménages sans enfants qui, en vertu de la loi N° 49-266 du 26 février 1949, avait été prorogée jusqu'au 29 février 1950, **a été à nouveau prorogée jusqu'au 28 février 1951** par la loi N° 50-244 du 28 février 1950, parue au « Journal officiel » du 1er mars 1950.

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT d'élèves Exploitation en 1950

(Note Pn 444 du 3 avril.)

La S.N.C.F. fait connaître que les directives à suivre pour l'organisation du prochain concours d'élèves de l'Exploitation, dont la date est fixée au 1er juin prochain (clôture des inscriptions le 10 mai) seront celles annexées à ma lettre Pn 554 du 21 mai 1947.

Toutefois, conformément aux nouvelles instructions ayant fait l'objet du rectificatif N° 6, du 15 mars dernier, à l'annexe 1 au Règlement P 3, il ne sera pas accordé de majorations de points aux candidats titulaires de certains diplômes ou fréquentant certaines classes d'établissements scolaires déterminés.

Les épreuves du concours étant laissées au choix de chaque région, je vous laisse le soin de fixer, à votre convenance, l'horaire suivant lequel se dérouleront ces épeuves.

Les affiches annonçant le concours vous ont été adressées directement par l'imprimeur ; il ne sera pas édité de nouveaux dépliants de propagande.

Le problème du logement

De bonnes intentions... mais des mesures insuffisantes

Nos camarades et lecteurs ont dû se trouver soumis au régime de la douche écossaise par mon article enthousiaste, écrit le 18 mars (*Cheminot de France* du 25 mars), et surtout par le « post-scriptum » de cet article qui — en tenant compte du discours du président BIDAULT du 22 mars — révélait un enthousiasme absolument refroidi.

Il nous a fallu déchanter — en effet — quand nous avons étudié le programme du Gouvernement. Quelles en sont les dispositions essentielles ? On y trouve :

1) Des primes individuelles à la construction ;

2) Une bonification d'intérêt pour les capitaux investis ;

3) Une subvention au Fonds national d'amélioration de l'habitat ;

4) Un projet d'Epargne-Logement.

Il nous faudrait entrer dans le détail de ces mesures ; nous nous bornerons à les analyser sommairement.

Disons tout de suite que les premier, deuxième et quatrième points de ce programme ne nous donnent pas satisfaction parce qu'ils n'intéressent que ceux qui disposent déjà, soit de capitaux, soit d'économies à investir dans la construction.

Or, tel n'est pas le cas de la grosse majorité des travailleurs qui se priveraient, bien volontiers, et considérablement, pour acquérir ou faire construire un logement ou une maison bien à eux. Mais les conditions économiques actuelles ne leur ont pas permis de faire la moindre économie et cela depuis longtemps.

Quant au troisième, il n'intéresse que les propriétaires actuels et non les candidats propriétaires ou candidats constructeurs. Le Fonds national d'Amélioration de l'Habitat sert à financer la réparation ou l'amélioration d'immeubles déjà existants ; en principe, il ne vise qu'à la conservation du patrimoine immobilier.

En somme « on ne prête qu'aux riches » ! Ça ne change guère. Or, nous voudrions autre chose.

C'est ce qui nous fait dire que ces mesures sont insuffisantes. Elles sont très loin de notre Charte de l'Habitat. Et nous n'avons pas manqué de le faire savoir.

Est-ce pour cela que d'autres mesures ont été annoncées par la radio et la presse le 20 avril ? On nous parle maintenant — oh ! en termes assez vagues — de « prêts complémentaires » qui s'ajouteraient au livret d'Epargne-Logement. Voilà sans doute qui va devenir plus intéressant. De quoi peut-il s'agir ?

Déjà, il existait des « Caisses de prêt complémentaire » dont le fonctionnement permettait d'acquérir les fonds de démarrage pour obtenir le prêt d'une Caisse de Crédit immobilier. Voyons par un exemple concret :

On sait que les Caisses de Crédit immobilier (Loi Loucheur) prêtent actuellement — quand elles ont des fonds — jusqu'à 1.500.000 francs. Mais, comme l'emprunteur doit disposer de 20 p. 100, il lui faut apporter 300.000 francs. Où les trouver ?

La Caisse de prêt complémentaire pouvait vous les avancer, moyennant certaines garanties.

On peut certainement concevoir quelque chose d'analogue pour les candidats propriétaires ou constructeurs qui apporteraient, ou des garanties de solvabilité, ou des preuves de leurs facultés contributives.

Attendons donc pour pour voir en quoi consisteront ces « Prêts complémentaires ».

Mais, dans tout cela, il nous semble qu'il manque l'essentiel.

L'essentiel, c'est-à-dire une Caisse nationale de la Construction — faisant le pendant du Fonds national d'Amélioration de l'Habitat — mais avec un rôle différent, celui de la construction.

C'est ce projet de Caisse qui constitue l'orignalité de notre Charte de l'Habitat de la C.F.T.C. Nous la prévoyons dotée de ressources permanentes, et non plus subordonnée aux possibilités de trésorerie des organismes prêteurs actuels : le Crédit Foncier ou la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous pensons, en effet, que lorsque nous disposerons d'une telle Caisse nationale de la Construction, nous ne pourrons plus revoir ce fait — qui m'était cité récemment, telle Caisse de Crédit immobilier — offrant toutes garanties par un fonctionnement absolument parfait, depuis 25 ans — qui est actuellement saisie de demandes de prêts d'une valeur globale de 150 millions — et à qui il a été royalement attribué un crédit de... 17 millions pour tout l'exercice 1950 !

Tant qu'on n'aura pas résolu ce problème du financement, les mesures envisagées ne feront que révéler de bonnes intentions — de ces bonnes intentions dont l'enfer est pavé, paraît-il !

Mais comment financer la construction ?

C'est ce que nous pourrons étudier dans un prochain aricle.

G. LANSON.

- LE CHEMINOT DANS SON JARDIN -

POUR FERTILISER VOS TERRES

Quels sont les engrais organiques qui apportent au sol l'humus indispensable et les éléments nutritifs complémentaitaires pour obtenir des résultats dans toutes les cultures ?

La matière organique constitue une partie du sol arable. Les récoltes sont tributaires de sa diminution ou de son augmentation dans celui-ci. Après avoir subi une fermentation et une décomposition (cette dernière par l'entremise des bactéries), elle se transforme en *humus*.

ACTION DE LA MATIERE ORGANIQUE

La matière organique joue dans le sol plusieurs rôles très importants. Les principaux sont les suivants: l'humus constitue, dans le sol, la principale source d'azote pour les plantes. Par conséquent, les sols pauvres en matière organique sont pauvres en azote.

En se décomposant, la matière organique fournit de nombreux éléments de fertilité : soufre, fer potasse, magnésie, chaux, acide phosphorique, etc.

En prenant pour base le terreau de gadoue, on a constitué un fertilisant, qui est, en même temps, un amendement auquel on ne peut reprocher les inconvénients imputés aux gadoues brutes. C'est ainsi que

« *MAGDOR* »

est un terrain à la fois fertilisant et un amendement de premier plan : association de poudre de gadoue criblée et tamisée, de poudre d'os, de magnésie agricole, etc. (afin d'assurer l'action des éléments fertilisants) et de cianamide de chaux, il convient parfaitement.

Ce fertilisant est inodore. Etant concentré, il peut être livré en sacs : il se conserve longtemps, même à l'humidité. Vous pouvez l'épaindre au semoir mécanique comme à la main : *il stimule les éléments nutritifs du sol,* qu'il mobilise en faveur des plantes, régénérant des terres fatiguées. On lui attribue le pouvoir de tuer les limaces, comme de combattre la hernie du chou, cette dernière propriété dérivant de son apport de chaux.

« MAGDOR, c'est de l'OR »
1, rue Huysmans, Paris-6e

POUR LES FLEURS EN POTS...
POUR LES ARBRES FRUITIERS...
POUR LES JARDINS...

MAGDOR

MARQUE DEPOSEE

AMENDEMENT MAGNESIEN
(Poudre d'os, magnésie etc...)

LIVRAISON à PARTIR de 1 kg 500
1, Rue Huysmans — PARIS (6e)

NOUS RAPPELONS QUE LA COPIE POUR LE CHEMINOT DE FRANCE DOIT PARVENIR POUR LE 15 DE CHAQUE MOIS

Les oignons à fleurs brillante parure du jardin en été

L'été est la saison des fleurs et la nature, prodigue, nous offre une infinie variété d'espèces décoratives.

Parmi toutes ces concurrentes qui rivalisent de beauté, la préférence va de plus en plus aux oignons à fleurs dont la vogue augmente chaque année.

Il y a pour cela de multiples raisons : facilité de transport, rien ne voyage plus facilement qu'un bulbe, il ne craint ni les chocs, ni la longueur du trajet.

Simplicité et sécurité de culture : le bulbe porte en lui toutes les réserves nécessaires à sa vie future. Même dans un milieu stérile, tel le verre pilé, un simple arrosage à l'eau pure suffit pour qu'il se développe et fleurisse néanmoins.

Aucune autre espèce végétale ne permet d'obtenir le moindre résultat dans de telles conditions.

Cultivé au jardin dans une terre normale, il se renouvelle : un nouveau bulbe amasse toutes les provisions utiles pour l'année à venir, tandis que l'ancien se vide peu à peu de sa substance au profit des fleurs que nous admirons.

De la sorte, nous retrouvons à l'automne tous les éléments pour une nouvelle plantation gratuite l'année suivante.

Parallèlement à cette facilité de culture, les horticulteurs du monde entier se sont appliqués à développer la beauté et l'originalité des fleurs.

Beaucoup de ces chercheurs sont Français et nous devons à l'un des plus illustres, LEMOINE, les magnifiques glaïeuls actuels dont les fleuristes font un si large emploi.

A propos de glaïeuls, signalons qu'un nouveau coloris, le bleu, a pu être obtenu et fixé. Jusqu'à ces dernières années, il était totalement inconnu dans cette espèce.

Les glaïeuls bleus ont obtenu un très vif succès à la dernière exposition horticole de New-York et nous ne doutons pas qu'ils rencontrent la même faveur auprès de tous ceux qui aiment les belles nouveautés.

Le nom ABU HASSAN a été choisi pour l'un d'eux parce que sa couleur rappelle les riches uniformes des dignitaires de la Perse. Dans une collection, cette variété attire immédiatement l'attention, par son coloris exceptionnel. « C'est une étoile qui s'élève de l'Orient », a dit un chroniqueur américain.

D'autres semeurs français, JEAN VIAUD, CROZY, etc. ont amélioré avec le meme succès les Cannas, et on a justement nommé Cannas à Fleurs d'Orchidées leurs dernières créations.

Les Montbretias Remontants à fleurs orangées sont de véritables réductions de glaïeuls. Ils donnent en abondance de gracieux épis, très légers, pendant toute la belle saison.

Parlons maintenant d'une variété curieuse. Lorsque vous vous promenez, peut-être avez-vous participé à ce jeu : la recherche d'un trèfle à quatre feuilles ?

Recherche souvent déçue et que vous éviterez en plantant quelques OXALIS DEPPEI, appelés plus poétiquement PORTE-BONHEUR DE PARIS. La légende dit que toutes les midinettes en cultivent un pot sur leur fenêtre. Elles ont ainsi, à portée de la main, autant de trèfles à quatre feuilles qu'elles en désirent et... beaucoup de bonheur, bien entendu.

L'Arum d'Ethiopie est une fleur imposante et somptueuse, aux larges cornets blancs et parfumés. Quelquefois les fleuristes colorent en rouge, en jaune, en bleu, les Arums dont ils font tremper les tiges dans une teinture appropriée.

Nous pourrions citer encore les Ferraria Pavonia qui ressemblent aux « yeux» qui se dessinent sur la plume des paons. Elles en ont les brillantes couleurs.

Tous ces oignons sont d'une culture extrêmement facile. Ils peuvent être plantés au jardin, à une exposition ensoleillée, comme sur les fenêtres, balcons, terrasses, etc.

Une seule précaution à observer : il faut éviter l'apport d'une fumure fraiche et il est préférable de n'ajouter aucun engrais au sol naturel dans lequel on les plante.

Lorsqu'ils sont cultivés en pots ou en bacs, la terre doit être changée entièrement chaque année.

Un ou deux arrosages par semaine suffisent en période sèche, sauf pour l'Arum qui demande, au contraire, un sol très humide.

Il peut même être cultivé dans l'eau comme une véritable plante aquatique.

F. DEAUX,
Professeur d'Horticulture.

Moisson de fleurs

L'Etablissement Léon PIN

vous offre son Colis « **PROFUSION** » qui contient les plus splendides variétés d'Ognons à Fleurs d'Eté.

Composition du colis :

- 1 **GLAIEUL Nouveau ABU ASSAN, bleu pensée intense ;**
- 1 **GLAIEUL Nouveau BLUE HERALD, bleu lavande ;**
- 20 **GLAIEULS Hybrides à grandes fleurs variées ;**
- 1 **ARUM d'Ethiopie, belle plante d'appartement à fleurs blanches ;**
- 1 **CANNA à fleurs d'Orchidées ;**
- 10 **MONTBRETIAS Orangés Remontants ;**
- 6 **TREFLES à 4 feuilles (Porte-Bonheur de Paris).**

Les Glaïeuls bleus sont de création toute récente ; ce coloris était totalement inconnu dans les Glaïeuls il y a quelques années.

La valeur réelle du Colis « **PROFUSION** » est de 890 fr. ; il est offert au prix exceptionnel de **590 francs** seulement, franco de port et d'emballage à domicile.

Une notice de culture est jointe à chaque envoi.

CHRYSANTHEMES D'AUTOMNE à très grandes fleurs

Vous pouvez très facilement produire vous-même ces fleurs si recherchées pour la Toussaint.

Le colis B de 20 **CHRYSANTHEMES** à très grosses fleurs, tous coloris assortis, est vendu **785 francs** seulement, franco de port et d'emballage à domicile.

A chaque colis, nous joignons gratuitement une notice donnant toutes indications pour réussir cette attrayante culture, et une forte plante de

Chrysanthème LEON PIN

magnifique Nouveauté à fleur rouge et or, représenté ci-dessus

Paiement par mandat poste ou chèque bancaire joint à la commande (dans la même enveloppe) ou contre remboursement (frais de remboursement en plus).

Etablissement Horticole Léon PIN
Saint-Genis-Laval, près Lyon (Rhône) - FRANCE
Compte Postal : 918-45 LYON

Nous ajoutons gratuitement un **FERRARIA PAVONIA,** curieuse plante dont les fleurs rappellent le dessin et les riches couleurs des plumes de paon, aux commandes comprenant plusieurs colis, pour faire bénéficier nos Clients de l'économie réalisée sur l'emballage.

Comment se répartissent LES CHEMINOTS DANS LES DIFFERENTES ECHELLES

Lorsqu'ils discutent salaires et surtout « hiérarchie », il arrive fréquemment à nos militants de citer la répartition des effectifs de cheminots dans les différentes échelles.

Certains nous ont demandé de rajeunir leur documentation à ce sujet, nous le faisons volontiers.

Les chiffres indiqués ci-après ont servi de base pour l'évaluation des dépenses de personnel au budget de 1950 :

Echelles		*Effectifs*
Gardes-barrières		11.516
Auxiliaires		30.000
T 1	1.338	
T 2	12.397	
T 3	5.524	
T 4	12.197	
		31.456
1	1.271	
2	43.334	
3	50.260	
4	62.745	
5	94.814	
6	39.651	
7	27.256	
8	20.880	
9	7.023	
		347.194
10	9.945	
11	4.301	
12	5.021	
13	3.281	
14	3.572	
		26.120
15	2.430	
16	1.554	
17	1.437	
18	926	
19	873	
		7.220
Fonctionnaires supérieurs		1.000

COMMISSIONS TECHNIQUES

VOIES ET BATIMENTS

Audience chez M. Robert LEVI.

Une délégation de notre commission technique fédérale, conduite par PILLOT, secrétaire, a été reçue en audience le 30 mars, par M. Robert LEVI, directeur du Service technique des Installations fixes.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Prime de production :**
   a) Des agents des brigades,
   b) Des élèves chefs de district.
2. **Suppression du titre de garde remplaçant et nomination des intéressés à l'échelle 3.**
3. **Remplacement dans les P. N. la nuit lorsque les titulaires doivent s'absenter pour congés payés ou autre motif.**
4. **Entreprises travaillant à l'entretien des voies.**
5. **Fonctionnement des Comités mixtes de Section.**
6. **Changement d'appellation des Elèves chefs de District.**
7. **Examen des Elèves chefs de District pour être admis chefs de District.**
8. **Attribution de vélo-moteur aux chefs de District.**
9. **Allocation de parcours aux agents des brigades.**

1. a) En établissant une comparaison entre la prime de production payée aux agents des brigades de la voie et à ceux des équipes techniques et du S.E.S., nous constatons une fois de plus que nos camarades de la voie sont traités en parents pauvres. Aussi nous avons demandé que soit appliquée pour les brigades, la notice technique 68 T.

La prime deviendrait individuelle et prendrait réellement le caractère de production.

Ce nouveau système permettrait une augmentation sensible de la prime des bons travailleurs, elle remédierait à cette injustice flagrante actuelle, à savoir qu'en application de la notice suscitée les agents des E. T. et de S. E. S. perçoivent actuellement la prime minimum pendant des absences pour blessures en service et que nos camarades des brigades. une fois de plus, n'ont droit à rien.

b) Jusqu'à maintenant, les élèves chefs de District ne perçoivent la prime du service actif que quand, effectivement, ils remplacent un chef de District ou conduisent un chantier important.

Considérant qu'un élève chef de District est bien un agent du tas ou du moins devrait l'être, nous avons demandé que ce dernier perçoive régulièrement la prime de production des services actifs et non celle des services administratifs.

2. Dans l'annexe I de l'avis général P 6 c, chapitre 3, du 25-11-48, sur la définition des grades, nous ne voyons plus figurer le titre de garde remplaçant. Ces agents étant aptes au travail de cantonnier et pratiquant le plus souvent ce travail ont été nommés cantonniers à dater du 1-1-48, suite à l'intervention de notre camarade PAILLIEUX (voir « Cheminot de France » n° 375, du 25 mai 1949), mais ont dû attendre jusqu'à maintenant pour être nommés C.T.P.Z., échelle 3, quoique ayant déjà, au 1er janvier 1948, plus de deux ans de commission. D'autre part, il existe encore quelques gardes remplaçants, très peu nombreux d'ailleurs. Nous avons demandé à M. le Directeur de bien vouloir régulariser leur situation.

3. Lorsque les titulaires d'un P. N. s'absentent pour congés ou motifs divers entre 21 h. et 6 h., pourvoir à leur remplacement devient un cauchemar.

Un cantonnier, solution très coûteuse pour la S.N.C.F. et qui, pour une nuit de remplacement, prive la brigade d'une unité pendant deux journées consécutives.

Une femme auxiliaire remplaçante est très difficile à trouver pour la nuit. — D'ailleurs elle ne percoit qu'une indemnité de couchage de 54 fr., plus 30 minutes de salaire par ouverture de barrières effectuées entre 21 h. et 6 h.

Enfin, il arrive parfois que la fille des titulaires, agréée par la S.N.C.F., peut effectuer un remplacement. Mais il y a là application de l'article 294 du règlement du personnel qui prévoit comme rémunération 1/30 de l'allocation forfaitaire mensuelle basée sur le nombre d'ouvertures comptées entre 21 h. et 6 h. au dernier pointage. Or, dans la plupart des cas, il n'a jamais été fait de pointage la nuit. Nous estimons qu'il serait équitable de payer également, dans ce cas, l'indemnité de couchage, plus trente minutes de salaire par ouverture faite entre 21 heures et 6 heures.

4) Nous avons fait connaître à M. le Directeur qu'il existait encore, nous en étions certains, des entreprises travaillant à l'entretien du bois. M. le Directeur a été très surpris de notre déclaration et nous a promis qu'il allait renouveler aux Régions les instructions précédemment données à ce sujet.

5) Nous avons fait connaître à M. le Directeur ce que nous pensions des Comités mixtes de Section. Tout d'abord, à la lecture de nombreux procès-verbaux, on a l'impression que beaucoup de questions, quand il y en a de posées, sont de peu d'importance et qu'elles peuvent être réglées facilement et plus rapidement avec une collaboration plus étroite entre cantonniers, chefs de canton, de district, de section.

Pour les questions plus importantes, nous avons constaté que le chef de section ne peut que les transmettre, par voie du procès-verbal, à l'échelon supérieur qui est, en l'occurrence, le chef d'arrondissement.

Ce dernier n'ayant pas de Comité mixte, la pluspart de ces questions sont reprises au Comité mixte régional sans aucune étude ou examen, par le chef d'arrondissement qui, lui, est le patron qualifié.

Très souvent aussi des questions posées sont du ressort des délégués du personnel et non du Comité Mixte. Il y a là, à notre avis, quelque chose de boiteux et nous pensons qu'un Comité mixte d'arrondissement, avec répartition des sièges par Sections, aurait un intérêt capital tant au point de vue S.N.C.F. que personnel

6). Les élèves chefs de district, leur stage terminé, sont affectés au remplacement des chefs de district et à la direction des travaux. Ils sont appelés, de ce fait, à être en relation avec des représentants d'entreprise ou personnalités diverses des autres services. Leur titre les met dans un état d'infériorité vis-à-vis de ceux-ci. La délégation a donc demandé que ces agents soient dorénavant appelés chefs de district adjoints.

7) Les élèves de district doivent subir un examen pour le grade de chef de district. La délégation fait connaître à M. le Directeur l'inquiétude de nos camarades qui ne savent pas quand ils pourront subir cet examen et être fixés sur la carrière possible qu'ils pourront faire à la S.N.C.F. M. Robert LEVI nous a déclaré que la question ne lui a pas échappé et qu'il va faire étudier la possibilité et faire subir cet examen dans une période ne dépassant pas trois ans, après le concours d'élève chef de district.

8) La délégation expose enfin les difficultés rencontrées par certains chefs de district encore non munis de vélomoteur pour assurer leur service.

En raison du déplacement continuel que doit faire un chef de district sur ses chantiers, visites d'ouvrages d'art, incidents nécessitant sa présence rapide, contact avec les entrepreneurs, fournisseurs, embranchés, etc, la délégation insiste d'une façon toute particulière pour que tous les chefs de district soient munis d'un vélomoteur qui leur permettrait d'effectuer leur service dans les meilleures conditions.

9) Allocation de parcours : Nous avons exposé toutes les anomalies de l'avis général P2 b du 25 janvier. Ces anomalies ont figuré dans « Le Cheminot de France » du 25 mars. La période transitoire arrivant à échéance le 30 mars, la délégation a insisté pour que soit prolongée cette période transitoire jusqu'à accord complet sur les points litigieux. Nous n'avons pas manqué d'attirer l'attention de M. le Directeur sur le mécontentement grandissant de nos camarades et leur intention bien arrêtée de laisser les vélos au repos si satisfaction ne leur était pas donnée rapidement. Nous ferons notre possible pour l'éviter. Mais, sans une décision rapide, nous nous verrions obligés de mettre en application cette mesure désagréable qui aurait une grosse influence sur la bonne marche du service. (Ci-dessous tableau comparatif indiquant les pertes subies par nos camarades en déplacement sur un canton voisin.)

L'audience a duré plus de deux heures .Toutes ces questions ont donné lieu à un long échange de vues. M. le Directeur nous a promis d'étudier toutes les questions posées pour les résoudre dans le sens le plus favorable. Nous attendons ses décisions.

PILLOT.

TABLEAU comparatif de ce que touche un Agent quelconque (S.E.S., par exemple), quand il se déplace et ce que touche un Agent de la Voie qui se déplace dans un autre canton et pour la même distance de parcours à bicyclette — Repas de midi pris au dehors.

Distances (1)	Allocation de parcours (2)	Indemnité provisoire (3)	Total 2 et 3 (4)	Allocation normale de déplacement (5)	Allocation de bicyclette (6)	Total 5 et 6 (7)	Manque à gagner pr un Agent de la Voie (7-4) (8)
3 km.	60	40	100	170	18	188	— 88 fr.
4 km.	85	40	125	170	24	194	— 69 fr.
5 km.	110	40	150	170	30	200	— 50 fr.
6 km.	115	40	155	170	36	206	— 51 fr.
7 km.	120	40	160	170	42	212	— 52 fr.
8 km.	120	40	160	170	45 (1)	215	— 55 fr.
9 km.	125	40	165	170	45	215	— 50 fr.
10 km.	130	40	170	170	45	215	— 45 fr.
11 km.	135	40	175	170	45	215	— 40 fr.
12 km.	140	40	180	170	45	215	— 35 fr.
13 km. et plus ..	140	40	180	170	45	215	— 35 fr.

(1) — 45 fr. allocation maximum de bicyclette par jour.

Personnel de conduite

REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le texte de la réglementation du travail concernant le personnel de conduite, approuvé par les travaux publics le 1er mai 1945 (en vente à la Fédération au prix de 5 fr. l'exemplaire) et repris au règlement P 4 ,deuxième partie, est interpreté différemment suivant les régions Afin de renseigner nos camarades, voici les différentes notes à notre connaissance et émanant, soit du Service central du Personnel, soit de décisions de l'Inspection du Travail :

Article 5, alinéa 2. — La durée du travail d'une journée considérée isolément ne peut excéder 9 heures, cette dernière durée pouvant atteindre deux fois 9 h. 30 par grande période. Il y a lieu de considérer que les deux dépassements autorisés sont à compter dans l'ordre chronologique où ils se produisent et que dans tous les cas l'excédent au-dessus de 9 heures est à rémunérer à partir du troisième département (réf. MTO 812).

Article 6, alinéa 2. - La même regle doit être applique paur les dépassements de l'amplitude journalière (réf. MTO 812).

Article 9, alinéa 3. — La durée minimum de 3 heures a été prescrite pour qu'il ne soit pas établi de roulements comportant une réserve secours inférieure à ce temps, le texte précise que « ces limites ne sont de rigueur que pour l'établissement des roulements et ne peuvent donner lieu à aucune autre interprétation ». (réf. MTO 812

Article 12, alinéas 1 et 2. — Pour les réductions de la durée des repos journaliers à la résidence et hors résidence même régle que pour les articles 5 et 6. Toutefois, il est rappelé que les limites fixées par l'article 18 ne peuvent, en aucun cas, être prises en considération pour l'établissement des roulements ou la commande du personnel (réf. SCP Pr

Article 13, alinéa 4 — Repos périodiques.

Il est précisé que les heures de début des repos périodiques ne peuvent être reculées au delà de 20 heures que dans le cas où des incidents de circulation occasionnent des retards de trains et dans le but de maintenir les agents intéressés dans leur roulement. En service facultatif, un agent dont la fin de service est aprsé 20 heures ne peut être mis en grand repos le lendemain (réf. SCP Pr 171). Un agent peut donc refuser de prendre son repos après 20 heures, service facultatif ou 21 heures, service régulier, mais il peut être appelé à travailler le lendemain, à moins qu'il n'ait accompli le nombre maximum réglementaire de journées de travail dans la période.

Article 18. — Voir article 12.

De nombreuses mises au point restent à faire, notamment l'indemnité à allouer pour défaut de repas et la possibilité de prendre celui-ci dans un local aménagé ; nous reviendrons sur ces questions.

Le Secrétaire technique fédéral :
R. PAINTURIER.

Comment nous comprenons notre rôle dans les comités mixtes

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Comité Mixte Professionnel du Service Régional de l'Exploitation de la Région Sud-Est, tenue le 25 janvier 1950, à 15 heures

M. THIBAUT lit, au nom d'un certain nombre de représentants du personnel d'exécution (C.G.T.), une résolution que le Président ne voit pas la possibilité de mettre au procès-verbal en raison notamment de son caractère politique.

M. BALMES, de son côté, demande la parole, car il tient à préciser, ses camarades MONTEL, DUCRET et lui-même (C.F.T.C.), à l'occasion du bilan de l'activité du Comité Mixte au cours de l'exercice 1949 et au moment où s'intensifient les attaques contre la S.N.C.F., l'esprit et l'idéal qui animent et animeront toujours leur action au sein du Comité :

— Recherche d'une collaboration étroite et loyale entre l'Administration et les membres du Comité pour le bien de tous,

— Recherche d'une saine gestion et d'un meilleur rendement,

— Recherche d'une amélioration des méthodes, de l'organisation et des conditions de travail,

— Recherche d'économies et étude de toutes suggestions et projets entrant dans le cadre de la Décision Ministérielle du 18 juin 1946.

Ce programme, ils le poursuivront jusqu'à sa réalisation, en se basant sur les principes humains et pacifiques de leur morale et de leur doctrine : au bien commun par la collaboration de tous, la loyauté et l'effort de chacun.

Ils s'efforceront de faire comprendre à tous leurs camarades que, s'ils ont des droits sacrés sur l'entreprise qu'ils font marcher, ils ont également des devoirs impérieux (respect des horaires de travail, utilisation loyale des séances de travail, recherche du travail bien fait, lutte contre le gaspillage, suppression des travaux inutiles, lutte contre les vols et la casse). Mais ils demandent, en retour, à l'Administration, lorsqu'ils présentent des projets, des suggestions et des vœux, de les étudier loyalement et de ne pas les repousser automatiquement en se référant à un texte ou à une décision, que dans son esprit chacun peut interpréter d'une manière différente.

Ils espèrent qu'en s'inspirant de ces principes ils créeront un climat psychologique favorable, et qu'au cours de l'année 1950 ils pourront faire un travail vraiment utile et constructif.

Le Président donne acte à M. BALMES de sa déclaration.

DANS LES COMITES CENTRAUX

M. T.

Un nouvel « étalement » des opérations de nettoyage pour les peintures extérieures des voitures est discuté et repoussé. — Les délégués réclament la matérialisation sur le terrain des gares temporairement fermées à la sécurité. — Il est discuté longuement des anomalies constatées sur les voitures allégées : garnissage éclairage, chauffage, résonance à certaines vitesses. Il s'agit, pour une part, de la rançon de l'urgence dans une période (1946) non encore normale sur le plan industriel — Les délégués demandent à discuter des marchés. — Ils réclament la conduite par M.T. des locotracteurs en ligne. — Ils protestent contre la suppression de la reconnaissance des trains par les chefs de trains. — Une amélioration va être apportée au chauffage des autorails F.N.C. — La remise en place des manomètres de fourgons est prévue. — Il est longuument discuté des primes (laveurs, travaux salissants, blessés en service). — Les délégués réclament un relèvement des primes pour manœuvres et pour conduite (abaissement à moins de six heures pour la prime de présence et décompte en totalité du temps passé en voiture). — Sont réservées pour être examinées ultérieurement les questions suivantes :

— Etat d'avancement et perspectives du programme d'outillage ;

— Dispositifs d'antipatinage sur les 040D.A.;

— Permutation des coffres des tenders 30 R.

V. B.

Les questions de primes sont longuement discutées : contrôleurs adjoints, cantonniers de cours, cadres techniques, ouvriers des E.T. et du S.E.S. L'I.G.V.B. 121 N° 2 est controversée : protection des agents S.E. travaillant seuls. — Les réductions de crédits ne doivent pas affecter les achats de rails et de traverses. — Les délégués réclament l'adjonction d'un agent de conduite suppléant pour les draisines en voie unique. — Le désherbage chimique, en 1949, a traité 74.700 km. de voie ; les méthodes Nord seront examinées en vue de leur généralisation: choix de la période et épandage plus régulier. — Il est discuté de la distribution des instructions tchniques, des prix comparés des bâtiments, de l'essai de lanternes électriques aux P.N., de la mise au point d'un type d'herminette et de l'utilisation des engins mécaniques par temps de brouillard.

Renouvellement des voies en 1949 : 1.557 km. (année normale : 1.100 km.). renouvellement en réemploi : 478 km. (année normale : 800 km.) ; renouvellement de ballast : 1.477 km. (année normale : 1.800 km.) ; révision intégrale : 11.247 km. ; révision réduite : 16.572 km.

EXPLOITATION

La réunion plénière de la C. T. fédérale s'est déroulée le vendredi 21 avril, à Paris, au siège de la C.F.T.C. dans une excellente atmosphère. Une organisation sur de nouvelles bases a été mise sur pied et ceci dans le but de faire obtenir à nos commissions techniques la place prépondérante qu'elles auraient dû occuper depuis longtemps dans le syndicalisme. Une solide équipe de techniciens appartenant à toutes les spécialités que comporte l'exploitation aura dès lors un programme nettement déterminé qui permettra d'effectuer un travail en étroite liaison. Certains grands problèmes seront soumis à l'approbation du Bureau d'Etudes fédéral.

Des questions importantes inscrites à l'ordre du jour ont en outre été traitées, bien que le temps imparti ait été limité, entre autres :

— **Prime de productivité,**
— **Etoiles routières,**
— **Fermeture de lignes,**
— **Pertes du trafic,**
— **Suggestion pour amplifier les mesures de sécurité en voie unique.**

Enfin, nos camarades HUET, de Caen, et SANDRAS, du Bourget, ont été désignés respectivement secrétaire de la sous-commissions Mouvement et sous-commission Bureaux gare.

Le Secrétaire de la C. T.,
BURGEVIN.

OFFRES D'EMPLOI

Très importante organisation de vente cherche RETRAITES susceptibles de se voir confier dépôt-marchandises pour vente à particuliers et commerçants. Situation de 15 à 30.000 frs par mois. Réf. exig.
ROLOR, 21, rue Rochechouart, Paris

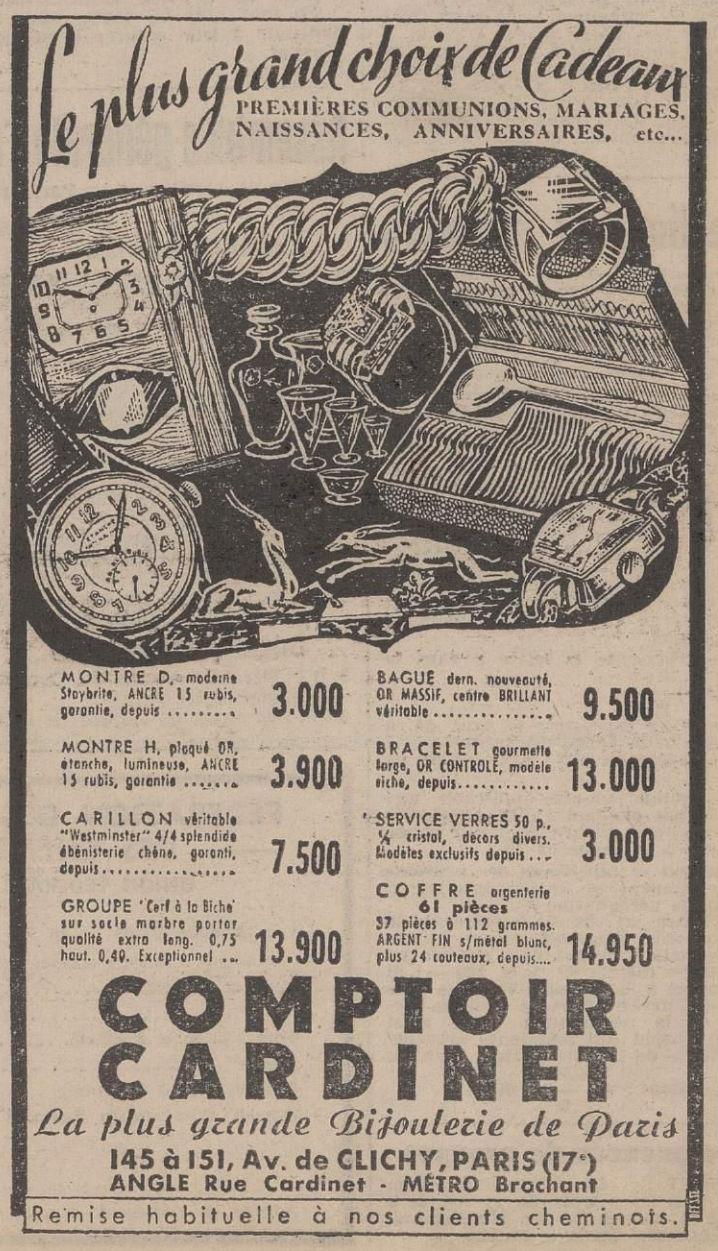

LE RETRAITÉ DU RAIL

UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITÉS

26, rue Montholon, Paris (9e) - Téléphone : TRU 91-03

PERMANENCE LES APRES-MIDI DU LUNDI AU VENDREDI C.C. Postaux : PARIS 7005 34

ENFIN ! La seconde tranche de péréquation

Après nous avoir bien fait attendre (c'est la mode en ce moment) la décision a enfin été prise en ce qui concerne la seconde tranche de péréquation des pensions de retraite.

Elle prendra effet du 1er janvier 1950 et aura pour effet de porter le montant des pensions de 84 p. 100 à 92 p. 100 de ce qu'elles seront après la dernière étape de 1951.

Un certain nombre de nos camarades nous font parfois observer que ces pourcentages ne leur sont pas exactement servis.

Rappelons que pour les retraités partis antérieurement au 1er janvier 1949, la différence entre leur pension et la pension péréquée leur est servie par tiers, le premier ayant été accordé au 1-1-49 et le second tiers faisant l'objet de la nouvelle et avant dernière étape du 1er janvier 1950.

Ces étapes sont voisines des pourcentages de 84 et 92 p. 100 mais peuvent différer de quelques points en plus ou en moins.

Pour les agents retraités postérieurement au 1er janvier 1949, les pensions correspondent très exactement aux pourcentages sus-indiqués.

Les retraités qui n'ont pas encore bénéficié des rappels de la première tranche recevront ces rappels en même temps que ceux de la deuxième tranche.

L'assurance nous a été donnée que le Service des Retraites avait pris les dispositions nécessaires pour que la situatoin de tous les retraités soit régularisée avant la fin de 1950.

Léon DELSERT.

APPEL

— Retraités, aidez-nous pour que nous puissions vous aider.

— Faites de la propagande et du recrutement pour notre Union.

— N'oubliez pas qu'être forts est la condition indispensable au succès de nos démarches.

— N'admettez pas qu'on vous parle d'unité chez les retraités, puisque nous ne pouvons que peu de chose sans les organisations actives et que celles-ci ne pensent pas toutes de la même manière, vous le savez bien.

— Que chacun de nous amène un adhérent actuellement indifférent, et notre force, qui s'est bien améliorée depuis deux ans, sera doublée.

— Mais pas de contrainte pour faire adhérer ou payer les cotisations. Que les nouveaux viennent librement et sans crainte ni idées préconçues à nos permanences pour se renseigner, etc.

— Dans les permanences de gares, bien se diriger vers notre affiche C.F.T.C.

— Exiger que les actifs dont nous sommes une section et qui, eux, représentent NOTRE FORCE AUPRES DE LA S.N.C.F. ET DES POUVOIRS PUBLICS, nous aident aussi dans ce travail, car ils seront eux-mêmes un jour des retraités.

Questions et réponses

— Une veuve qui se remarie perd quels droits au point de vue S.N.C.F. ?

Elle perd les droits à la péréquation, mais conserve les tranches acquises au moment du remariage. Elle perd en outre ses facilités de circulation et ses droits à la Caisse de Prévoyance.

— Dans le cas de nouveau veuvage, que retrouve-t-elle de ses droits perdus ?

Seulement ceux concernant les facilités de circulation.

— Comment est calculée la pension des agents partant actuellement en retraite ?

Exactement comme pour les agents partis avant le 1er janvier 1949, c'est-à-dire avec le même traitement de base, etc., etc. (Voir exemples parus dans le journal) Depuis le 1er janvier 1949, ceux partant en retriate reçoivent rapidement leur titre de pension, mais ne touchent provisoirement que 84 % du montant total indiqué.

— Que représente la lettre r dans la formule $\frac{15+r}{20,5}$?

Cette lettre représente le taux de la retenue pour la caisse des retraites à la charge de l'agent. Ex. : 4 % caisse de 1892.

— La formule est-elle applicable aux agents partis pendant l'année 1948 ?

Oui, s'ils ont appartenu à une caisse antérieure à la caisse de 1911

— Comment se fait-il que des pensions revisées donnent un chiffre inférieur à 84 % de la péréquation ?

Le chiffre de 84 % représente la moyenne pour l'ensemble des pensions. La péréquation devant être réalisée en trois étapes (84 %, 92 % et 100 +), il est attribué à la première étape le tiers de la différence entre la pension actuelle et la péréquation. C'est ainsi qu'une pension qui représente actuellement 70 % de la péréquation aura, en première étape : $\frac{70+30}{3} = 80$ %.

Permanences de groupes

BELFORT. — La permanence fonctionne tous les mardis, de 17 heures à 19 heures, au 18, Fg de Montbéliard, rez-de-chaussée, porte à gauche.

Envoi des vignettes 1950

Un certain nombre parmi ceux de nos camarades qui ont versé leur cotisation au siège se plaignent de ne pas avoir encore reçu leur vignette de 1950.

Nous les informons que le grand nombre d'adhésions reçues ces derniers mois nous a occasionné un retard considérable dans les travaux de secrétariat.

Par ailleurs, assez souvent les camarades ont fait leur versement au compte 26-44 au lieu du 7005-34 ou n'ont pas indiqué le numéro de leur carte, ce qui complique la comptabilité et nécessite des recherches.

L'envoi des vignettes à ces camarades est sur le point d'être terminé.

En tout état de cause, nous avons continué à leur assurer le service du journal.

Quand on parle de ce qu'on ne connaît pas

Nous avons relevé, dans le rapport d'activité de la Fédération nationale des Retraites, rapport que publie *Le Cheminot Retraité* d'avril, cette appréciation fanaisiste sur l'attitude des organisations « actives ». Fantaisiste, du moins, en ce qu'elle peut nous concerner :

.. ..

« Notons que, pour aligner les pensions des agents en retraite en 1949 sur les pensions partiellement péréquées des anciens retraités, le ministre décidait de ne payer aux premiers que 84 p. 100 de leur pension calculée avec le jeu de tous les éléments nouveaux pour 1949, 92 p. 100 pour 1950, tout le monde devant atteindre le niveau de 100 p. 100 en 1951.

Nous ne pouvons que nous étonner qu'en la circonstance les organisations actives aient accepté sans protestation une telle décision contraire au règlement même des retraites. »

.. ..

Qui permet à la Fédération nationale des Retraités de dire cette contre-vérité ?

Dans notre *Cheminot de France* du 25 juillet 1949, nous avons donné copie de notre lettre N° 15261 D. 53 du 5 juillet 1949, au ministre des Travaux publics. On a pu y lire le passage suivant qui est suffisamment précis :

« 3) *PEREQUATION :*

Nous estimons que le législateur a voulu, de toute évidence, accorder le calcul de la pension de retraite sur la base des traitements réellement pratiqués dans le moment même où cette pension est payée. C'est un principe de justice et il est bien certain comme nous vous le signalions déjà, dans notre lettre du 2 février, sus rappelée, que la péréquation n'aurait jamais été revendiquée si nous avions continué à connaître la stabilité monétaire des années d'avant 1914.

L'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 prévoit une révision des pensions avec effet du 1er janvier 1948 et une liquidation sur labase des traitements actuels.

Nous ne saurions trop protester, en conséquence, sur les modalités d'application qui conduisent à ne donner aux retraités de la S.N.C.F. qu'une pension réduite présentement à 84 p. 100 environ de ce qu'elle devrait être en régime de péréquation normale. »

Nous n'acceptons donc pas l'affirmation du *Cheminot Retraité*.

C'est facile de lancer ainsi des accusations contre les autres, mais de deux choses l'une ou le rapporteur n'était pas informé et il aurait dû être prudent avant que de s'en prendre aux « organisations actives », ou bien, il sait ce dont il parle et c'est sciemment qu'il déforme la vérité.

Alors, nous sommes bien obligés de remettre les choses au point.

Camarades retraités, constatez, une fois de plus, ce que nous vous avons maintes fois répété, que vos intérêts ne peuvent être efficacement défendus qu'avec le concours des Fédérations groupant des agents en activité de service. C'est tellement vrai que si quelque chose ne va pas c'est sur ces Fédérations qu'on tente de faire peser toute la responsabilité. Tirez-en la conclusion et rejoignez plus nombreux toujours les rangs de notre Union fédérale des Retraites.

L. D.

OFFRE A RETRAITE

Logement et mi-fruit à ménage cheminot aimant campagne et jardinage p. entretien jard. et arbr. fr. ds l'Aisne. Ecr., âge, sit. famil., référ. BEAUDIER, 87, bd Saint-Michel, Paris-5e.

ECHELLES ET TRAITEMENTS DE BASE

(Tous accessoires compris) à considérer pour calculer la péréquation (SUITE).

GRADES	Echelle Ancienne	Echelle Nouvelle	Code Prime	Traitement de base à considérer (9e éch.)
Chimiste	11-F11	13	1	444.316
— de 2eme cl.	9	11	1	373.352
— de 1ère cl.	11	13	1	444.316
— ppal	14-F14	15	1	532.168
Classeur	4	4 1/2	1	217.688
— ppal	5	5 1/2	1	235.888
Cocher	3	4	12	214.820
Commis de 2ème cl.	5-F5	6	12	252.576
— de 1ère cl.	6-F6	7	12	274.804
— ppal	7-F7	8	12	298.120
Concierge	3	3	4	206.212
Conducteur	3	3 1/2	12	206.116
— d'auto	3	4	1	208.816
— — 3ème cl.	3	4	1	208.816
— — 2ème cl.	4	5	1	226.556
— — 1ère cl.	5	6	1	245.216
— contrôle	3	4	2	214.820
— de draisine	2	4	2	214.820
— de locotracteur Exploit.	3	4	25	219.284
— de machine-outil	3-C-Fc	3 1/2	3	214.568
— ppol de draisine	3	5	2	233.196
— ppol de locotracteur	4	5	27	237.660
— ppal du S.E.S.	15	16	2	600.080
— ppal de la Voie	15	16	42	600.080
— du S. E. S.	14	15	2	549.712
— de travaux de 2ème cl.	10	11	42	385.224
— — 1ère cl.	12	13	42	458.764
— de la Voie de 2ème cl.	12	13	42	458.764
— — 1ère cl.	14	15	42	549.712
Conservateur des Titres	17	18	1	693.972
Contremaître	11	12	3	443.092
— adjoint	9	10	3	373.100
— de 2ème cl. ou 2ème Cie	9	10	3	373.100
— de 1ère cl. ou 1ère cl.	11	12	3	443.092
— principal	13	14	3	529.504
Contrôleur adjoint d'architecture	8	9	1	314.480
— SE. SM. C. LT.	8	9	2	324.224
Contrôleur d'architecture	10	11	1	373.352
— d'arrondissement	13	14	1	486.408
— d'éclairage	10	11	1	373.352
— entretien des bâtiments	10	11	42	385.224
— de l'exploitation	13	14	1	486.408
— de factage	7	8	2	298.120
— de gare	4	5	34	242.796
— des imprimés	14	14 1/2	1	509.288
— des magasins (camionnage)	5	6	2	252.576
— du matériel	13	14	53	529.504
— des omnibus	5	6	2	252.576
— ppal architecture	12	13	1	444.316
— ppal entretien bâtiments	12	13	42	458.764
— ppal des trains	11	12	39	431.076
— de résidence	7	8	2	298.120
— de route	6	7	36	308.044
— — adjoint	5	6	35	285.816
— des services centraux	13	14	1	486.408
— — régionaux	13	14	1	486.408
— du SES. SE. SM. C. LT.	10	11	2	385.224
— technique	10	11	1	373.352
— — adjoint	8	8 1/2	1	301.848
— — principal	12	13	1	444.316
— de traction	13	14	68	553.760

(*A suivre*).

Assemblée générale de l'Union fédérale des retraités

26, rue de Montholon, à Paris (9e) Salle N° 1, rez-de-chaussée (Métro Cadet)

ORDRE DU JOUR

SAMEDI 6 MAI 1950

9 heures : Ouverture de l'Assemblée générale ; Rapport du Secrétaire général ; Discussion générale ; Modification du règlement intérieur ; Questions diverses ;

11 heures : Réunion des délégués par région et élection, par chacune d'elles, de leurs conseillers de l'Union. La liste des candidats sera distribuée en séance ;

12 h. 30 : Déjeuner ;

14 h. 30 : Nos retraites, par Léon Delsert, Secrétaire général adjoint de la Fédération ;

15 h. : Ratification par l'Assemblée générale du nouveau Conseil de l'Union ; Motion de clôture ;

15 h. 30 : Levée de séance de l'Assemblée Générale ; Réunion du Conseil de l'Union. Celui-ci aura à désigner : Le Bureau de l'Union, Quatre conseillers fédéraux et quatre suppléants, son représentant à la Commission administrative de la Fédération, une Commission de contrôle ;

16 h. 45 : Départ des conseillers pour participer au Conseil fédéral ;

17 h. 30 : Réunion du Conseil fédéral, salle de la Fraternelle 23, rue Yves-Toudic, métro République) ;

DIMANCHE 7 MAI 1950

9 h. : Dernière séance du Congrès fédéral, 23, rue Yves-Toudic ; Adoption de la motion de clôture ;

13 h. : Banquet de clôture (le lieu sera indiqué).

FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS — DES CHEMINOTS DE FRANCE —

UNION FEDERALE DES CHEMINOTS RETRAITES

Tél. : TRUdaine 91-03 26, rue de Montholon - PARIS-9e C. P. Paris 7005-34

Le soussigné.. déclare adhérer à l'**Union Fédérale des Cheminots Retraités, C.F.T.C.**

Nom et Prénoms .....

Né le ..... à ..... dépt .....

Titre statutaire d'activité ..... Echelle .....

Service ..... Résidence .....

Date de mise à la retraite ..... N° de Pension .....

Arrondt d'Exploitation d'attache .....

..... le ..... 19....

SIGNATURE :

Adresse de l'adhérent .....

LA RETRAITE VOUS EST ASSUREE, mais les loyers en absorberont une notable partie. Cependant vous pouvez acheter, réparer, aménager une maison qui abritera vos vieux jours et que vous utiliserez dès maintenant pendant vos périodes de vacances.

Rendez visite, écrivez au CREDIT COOPERATIF FONCIER, Service E. G.

ANGERS, 124 bis, rue du Quinconce — **MARSEILLE,** 69, rue Saint-Ferréol — **NICE,** 23, rue d'Angleterre .. STRASBOURG, 3, pl. St-Thomas — **PARIS** 49, av, George-V.

OUVERT MEME LE SAMEDI

Coopérative de crédit régie par la loi du 10 septembre 1947 sous le contrôle des experts de la Chambre Syndicale. La plus ancienne, la moins chère (1,40 %), la plus sûre.

SANS INTERMEDIAIRE 30% MOINS CHER

GRANDE FABRIQUE DE SIÈGES CUIR

Les Sièges Massé

MAITRE-TAPISSIER ENSEMBLIER-DECORATEUR

BUREAUX ET ATELIERS

19, Rue VOLTAIRE PARIS XIe

Tél: VOL. 01-91

Métro : Nation et Boulets Montreuil

QUALITE SOLIDITE FORCE

ACTUELLEMENT GRANDE VENTE RECLAME

SOLDE FIN DE SERIE — CONDITIONS AUX LECTEURS DU JOURNAL

CHEZ LES SECONDAIRES

PERMANENCE

Il est rappelé à tous nos syndicats qu'une permanence est tenue le premier et le troisième vendredi de chaque mois, de 13 heures à 16 heures.

S'adresser au Secrétariat de la Fédération des Cheminots, 26, rue de Montholon, Paris IXe.

CAISSE DE RETRAITES

Depuis la parution du numéro du « Cheminot de France » de mars, vous savez tous, camarades, que l'Assemblée Nationale a voté la loi instituant L'AFFILIATION DES ROUTIERS A LA C.A.M.R.

Cette victoire a été obtenue grâce à la puissance de l'action syndicale.

Il ne faut pas vous endormir, camarades, sur ce résultat

Maintenant il va nous falloir gagner la deuxième manche. Nous vous mettons en garde contre les manœuvres patronales, qui déjà se sont fait jour en vue de faire échouer au Conseil de la République le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Votre Union des Secondaires vous lance un très pressant appel pour l'aider dans la lutte qu'il va lui falloir soutenir.

Redoublez donc de persévérance et d'efforts, et par votre action tenace, par vos démarches renouvelées que nous vous demandons d'effectuer auprès des membres du « Conseil de la République », vous ne permettrez pas que « la loi » votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale, soit sous la pression du patronat routier, amendée.

Par votre action conjuguée, vous déjouerez les manœuvres de M. LAROQUE, Directeur de la Sécurité Sociale, qui nourrit toujours l'espoir de voir inclure le personnel V.F.I.L. dans le cadre de la Sécurité sociale.

Encore une fois, et plus que jamais, car la bataille va être ardue, amplifiez votre action, mettez tout en œuvre pour l'âpre défense de votre Caisse de Retraites.

Exigez l'affiliation, sans aucune réserve, de tous les transports routiers à notre C.A.M.R.

L'UNION DES SECONDAIRES.

CT/LG 10 du 6-12-49, relative à l'interprétation de certains articles de la Convention collective nationale du Personnel des Entreprises de V.F.I.L.

—x—

Questions examinées par la Commission mixte nationale permanente dans la séance du 29 novembre 1949.

PREMIERE QUESTION. — *Les dispositions de l'article 4 de la Convention collective nationale sont-elles applicables à tous les agents en service, titulaires ou non, à la date d'application de la convention ?*

REPONSE. — Oui les dispositions de l'article 4 sont applicables à tous les agents visés aux 1) et 2) de l'article 17.

DEUXIEME QUESTION. — *La carence d'une Commission de licenciement constituée dans les conditions fixées au 4 D de l'article 26 de la convention collective nationale, et régulièrement convoquée, est-elle opposable à l'application des autres dispositions du même article 26 ?*

REPONSE. — *Non.*

NOTE CT-LG-10 DU 13 JANVIER 1950 relative à l'interprétation du paragraphe « D » de l'article 26 de la Convention collective nationale du personnel des entreprises de V.F.I.L. en cas d'application du par. « G » du même article (agents des cadres supérieurs).

QUESTION. — *Comment doit être constituée la Commission de licenciement.*

REPONSE. — La Commission de licenciement est désignée par le Comité central d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 15 bis de l'ordonnance modifiée du 22 février 1945.

Cotte Commission doit comprendre :

a) Des agents des cadres, placés sur une échelle au moins égale à 10, désignés par le Comité central d'entreprise parmi ses membres, en y comprenant obligatoirement le ou les agents des cadres supérieurs, membres du Comité;

b) Des agents des cadres supérieurs pris en dehors du Comité.

Cette interprétation a été approuvée à l'unanimité par la Commission mixte nationale permanente dans sa séance du 10 janvier 1950.

Paris, le 31 mars 1950.

Le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme,

à M. le Secrétaire général de l'Union des Voies ferrées, 5, rue d'Aumale, Paris IXe.

OBJET : Application des dispositions de l'arrêté du 7 février 1950 relatif à l'attribution d'une indemnité aux salariés.

REFER. : Votre lettre du 3 mars 1950 - réf. 246 U.G.M. - Votre transmission 269 U.G.A. du 10 mars 1950.

Par votre lettre du 3 mars 1950, vous m'informez qu'en application des dispositions de l'arrêté du 7 février 1950 et de la circulaire TR/350 du même jour, vous avez cru devoir indiquer à certains réseaux qui vous avaient questionné à ce sujet que la prime de fin d'année n'ayant pas un caractère exceptionnel, mais résultant des dispositions d'un arrêté interministériel, et étant d'autre part payée par douzièmes lorsqu'un agent quitte son service, devait normalement être comptée pour un douzième dans les avantages entrant dans le décompte du salaire du mois de janvier.

Vous ajoutez que M. l'Inspecteur du Travail et de la Main-d'Œuvre du Mans, qui ne partageait pas votre manière de voir à cet égard, aurait envisagé d'appliquer, à l'encontre d'un directeur de réseau, les sanctions mentionnées au titre IV de la circulaire précitée.

Vous me demandez de vous faire connaitre sur quels textes se base cet inspecteur pour ne pas considérer la prime de fin d'année comme un avantage de salaire permanent.

Après examen, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre thèse ne me semble pas conforme aux dispositions des textes relatifs à l'attribution de la prime.

En effet, d'après l'article 3 de l'arrêté du 7 février 1950, le bénéfice de la prime de 3.000 francs sera accordé aux salariés ayant reçu au titre du mois de janvier 1950, un salaire brut inférieur ou égal à 14.000 francs.

D'autre part, la circulaire d'application dudit arrêté précise, en ce qui concerne la nature de la prime, qu'elle ne constitue pas un salaire au sens propre, mais une allocation instituée en faveur des salariés dont les ressources au cours du mois de janvier 1950 ont été inférieures aux chiffres déterminés à l'article 3.

Enfin, le paragraphe B, premier alinéa du titre c concernant les conditions d'attribution, précise qu'il faut avoir reçu, en janvier 1950, un salaire brut inférieur à 14.000 francs ou compris entre 14.001 et 18.000 francs.

Et le troisième alinéa dispose qu'il convient de ne pas comprendre les primes ou gratifications exceptionnelles, et par exemple les gratifications de fin d'année.

Il en résulte que, pour l'appréciation du salaire brut, on ne doit pas comprendre les gratifications de fin d'année allouées aux agents des V.F.I.L.

Signé : Paul JAPIOT.

Circulaire n° 7 du 9 février 1950 portant interprétation de certains articles de la Convention collective nationale du personnel des V.F.I.L.

Commission mixte nationale permanente, 7e séance (8 février 1950).

Première question : Art. 7. — *Peut-il être admis qu'un chef d'entreprise ou son représentant tienne compte des absences visées aux 1° et 2° de l'article 7, au préjudice d'un représentant syndical, lors de la détermination de la notation et des avancements ?*

Réponse : Non, à l'unanimité.

Deuxième question : Art. 71. — *Quelles sont les conditions d'application des dispositions de cet article au personnel en service à la date d'application de la Convention collective nationale ?*

Réponse : à l'unanimité, le personnel intéressé ne peut bénéficier de la première mise que si celle-ci n'a pas eu lieu avant la publication de la Convention collective nationale. En tout état de cause, ce personnel a droit, en cas de renouvellement, au remboursement de la moitié de la dépense.

L'Inspecteur principal,
Président de la Commission,
JOUBERT.

TRIBUNE FEMININE

Le jeudi 4 mai 1950, 26, rue Montholon, à 20 h. 30, Grande réunion organisée par la Commission Féminine à l'occasion du Congrès de la Fédération.

Militantes, syndiquées, vous viendrez toutes entendre notre amie Marie LEROY qui traitera des questions féminines que nous voudrions voir aboutir.

Malgré l'égalité des salaires, l'inscription sur des tableaux communs de notation et d'aptitude, toutes les revendications féminines ne sont pas satisfaites.

Les femmes, dans l'organisation syndicale ont le devoir de les faire aboutir.

De plus, votre présence montrera la vitalité du mouvement féminin dans la Fédération.

Pas d'abstention, toutes le 4 mai à 20 h. 30, 26, rue Montholon.

La Commission Féminine Fédérale.

C'est par d'importantes réunions régionales que s'est caractérisée l'activité de notre Union durant ces dernières semaines.

BUREAU :

Le Bureau de l'Union s'est réuni le 12 courant et a examiné notamment les diverses opinions des Syndicats au sujet des salaires, les différents rapports du Congrès fédéral, les questions administratives, financières et la propagande sur le plan régional.

Le Bureau a mis au point les différentes questions qu'il devait discuter au cours de l'audience du même jour auprès du Directeur Régional (défense du Chemin de fer, coordination, économies à réaliser par des suppressions de paperasserie et de meilleure utilisation du matériel et non sur le dos du personnel, etc.)

CONSEIL DE L'UNION :

Le 13 avril, le Conseil se réunissait à son tour, comme tous les trimestres. Après adoption des rapports moral, financier et de propagande, le Conseil s'est penché sur les problèmes des réformes de structure de la S.N.C.F., des compressions de personnel, des Comités mixtes en général, et VB en particulier, ainsi que des différentes questions intéressant le prochain Congrès fédéral.

CONSEIL DES CADRES :

Notre Union Régionale des Cadres a réuni le lendemain 14 avril son Conseil trimestriel avec la participation du Secrétaire général de l'Union Fédérale des Cadres, notre camarade LIENART.

Au cours de cette réunion où les mêmes questions que celles de l'Union ont été posées et examinées : économies, coordination nos camarades des Cadres ont également discuté leurs problèmes particuliers tels que ls Statuts de leurs Unions Régionale et Fédérale, les retouches à apporter au reclassement en ce qui concerne les filières Mouvement et Inspecteurs, etc.

COMMISSIONS TECHNIQUES REGIONALES :

Nos C.T Exploitation (Mouvement) et Bureaux se sont réunies à Paris respectivement les 14 et 20 avril courant ; les affaires soulevées par les Syndicats y ont été traitées à fond et vont être soumises aux organismes intéressés après mise au point.

RESPONSABLES REGIONAUX :

Des réunions préparatoires continuent à avoir lieu au siège de l'Union avant les réunions des C.M.P., C.M.C., Bureaux et CRAS. Nos délégués nous tiennent au courant des questions discutées et nous pouvons ainsi établir la coordination.

SECTEURS :

La réunion des responsables des Syndicats du premier Secteur, que nous avions annoncée le mois dernier pour le 16 avril, s'est tenue le 23 à Sens : du bon travail y a été fait et des résolutions prises.

Le 6e Secteur nous a fait part de la création prochaine de plusieurs syndicats sur son terrain.

PROPAGANDE

Un peu ralenties par les réunions à préparer et à assurer (Conseils, Congrès), les tournée reprendront dès après la grande réunion biennale fédérale où les délégués des Syndicats auront pu prendre un bain d'optimisme et s'assurer des contacts précieux.

NICKMILDER, du Bureau fédéral, est allé le 27 courant rendre visite à nos camarades de Dôle qui « l'espéraient » depuis longtemps.

NICOLAS a profité d'une occasion pour contacter les dirigeants et adhérents de Grenoble le 18 avril.

Le bulletin régional « Militants » continue à être apprécié, et nous comptons sur la collaboration de tous pour le rendre encore plus attrayant.

Au tableau d'honneur du mois, nous citerons Modane et Sens pour le plus grand nombre d'adhésions enregistrées, compte tenu des effectifs.

SYNDICATS :

Langogne nous informe de son ardente campagne en faveur du Chemin de fer.

Mâcon signale la promotion dans l'ordre de la Légion d'Honneur, au grade de Chevalier, de notre camarade GAUTHIER, Garde-Signaux à Uchizy. Nos bien vives félicitations.

Dôle rend compte des intéressantes questions traitées dans une des dernières réunions de son Bureau syndical (ouverture d'une permanence, création d'une Commission de propagande et de formation, heures supplémentaires faites par certains agents) et donne la composition du nouveau Bureau : **Président :** GUENON ; **Secrétaires :** CRETIN et NICOLAS ; **Trésoriers :** GRENIER et POICHOT ; **Membres :** BERTHET et AGRY.

Lyon convoque, par la présente annonce, tous ses adhérents à l'Assemblée générale annuelle du Syndicat qui se tiendra le mardi 9 mai, à 18 h. 30, au siège, 12, rue Saint-Polycarpe, à Lyon.

Un nouveau deuil cruel vient d'affecter nos camarades de Lyon : pour la deuxième fois en six mois, un accident mortel frappe un de nos camarades : BERNARD Claude, âgé de 28 ans.

Entré à la S.N.C.F. fin 1945 à Vénissieux, il avait donné tout de suite son adhésion au syndicalisme chrétien.

Très estimé de tous ses camarades, il avait l'âme d'un militant. Sollicité, il n'avait pas hésité à accepter de représenter notre organisation au Comité mixte de son Etablissement.

Le « Cheminot de France » et l'Union Sud-Est joignent leurs condoléances émues à celles qui ont été présentées par nos camarades à Lyon, à la famille de notre ami qui laisse une veuve et deux enfants.

Chambéry nous fait connaitre son nouveau Bureau : **Président :** PERRIER Jean-Marie ; **Vice-Président :** CHAPEL ; **Secrétaires :** MOLLIER et REYMOND ; **Trésoriers :** Mlle CAGNON et MAUREL ; **Membres :** PERRIER Jean et CHABERTY. Pour des raisons personnelles, PERRIER Jean a dû abandonner ses fonctions présidentielles, mais restant membre du Bureau il continuera à faire bénéficier les nouveaux de ses conseils avertis.

Annemasse, à son tour, nous adresse une pétition suivie de nombreuses signatures demandant l'extension de l'Economat S.N.C.F. au Sud-Est.

Le nouveau Bureau est ainsi constitué : **Président :** ROGUET ; **Secrétaires :** ROSSI et ROSEREN ; **Trésorier :** PERNOUD ; **Membres :** BOUVIER, DESGEORGES, MATRINGES, JORDAN.

Les Syndicats de l'Yonne participeront les 10 et 11 mai au Congrès de leur Union départementale qui se tiendra à Migennes avec l'active participation du Syndicat des Cheminots de la localité : qui ne se souvient, en effet, des exhortations de notre camarade ROBINEAU au Congrès de Besançon ?

Le Secrétaire général :
D. MAUREL.

CHEMINOTS CREDIT ASSURANCE

A quelques pas de la gare de Lyon, au 14, de la rue de Lyon, les Etablissements ROCHE, bien connus des cheminots, ont ninové une nouvelle formule de crédit. Pour tout achat de meubles, une assurance contractée par les Etablissements ROCHE, libère les écnéances à venir en cas de décès ou d'invalidité totale. Cette formule, neuve et dynamique, séduira les cheminots qui, bien entendu, en dehors du Crédit Assurance, bénéficieront de la remise habituelle. Nous sommes heureux de faire connaitre cette méthode de vente et signalons que vous pouvez dès aujourd'hui choisir en toute confiance, dans le catalogue CF 49 les meubles qui vous plairont. Envoi gratuit sur simple demande aux Etablissements ROCHE, 14 à 18, rue de Lyon, Paris-12e.

WAGONS-LITS

Quelques points du contrat collectif

Si le cadre des contrats collectifs de 1936 mérite, à notre avis, d'être conservé, il n'en reste pas moins vrai que certains articles doivent être aménagés en fonction de l'évolution de la situation depuis bientôt quinze ans.

Trois points surtout sont à considérer:

1) Le paiement des jours fériés aux ouvriers payés à l'heure :

La Compagnie accorde le paiement de trois jours fériés par an. Mais il nous appartient de faire insérer dans le nouveau contrat collectif le paiement intégral de tous les jours fériés. C'est un point sur lequel nous ne devons pas céder et qui est pour nous une question de justice ;

2) Les congés payés :

La durée normale du congré après un an de présence au 1er juin de l'année où doivent être pris ces congés, doit être portée de quinze jours à trois semaines, c'est-à-dire de douze jours ouvrables à dix-huit. Cette durée pourrait être portée à vingt-trois jours pour les employés ayant atteint cinq ans de présence et augmentée ensuite d'une journée par nouvelle période de trois années au maximum de vingt-huit jours, c'est-à-dire vingt-quatre jours ouvrables.

Il est évident que nous ne saurions considérer comme suffisante l'attribution de deux semaines seulement de congé pour cinquante de travail, c'est-à-dire la reconduction pure et simple de l'article 26 des Conventions collectives de 1936. En 1936, la semaine était de 40 heures ; elle est maintenant de 46 heures et demie et il nous parait juste qu'en fonction de cette augmentation de l'effort des employés et des ouvriers de la Compagnie, cette dernière leur accorde, en compensation une semaine supplémentaire de congé par an ;

3) Il importe que l'unification des contrats soit une chose acquise. En effet, il n'y a, quant à nous, aucune raison de ne pas accorder les mêmes avantages au personnel ouvrier qu'au personnel des bureaux. Il est choquant de voir la disparité qui existe au point de vue prime d'ancienneté et nous pensons que nos camarades des autres Centrales syndicales seront d'accord pour que l'application de l'ancienneté 1, 2, 4, 6, 8, etc., soit incluse dans le contrat collectif.

Nous examinerons quelques nouveaux articles dans notre prochain numéro.

Elections à la Sécurité sociale

Les inscriptions sur les listes électorales sont closes depuis le 21 avril. Les élections auront lieu le 8 juin. Nous ne pouvons pas ne pas souligner l'extrême importance que revêtent les dites élections. Cette importance ne doit échapper à aucun salarié, car, tous, nous sommes tributaires du bon fonctionnement de cet organisme dont nous avons, hélas ! trop souvent à nous plaindre. Il importe que la réforme ne soit pas un mythe, mais soit effectivement réalisée. Cette réforme doit être appliquée par des administrateurs intègres. Ces derniers seront élus pour une période de cinq ans. Il ne faut pas que ces administrateurs relèvent de certaines idéologies politiques où la démagogie prime trop souvent le bon sens. Certains veulent instituer, en fait, la nationalisation du corps médical, la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, d'autres le tiers payant, l'hospitalisation gratuite. Alléchant, n'est-ce pas ? Mais insensé. La C.F.T.C. demande la révision complète du Statut de la Sécurité sociale qui doit être un organisme au service de la famille et du travailleur. Elle se dresse contre les prétentions avouées ou non d'étatisation.

Nous avons assez souffert du dirigisme et nous ne voulons pas que ce dernier revive dans ces organismes qui, au contraire, doivent agir avec beaucoup de souplesse. La nationalisation du corps médical serait un crime et c'est ce qui arriverait si vous ne votez pas pour les listes de la Liberté. L'état contrôle déjà beaucoup trop d'organismes.

Votez pour la liberté ; contre l'étatisation; pour une Sécurité sociale entièrement rénovée.

Votez pour les listes C.F.T.C.

LE BUREAU.

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET GARÇONNETS

VILLE **Etts SIRTEX** SPORT

MAGASIN D'EXPOSITION

6, rue du Faubourg Saint-Denis, 6 — PARIS (10e)

Métro **Strasbourg-Saint-Denis** **Tél. PRO. 67-15**

ATELIER DE FABRICATION

Même adresse 1er étage

Fournisseur des Grandes Administrations Parisiennes

Désignation et qualité de nos marchandises	Prix variable pratiqués dans la région parisienne	Nos prix à qualité égale	Pourcentage en moyenne accordé	Nos prix nets % déduit	Différence avec les prix de la région parisienne
Costumes 2 pièces, fantaisie, Tissus lainage été 1950	8.200	7.500	10 %	6.750	1.450
Costumes 2 pièces, pure laine cardée	7.500	6.800	10 %	6.120	1.380
Costumes 2 pièces peignée, Roubaix pure laine	9.500	7.900	10 %	7.110	2.390
Costumes 2 pièces peignée, Roubaix, supérieur	11.500	9.500	10 %	8.550	2.950
Costumes 2 pièces, peignée Elbœuf, premier choix, pure laine	13.800	11.500	10 %	10.350	3.450

Vêtements sur mesure à partir de 12.500 (toute remise déduite)

A l'occasion des fêtes de Pâques la Société SIRTEX a consenti une remise à la demande de vos dirigeants, la Société SIRTEX prolongera exceptionnellement cette remise de 10 % (présentation de la carte de Service obligatoire).

La seule maison de Paris, qui après contrôle ait obtenu des mentions du Cheminot de France, du Réveil des Wagons-Lits et du S.G.P.

AFRIQUE DU NORD

Union Algérienne,
6, rue Tirman — ALGER
Union Marocaine, rue Van Volenhoven — RABAT
Union Tunisienne, 7, rue de Provence — TUNIS

UNE SEMAINE AVEC NOS CHEMINOTS TUNISIENS

La tournée fédérale de propagande en Afrique du Nord m'avait donné, cette année, la possibilité de pousser jusqu'en Tunisie et je n'aurai qu'à m'en féliciter

L'arrivée à Tunis, le 31 mars, à 18 h. 10, me réservait une agréable surprise puisqu'une nombreuse délégation de cheminots et de représentants de l'Union départementale nous attendait à la gare. Premiers contacts sympathiques et fraternels comme il est de règle chez nous et la connaissance est bientôt faite. Elle est complète après un échange de vues au siège de l'Union, 7, rue de Provence, où le programme de la tournée est notamment examiné.

Le lendemain, samedi 1er avril, après audience à la Résidence générale, CHETCUTI et moi partons pour Gafour. Il nous a fallu faire un bout de chemin en automobile, sur une piste fraichement tracée et détrempée par les pluise torrentielles qui apporteront, cette année encore, une récolte des plus abondantes aux agriculteurs

Gafour est un centre de cheminots où il y a un peu plus de deux ans la C.F.T.C. était inconnue ; nos camarades y ont réussi une belle percée et nous y avons maintenant un Syndicat fortement organisé animé par une équipe bien homogène et très dynamique. La réunion du soir, bien que groupant avec les nôtres, des camarades n'appartenant pas à notre organisation, fut très familiale et empreinte de la plus franche sympathie.

Retour à Tunis en voiture dans la nuit, car nous devions en repartir de très bonne heure le lendemain matin pour être le soir même à Gafsa dans le Sud. Quelques heures d'arrêt à Sfax pour le déjeuner nous permettant de prendre contact avec nos responsables et l'autorail nous dépose dans ce coin déshérité peu de temps avant l'heure de la réunion.

Le syndicat de Gafsa est la dernière performance de CHETCUTI chez les cheminots, puisqu'il ne date que du commencement de décembre 1949. La C.G.T. y était toute puissante auparavant et commandait en maîtresse ; il a suffi de lui montrer notre force et notre volonté pour la désorganiser dans ce coin essentiellement « cheminot ». Il est vrai que nous avons la bonne fortune de compter là-bas une très forte équipe de jeunes dont la fougue, le mordant, la cohésion et aussi la profondeur de leurs convictions ont fait merveille.

Lundi 3 avril de bon matin, nous quittons Gafsa pour remonter à Sfax et tout le long du parcours, notre brave CHETCUTI, à chaque arrêt de l'autorail se penche à la portière pour s'entretenir avec un de ses « pions » ou pour endoctriner un sympathisant. Et ce sera ainsi partout où nous passerons, car notre ami a pu avoir des adhérents dans un grand nombre de petites gares, couvrant ainsi les deux réseaux de sa trame qui se resserre de plus en plus.

Très bonne réunion à Sfax, où nos camarades des autres professions étaient venus, par leur présence, nous apporter le témoignage de leur sympathie.

Mardi 4 avril, nous gagnons rapidement Sousse dans un de ces autorails confortable et, ma foi, assez rapides, comme beaucoup de ceux qui circulent sur la S.N.C.F.

Nos camarades sont fiers de nous montrer le local qu'ils ont enfin obtenu des Services municipaux et son aménagement qu'ils ont réalisé par eux-mêmes avec les moyens du bord. La réunion qui s'y tint le soir fut certainement la plus belle de notre tournée, non seulement par le nombre, mais aussi par l'ambiance. Il est vrai qu'un grand nombre de nos camarades de l'Union locale avaient tenu à y être présents et à montrer ainsi l'importance que prend de plus en plus la C.F.T.C. en Tunisie.

Mercredi 5 avril. — Retour de bon matin à Tunis, où nous attendent quelques audiences officielles : Direction de Chemins de fer, Résidence générale, ministère autochtone du Travail et de la Prévoyance sociale.

Partout, nous recevons un accueil d'où la sympathie n'est pas exclue, preuve évidente de notre force, de notre indépendance, de la solidarité de notre doctrine et de l'action honnête et loyale que nous avons toujours menée.

Le soir, réunion au Palais des Sociétés françaises devant un auditoire nombreux comprenant, comme à Sousse, des représentants de toutes les branches de l'Union départementale.

L'intervention — il s'est défendu de vouloir faire de la contradiction — d'un représentant du R.P.F. a tourné à sa confusion.

Le lendemain, à 11 h., je reprenais le chemin de l'Algérie où après une courte pause, je pousserai sur le Maroc.

Ce passage en Tunisie, trop rapide à mon gré, m'a fait toucher du doigt certaines réalités et notamment le travail formidable accompli par CHETCUTI et tous ceux qu'il a su entraîner à sa suite. Partis de rien, il y a à peine trois ans, ils ont créé de toutes pièces une forte organisation s'étendant à toute la longueur des deux réseaux de chemins de fer tunisiens

Je ne saurais clore cet article sans exprimer à tous ceux qui m'ont reçu ma reconnaissance et ma gratitude pour cet accueil fraternel, familial, aussi simple que charmant qu'ils ont su me témoigner.

Vous m'avez beaucoup touché, chers amis tunisiens, je ne saurai jamais assez vous le dire. Merci encore, courage et vive la C.F.T.C. !

R. SIRURGUET.

Visite à nos syndicats d'ALGERIE

Cette année encore notre Fédération m'accordait la grande faveur de retourner dans cette Afrique du Nord, si belle par différents côtés, si française et si accueillante et où notre C.F.T.C. rayonne maintenant jusque dans les points les plus reculés du Sud

Le paquebot « Ville-d'Alger », de la Compagnie Générale Transatlantique, après une traversée mouvementée, me déposait à Alger la Blanche, le mercredi 22 mars, vers 12 h. 30.

Nos amis VIGNERON et BORONAT m'attendaient au débarcadère, et bientôt après, je prenais contact avec la rue Tirman, où je retrouvais, avec un plaisir non dissimulé, HUITRE, BORJAT et nos militants de l'Union départementale.

Après les audiences officielles du lendemain (Gouvernement général et Direction des C.F.A.), à la suite desquelles nos camarades virent aboutir deux de leurs revendications essentielles : le paiement de l'acompte sur la revalorisation des salaires et l'institution de la Caisse de Prévoyance, une réunion d'information était donnée le même jour, aux cheminots algérois, dans le local de la rue Tirman. Salle comble, auditoire attentif et sympathique. Bons débuts.

Le vendredi 23 nous amenait, HUITRE et moi, à Relizane, point le plus chaud de ce coin de l'Oranie, où déjà le soleil nous mordait brutalement.

Depuis mon passage, l'an passé, nos camarades ont obtenu de la municipalité un local où ils pourront, lorsqu'il sera aménagé selon leurs desiderata, tenir permanence et réunions en complète harmonie avec l'Union locale, très homogène dans cette localité. En attendant, la réunion se tient dans une salle de café qui se remplit complètement et où nos camarades des autres professions sont largement représentés. Précisons, à son honneur, que le Président de l'Union locale est un cheminot retraité, dont l'âge et l'état de santé ont peut-être un peu réduit l'activité, mais dont la foi et l'idéal sont restés intacts et purs.

Excellente réunion, vibrante et enthousiaste ; c'est d'ailleurs le climat de Relizane.

Samedi 25 et dimanche 26, Congrès de l'Union de nos Syndicats d'Algérie à Oran, où il m'était donné la grande joie de revoir tous réunis, au même point, tous les amis que j'avais découverts l'année dernière.

Que dire de ce Congrès ? Tout en me gardant de tomber dans l'exagération, je peux dire qu'il fut édifiant, par sa tenue, par la correction de ses discussions, d'où l'animation et le mordant n'étaient cependant pas exclus, et par les résolutions qui y furent prises. Nous avions, en outre, la satisfaction d'y voir participer activement plusieurs de nos camarades musulmans et israélites, dont les interventions très pertinentes nous donnèrent l'assurance de leur attachement à la cause de la France et de la C.F.T.C.

A la suite de leur demande, deux représentants de la C.G.T. étaient venus assister à la fin des débats au moment où je devais prendre la parole. La chaleur de l'atmosphère leur enleva l'envie qu'ils avaient eue, paraît-il, de nous proposer une unité d'action. Ils disparurent tout doucement, comme pour se faire oublier !

La semaine suivante, c'est BORONAT qui m'accompagnait pour la tournée du Constantinois

Nous visitâmes successivement :

— Biskra la lointaine première oasis aux portes du désert, où un noyau de militants a su former et sait maintenir, un syndicat en pleine forme qui tient, malgré le soleil, le vent de sable et le climat déprimant du Sud.

Bonne réunion de cheminots, le soir, et échanges de vues corrects avec un représentant de « F.O. »

— Batna, à mi-chemin entre Biskra et Constantine, où nous avons une position importante et bien assise, grâce au dévouement et à la ténacité de nos militants.

Réunion suivie, le soir, à la mairie, avec la participation d'un de nos camarades des Eaux et Forêts. Il y aurait certainement quelque chose à tenter pour constituer une Union locale et nos camarades y songent.

Enfin, Constantine où, comme à Relizane, toute l'Union locale était présente à la réunion du soir Une délégation du nouveau Syndicat C.F.T.C. des Traminots, formé le jour même, avait tenu à se joindre à nos camarades.

Là aussi, nos amis musulmans et israélites étaient présents et donnèrent la preuve formelle que le syndicalisme chrétien ne jette pas d'exclusive, mais est seul susceptible de rassembler tous les hommes de bonne volonté pour construire un monde meilleur.

Le lendemain, le train m'entraînait vers la Tunisie et je ne pouvais me défendre d'un certain regret d'avoir déjà quitté tous ces bons amis qui, sous l'impulsion d'HUITRE le taciturne, mais dont les paroles, dont il est avare, vous frappent par leur justesse et leur profondeur, ; de BORONAT, son contraire dans le tempérament, mais son pareil dans sa foi syndicale ; et de BORJAT, le benjamin, qui, malgré sa jeunesse, est déjà un militant averti et qui assure harmonieusement la transition entre ses deux aînés.

Chers amis d'Afrique du Nord, je voudrais vous nommer tous, que vous soyez d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc, mais vous êtes trop et l'espace du *Cheminot de France* m'est parcimonieusement mesuré.

Ne m'en veuillez pas, mais dites-vous que maintenant, la liaison est définitivement établie et que, par-dessus « la grande bleue », la France et le syndicalisme chrétien, inséparables, œuvrent côte à côte pour construire un monde meilleur.

R. SIBURGUET.

P.-S — Les rigueurs du programme ne m'ont pas permis encore de voir nos amis de Tlemcen et de Perregaux ; ce sera fait à l'occasion de la tournée du Maroc.

R. S.

MAROC

J'ai eu le plaisir, du 9 au 21 mars, de reprendre contact avec nos camarades de l'Union Marocaine. J'ai pu constater un progrès immense accompli depuis ma dernière tournée et, dans la correspondance que nous venons de recevoir, SIRURGUET confirme cette impression.

Partout, j'ai pu faire le point de la situation devant des auditoires particulièrement étoffés composés non seulement de salariés, mais également de gens appartenant à d'autres milieux et soucieux de connaître la position de la C.F.T.C. sur les problèmes économiques et sociaux dans la conjoncture présente. Ces auditoires mêlés n'ont pu que me faire accentuer l'expression des reproches que nous adressons au patronat français, resté, dans son ensemble, attaché aux conceptions petites bourgeoises du XIXe siècle et le patronat marocain n'est pas, à ce sujet, plus avisé que celui de la Métropole et même peut-être plus souvent encore un peu moins.

En ce qui concerne le plan strictement cheminot, j'ai fait le point de la situation et tiré les enseignements de la grève menée du 23 janvier au 6 février par la C.G.T. Il est incontestable que notre prise de position nette de refus devant un mouvement inspiré par des soucis extra-professionnels a eu un grand retentissement. Cette grève a prouvé, au Maroc, comme nous l'avons prouvé à plusieurs reprise dans la Métropole, qu'il importe, avant d'engager un mouvement, d'obtenir l'adhésion de la C.F.T.C. et, pour cela, de rester sur le plan strictement professionnel Le 23 novembre 1949, C.G.T. et C.F.T.C. ont fait ensemble une grève de 24 heures et le mouvement a été suivi à 98 p. 100. En janvier-février, la C.F.T.C s'étant refusée à participer, malgré les brimades, malgré les sévices exercés contre certains de nos camarades, les trains ont roulé. La preuve est faite, au Maroc, que les travailleurs veulent un syndicalisme uniquement professionnel. Il n'en reste pas moins, là comme ici, que les Pouvoirs publics doivent s'attacher à satisfaire plus rapidement les légitimes revendications.

Une tournée particulièrement bien organisée tant sur le plan Union que sur le plan des Syndicats locaux, m'a mené successivement à Casablanca, Meknès, Petitjean, Rabat, Fès, Oujda, Taza, Marrakech et Port-Lyautey.

Partout des Syndicats bien constitués, des militants bien formés, au jugement sûr. Je ne veux en citer aucun, de peur d'en oublier. Mais je veux vous indiquer que tous, avec des tempéraments différents, se complètent et sont bien adaptés suivant les localités dans lesquelles ils militent et les charges dont ils sont investis

Parallèlement à l'influence prise sur les cheminots marocains, notre influence a également grandi auprès des Pouvoirs publics, tant dans les milieux de la Résidence qu'à la Direction des C.F.M.

Moi-même, aussi bien que SIRURGUET, avons pu constater une différence de climat très sensible dans les audiences qui nous ont été accordées.

Ceci ne peut que nous inciter à répondre de plus en plus efficacement à la confiance que nos camarades ont mise en nous.

Des élections viennent d'avoir lieu pour désigner le Conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance nouvellement créée aux C.F.M. Les résultats montrent la place que nous avons gagnée. Alors qu'aux dernières élections de délégués, nous totalisions un peu plus de 500 voix, nous en recueillons aujourd'hui 1.095 contre 1.935 à la C.G.T. Beau résultat qui va nous permettre de défendre avec plus d'efficacité encore nos camarades.

Ce succès, tout au cours de ma tournée, je le sentais venir et j'en avais tiré les enseignements pour la formation de la liste. Camarades marocains, continuez et soyez remerciés de l'accueil si amical que vous avez réservé au représentant de la Fédération.

M. NICKMILDER.

SERVICES CENTRAUX

26, rue de Montholon, Paris-9e
Tél. : TRU. 91-03

REUNION DU C.L.A.S. DU 27-3-50

GOUTER DES MERES. — Ces goûters offerts aux futures mamans présentaient l'inconvénient d'être groupés dans l'îlot Saint-Lazare. Une réorganisation les a décentralisés et ils fonctionnent maintenant par grands services.

COLONIES DE VACANCES. — Les inscriptions pour séjours d'enfants en établissements S.N.C.F. sont reçues entre le 1er et le 30 avril par les assistantes sociales.

L'encadrement sera, dans la mesure du possible, et par raison d'économie, assuré par des agents détachés.

Le tri des enfants et leur renvoi sur les centres est guidé par le désir des parents, l'avis du médecin de la S.N.C.F. et les indications du livret médical scolaire.

LOGEMENTS. — Quelques logements de deux à quatre pièces vont être attribués dans des immeubles de la Sablière. La liste des bénéficiaires a été établie, compte tenu des points acquis par application du barème établi par le C.L.A.S.

ACHEVEMENT DE L'INSTALLATION DES « CHAMOIS » — L'installation électrique, la buanderie et la cuisine seront en état de fonctionner dans deux mois. Cette maison sera réservée aux enfants d'agents du cadre ayant besoin de repos en aérium.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE.— Durant sa deuxième année d'existence, le centre de la rue d'Athènes a nettement développé son rayonnement. Présentés par leurs parents ou par les assistantes sociales, 246 enfants ont été examinés et orientés vers les études ou les carrières les plus aptes à utiliser leurs connaissances. De plus, des visites en groupe ont été organisées dans des écoles professionnelles et ateliers de la région parisienne.

Il faut noter l'entière liberté de décision laissée aux intéressés qui, presque tous pourtant, suivent les conseils donnés, puis tiennent au courant le Centre des résultats obtenus.

VIDAL.

COMMISSION D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION

L'expérience nous a prouvé que nos responsables et militants ne pouvaient traiter efficacement la moindre question que s'ils disposaient d'une connaissance très profonde des problèmes corporatifs, économiques et sociaux.

Dès sa première réunion, notre Conseil syndical élu en février par notre dernière assemblée générale, s'était appliqué à poser les bases d'une commission d'études dont les buts seraient précisément de fournir à nos militants la documentation appropriée.

L'évolution des conditions sociales impose, d'ailleurs, de fréquentes prises de position qui ne peuvent être fixées qu'à la suite d'un sérieux examen.

Notre Commission d'études se propose donc deux objectifs : étude en commun de tous les problèmes qui se posent au Syndicat, large diffusion de ses travaux.

Dans ce deuxième ordre d'idées, nous prévoyons la création d'un Bulletin de documentation s'ouvrant sur de larges perspectives.

De toute évidence la Commission se devait d'aborder ses travaux par l'étude des conventions collectives dont l'application à la S.N.C.F. constituera la base de nos conditions de travail. Le 5 avril, la Commission s'est donc appliquée à commenter le texte de la loi. Les prochaines séances seront réservées à déterminer notre position sur ce que devraient contenir les dispositions d'application à la S.N.C.F

Ces réunions sont ouvertes à tous. Leur importance n'échappera pas à tous nos camarades, soucieux du rôle que doit jouer le syndicalisme dans l'édification de nos conditions de vie. Toute l'activité d'un organisme tel que le nôtre ne saurait se priver, pour son efficacité même, de l'apport important constitué par le travail de ses militants.

—x—

Nos camarades intéressés aux travaux de cette Commission sont invités à se signaler à leurs responsables de groupe, ou au Secrétariat du Syndicat des Services centraux, 26, rue Montholon, Paris.

La prochaine réunion a été reportée au mercredi 10 mai, à 18 heures, 26, rue de Montholon.

Le Secrétaire général :
DERVILLEZ.

S. C. E. T. A.

Notre groupe de la S.C.E.T.A. s'est magnifiquement développé depuis quelques mois, notamment par de nombreuses adhésions parmi le personnel des bureaux de ville, des sections de camionnage et des garages.

Cette activité s'est d'ailleurs traduite par des mandats, dans plusieurs Comités d'établissement, à la suite des récentes élections. Le personnel de la S.C.E.T.A., qu'il soit cheminot ou non, a manifesté sa confiance aux principes de justice sociale que nous défendons. C'est dans cet esprit que nos camarades chargés d'un mandat apporteront tout leur dévouement à l'édification d'un climat de compréhension réciproque, condition première du bon fonctionnement des Comités d'établissement.

Dans le but de coordonner les efforts des militants C.F.T.C. de la S.C.E.T.A., nous mettons actuellement au point une commission intersyndicale regroupant les catégories « cheminot » et « non-cheminot ». En effet, qu'il s'agisse de problèmes strictement professionnels ou syndicaux, le personnel constitue une unité que nous ne saurions négliger.

Nous demandons à nos camarades de prendre contact avec leurs collègues militants chrétiens non-cheminots.

Une réunion d'études des problèmes communs est fixée au mercredi 17 mai, 26, rue Montholon. Les militants C.F.T.C. de la S.C.E.T.A. y sont cordialement invités.

Quelques réflexions sur notre Comité Mixte.

Les Comités Mixtes de la S.N.C.F. dont les attributions et le fonctionnement ont été déterminés par décision ministérielle portant application de la législation sur les Comités d'entreprise n'ont pu réaliser, effectivement, la participation du personnel à la gestion.

Les attributions de ces comités semblent cependant assez étendues, l'article 2 les définissant ainsi : organisation et qualité du travail, rendement, amélioration des méthodes, programme des travaux, utilisation de la main-d'œuvre et du matériel, etc...

Tout en considérant que les représentants du personnel ne disposent d'aucun pouvoir de décision, il est bien évident que les travaux des comités mixtes auraient une plus grande portée s'ils ne se limitaient qu'à l'unique étude des questions soumises par le personnel.

S'il est fait mention des questions que le Comité Mixte peut traiter, la compétence elle-même dudit comité est laissée dans la pénombre.

Au cours de deux séances consécutives de notre comité mixte, nous avions soumis à l'ordre du jour l'étude de sa compétence. La définition, par la S.N.C.F., des possibilités de notre Comité s'était imposée par la constatation que nous avions faite sur les limites étroites de notre champ d'activité. Nous avions constaté notamment la mise en application de grandes modifications dans les méthodes de travail et d'utilisation du personnel, mesures effectuées sans la moindre consultation préalable. De plus, l'interpénétration des régions dans les problèmes qui se posent dans certains services, complique sérieusement notre tâche, voire l'empêche puisque nous ne disposons d'aucun représentant aux comités mixtes professionnels.

Il faut reconnaître cependant que la S.N.C.F. s'est appliquée à étudier nos suggestions avec beaucoup de compréhension.

De toute évidence, un seul Comité mixte d'établissement ne correspond pas aux besoins des services centraux. La structure et la complexité technique des services nécessiteraient un organisme plus important. Il est anormal, en effet, que les Services Centraux considérés comme une région ne disposent pas d'une représentation du personnel appropriée et doivent s'en tenir à un simple comité d'établissement même doté de correspondants de service dont le rôle n'a pas apporté l'efficacité que nous escomptions.

Notre organisation syndicale est donc décidée à mettre au point une étude sur les modalités que devrait contenir l'application à la S.N.C.F. de la loi sur les comités mixtes des entreprises nationalisées, loi qui doit être soumise prochainement au parlement.

Le secrétaire général.

Notre vice-présidente, Mme GESLAND, vient de nous faire part du mariage de sa fille : Mlle Odette GALLOIS, avec M. Léopold GILLET, dont la bénédiction nuptiale aura lieu le 29 avril, à 12 h. 30, en l'église Saint-Maclou, de Conflans-Sainte-Honorine.

A cette occasion, nous adressons à notre camarade dont l'activité et le magnifique dévouement à notre cause ont été très appréciés, l'expression de nos félicitations et de notre association à sa joie.

LE CONSEIL SYNDICAL.

PERMUTATIONS

MICHEL Louis, H.E. Paris-MP, demande permutant pour les régions de Rennes, Redon ou Nantes. Lui écrire, 129, rue Falguière, Paris-15e.

FILLEUL André, H.E.P. Vaugirard, demande permutant Limoges ou toutes gares entre Limoges et Angoulême. Lui écrire gare Vaugirard

57 ANNÉES D'EXPÉRIENCE garantissent la Qualité SARDA

L'achat d'une montre est toujours délicat.

Votre satisfaction dépend du choix d'un fabricant consciencieux, offrant des garanties réelles d'origine et de bienfacture.

Écrivez donc aux Établissements SARDA de BESANÇON, dont la marque appréciée depuis plus d'un demi-siècle vous met à l'abri de toute déception.

L'attrayant catalogue "Montres" n° 50-35 vous sera adressé gratuitement, de même que la brochure "Pendulerie-Bijouterie-Orfèvrerie".

MAISON DE CONFIANCE fondée en 1895 PAR H. SARDA

SARDA
BESANÇON
FABRIQUE D'HORLOGERIE DE PRÉCISION

CONSEIL DE L'UNION

Le Conseil de l'Union s'est réuni à Paris le mardi 18 avril. La presque totalité des syndicats de la région était représentée.

En ouvrant la séance, D. DELSERT adresse un hommage ému à la mémoire de notre bon camarade Raymond BOURRE, Président du Syndicat de BETHUNE, victime d'un tragique accident de la circulation.

Le Conseil débute par un rapport d'activité de l'Union présenté par Maurice DUBOIS au nom du Bureau, rapport qui est suivi d'une discussion à laquelle participent un certain nombre de délégués. L'étude des questions individuelles fait l'objet d'un échange de vues.

D. DELSERT donne connaissance ensuite de la situation financière de l'Union, exercice 1949 qui démontre la saine gestion du Bureau

MASSONNAUD expose le problème de la cotisation. Il détaille les besoins nouveaux créés au budget par les augmentations de nombreux prix et les réalisations qui pourraient être accomplies si chacun consentait un petit effort. Il signale qu'en tout état de cause l'augmentation proposée ne prendra effet qu'au 1er juillet 1950 et reste conditionnée à une revalorisation décente des salaires.

Après une large discussion, le Conseil est d'accord pour accepter la proposition présentée par le Bureau. Certains conseillers insistent même pour qu'on élargisse le rayon d'action du syndicalisme en portant les cotisations au niveau nécessaire

Quelques communications sont faites au sujet du Congrès Fédéral.

Enfin Léon DELSERT fait un exposé de la situation sociale et de l'action engagée pour la revalorisation des salaires. Il montre toutes les difficultés auxquelles la Fédération se heurte pour aboutir à un résultat satisfaisant. Néanmoins, il exprime sa conviction qu'une solution ne saurait tarder à intervenir et que le minimum auquel nous nous sommes attachés sera atteint. Il précise que nous entendons avant tout nous battre jusqu'au bout sur cette revendication.

Il termine par un rapide tour d'horizon de l'activité fédérale et un échange de vues a lieu ensuite au cours duquel de nombreux militants demandent des précisions qui amènent L. DELSERT à mettre au point notamment l'action confédérale relative à une majoration des prestations familiales.

Avant de se séparer, les conseillers adoptent une motion dont le texte est reproduit ci-dessous :

MOTION

Le Conseil de l'Union des Syndicats Chrétiens de Cheminots de la Région Nord, réuni le 18 avril 1950, après avoir entendu l'exposé de l'activité fédérale relative à la revalorisation du pouvoir d'achat des Cheminots :

— Proteste contre les lenteurs apportées au règlement de cette question vitale,

— Demande à la Fédération d'user de tous les moyens dont elle dispose pour aboutir à ce que les satisfactions les plus légitimes soient accordées de toute urgence aux Cheminots,

— Insiste pour qu'une revalorisation parallèle des allocations familiales soit réalisée très rapidement,

— Fait confiance au Bureau fédéral pour mener à bien la bataille des salaires et la défense du chemin de fer et des intérêts des cheminots.

LILLE TAILLEUR
96, RUE DE PARIS — LILLE — Maison fondée en 1903
Spécialité de beaux vêtements sur mesures
Toutes nos draperies sont en pure laine peignée
PRIX ACTUELS tout compris :
Costumes de 11.400 à 13.600 francs — Pardessus de 11.500 à 13.500 francs
Essayage en 4 heures (sauf le Samedi) - Echantillons gratuits adressés sur demande.
Le magasin est fermé le Dimanche et le Lundi matin
Remise 5 % sur présentation de la carte.

CHEMINOTS !
Contre la vie chère utilisez vos bons de transport — Vins en futs depuis 52 fr. Domaine du Clapas Aubais (Gard).

CHAUSSURES TRAVAIL en 1 pièce fait main, clous galvanisés. Art. très résistant, à 3.100.
Tout autre article travail sur demande. Expédition contre remboursement. KERLEROUX, artisan cordonnier, LANDIVISIAN (Finistère).

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION, LE 18 AVRIL 1950

La séance est ouverte à 9 h. 30 par le Président BOUTE, qui donne immédiatement la parole au Trésorier général BOULANGER qui présente le bilan définitif de l'exercice 1949 et le mouvement des adhésions pour le premier trimestre 1950 Ce deuxième point montre nettement l'effort fait par les militants depuis le 1er janvier, la marche sans cesse croissante de nos effectifs. Le rapport financier adopté à l'unanimité, presque sans discussion et avec des félicitations au Trésorier général de l'Union, le Président donne la parole à BUTET, Secrétaire général, qui présente le rapport moral du trimestre écoulé.

BUTET développe surtout les positions confédérale, fédérale et de l'Union sur l'important problème des salaires.

Sur le plan confédéral, il met en relief la position particulière de la C.F.T.C. qui entend d'abord lutter pour l'obtention d'un véritable minimum vital individuel et familial ; il souligne également l'attitude très nette de la C.F.T.C. qui considère qu'aucun accord effectif ne peut être obtenu sur le plan général en excluant à priori une organisation représentative.

En ce qui concerne les salaires des cheminots, BUTET précise entre autres choses que l'Union et la Fédération n'ont rien abandonné de leurs revendications et notamment le relèvement de 3.000 francs minimum du salaire de base à Paris.

La discussion s'engage sur ce rapport. Les camarades BRUZ, ROUSSEAU, LE METAYER, VACHON, GAUTHIER, MULARD prennent notamment la parole pour souligner la nécessité d'aboutir rapidement à une solution de ce problème de nos salaires. Mais aussi pour donner leur entière approbation à la position de la C.F.T.C. qui entend lutter d'abord pour le minimum vital, mais sans, pour autant, négliger la hiérarchie.

A la suite de cette discussion, la motion suivante est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

MOTION DU CONSEIL DE L'UNION OUEST DU 18-4-1950

Le Conseil d'administration de l'Union Ouest des syndicats chrétiens de cheminots, réuni à Paris le 18 avril 1950,

— Après avoir pris connaissance de l'état actuel des négociations en cours en vue de la revalorisation des salaires des cheminots,

— Rappelle qu'il ne saurait en aucun cas considérer l'ensemble des versements valables du 1-1-1950 et en particulier l'acompte de 800 francs que comme une très faible satisfaction à valoir sur un rajustement général trop longtemps différé,

— Proteste très vivement contre la lenteur apportée par les pouvoirs publics au règlement de leurs conditions de rémunération et notamment contre la non-publication du décret permettant de réunir la Commission de la Convention collective.

Le Conseil maintient intégralement sa revendication d'une augmentation mensuelle de 3.000 francs du salaire de base et de la hiérarchisation de la part fixe du traitement.

Il avertit solennellement les pouvoirs publics que la sagesse actuelle des cheminots n'est pas de la résignation et qu'ils entendent bien faire aboutir ces revendications légitimes par tous les moyens en leur possession.

Le Conseil renouvelle sa confiance au bureau de l'Union et à la Fédération pour mener jusqu'à satisfaction complète l'action engagée sur ce problème des salaires.

Notre ami PAILLIEUX, Secrétaire général de la Fédération qui était parmi nous, nous apporte quelques précisions sur la situation actuelle de la S.N.C.F. et, pour clore la séance du matin, le Conseil décide de faire porter les efforts à venir de l'Union tout spécialement sur les Commissions techniques.

Au cours de la séance de l'après-midi, le Conseil examine quelques-uns des rapports qui seront présentés au Congrès Fédéral de mai prochain — et notamment la réforme des statuts, les services annexes du syndicat et la question des cotisations syndicales. Ces différents points donnent lieu à un simple échange de vues, les syndicats gardant leur entière liberté de discussion et de vote au Congrès fédéral.

Séance levée à 18 heures. Après une intervention de PEUCHOT, responsable « Jeunes » sur les revendications particulières aux jeunes et l'organisation des groupes.

Préparez-vous
des Vacances Economiques
avec
« CYCLOLUX »
Le cyclomoteur de qualité
ou
adaptez sur votre vélo
LE MOTEUR A TRACTION AVANT
« CYCLOLUX »
En vente chez tous les bons marchands de cycles
MAGASIN D'EXPEDITION
8, Rue de Richelieu — PARIS
Tél. : RIC 18-30

Ecole normale ouvrière de Normandie

La Commission régionale de Formation organise, les 13, 14, 15 et 16 juillet, la session de l'Ecole normale ouvrière de Normandie.

Celle-ci se tiendra dans le département du Calvados dans une propriété située entre Honfleur et Trouville, dans un site charmant, en pleine forêt, à 1 km. 800 de la mer.

Le programme, définitivement arrêté dans ses grandes lignes, est susceptible d'intéresser un grand nombre de nos militants syndicaux; aussi nous espérons qu'un grand nombre de nos camarades retiendront, sur leurs congés annuels, les quelques jours où ils pourront, tout en se retrempant dans une ambiance fraternelle, augmenter leurs connaissances sur tous les problèmes vitaux pour la bonne marche de leurs organisations.

Pour renseignements complémentaires, s'adresser ou écrire soit au siège de chaque Union départementale :

MANCHE : JACQUET, 57 bis, rue Emmanuel-Liais, à CHERBOURG.

EURE : U.D., boulevard de la Buffardière, à EVREUX

SEINE-INFERIEURE : P. JEANNE, 17, rue Denis-Papin, LE TRAIT.

ORNE : R. BUCHARD, 78, rue de Lancrel, ALENÇON.

CALVADOS : U.D., 8, rue Guillaume-le-Conquérant, à CAEN ;

Ou au secrétaire de la Commission régionale de Formation : A. HUET, B.P. 311, CAEN.

PROGRAMME

Jeudi matin : Cours doctrinal dirigé par P. JEANNE : LA PRODUCTIVITE ET LE RESPECT DU TRAVAILLEUR ;

Après-midi : HISTOIRE OUVRIERE DE 1920 A 1940 (dirigé par un militant de la Seine-Inférieure).

Vendredi matin : CONVENTIONS COLLECTIVES : HISTOIRE ET LEGISLATION, par R. JACQUET;

Après-midi : détente.

Soirée : TECHNIQUE SYNDICALE EN FACE DES CONVENTIONS COLLECTIVES (par le représentant de la Commission confédérale).

Samedi matin : PRODUCTIVITE ET ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL (par un camarade de la Manche);

Après-midi : LE SYNDICAT AU SEIN DE L'ENTREPRISE : SA STRUCTURE INTERNE, SA REPRESENTATIVITE, etc., par A. HUET.

Dimanche matin : CULTURE OUVRIERE, par E. GARNIER.

Homme 43 ans, sérieux, actif, cherche place garçon de bureau. Ecrire n° 100 à Mars-Publicité, 16, Chaussée d'Antin qui transmettra.

DÉCOUPEZ CETTE ANNONCE et ADRESSEZ-LA DE SUITE A

DISTRIBUTION PUBLICITAIRE MESSAGER

(CHEMINOTS DE FRANCE)

23, RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE — PARIS (9e)

VOUS RECEVREZ A DOMICILE :

UNE MÉNAGÈRE 37 PIÈCES — 12 cuil., 12 fourch., 12 cuil. à café, 1 louche, en alliage inoxydable

12 COUTEAUX DE TABLE — EN ACIER DE THIERS DE PREMIERE QUALITE

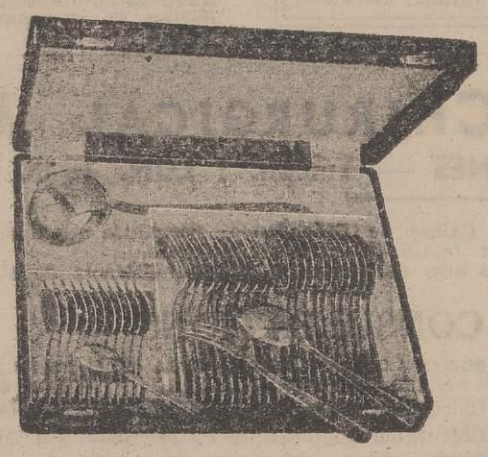

LE TOUT
SOIT 49 PIECES
960 fr.

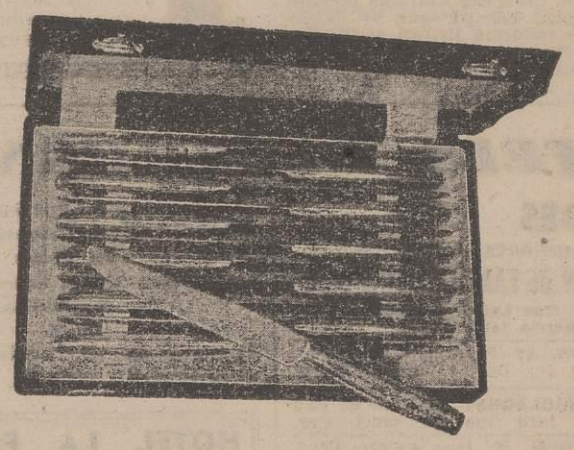

VOUS SEREZ REMBOURSE INTEGRALEMENT SI VOUS N'ETES PAS SATISFAIT

BON DE GARANTIE OFFICIEL JOINT

BON DE COMMANDE (Cheminots de France)

Veuillez m'adresser de suite une ménagère 37 pièces et 12 couteaux, le tout pour **960** francs + frais de poste. Paiement du colis au facteur.
Il est bien entendu que je serai remboursé intégralement si je n'ai pas **entière** satisfaction.

Ecrire en majuscules : *NOM* ..... *Prénoms* .....

Rue ..... *N°* ..... *Ville* ..... *Départ.* ..... **SIGNATURE :**

Vous pouvez vous présenter directement chez MESSAGER, distributeur exclusif, 23, rue du Faubourg-Montmartre, PARIS (9e), **pour prendre livraison des** couteaux et de la ménagère. Vous y trouverez d'autres articles à des prix incroyables.

MAISON DE CONFIANCE OUVERTE TOUS LES JOURS SAUF LE DIMANCHE

35, rue d'Alsace - PARIS-10e
Permanence t. l. jours sauf lundi et samedi de 15 à 19 h
SYNDICAT DE PARIS-EST
Permanence : Vendredi de 18 à 19 heures Téléphone : BOTzaris 42-08

62, Bd de l'Hôpital, PARIS-13
Permanence tous les jours ouvrables de 15 à 19 h.
Le Secrétaire Général reçoit sur rendez-vous
Téléphone : GOBelins 18-18 Métro : Saint-Marcel

Faisons le point

Quelques semaines après l'importante manifestation de ses Commissions techniques, l'Union Est réunissait, le 19 avril son conseil d'administration qui, pour la circonstance, était élargi à un représentant par Syndicat et aux membres qui la représenteront au Congrès dans chacune des grandes Commissions.

Une bonne journée de travail préparatoire à notre Congrès fédéral, en même temps qu'un examen minutieux de notre activité durant ces trois derniers mois. C'est dans cette ambiance et au cours de telles discussions que nous pouvons voir le chemin parcouru depuis la Libération par le syndicalisme chrétien sur notre Région. Un souci d'organisation, de recherche constructive, tant dans le domaine syndical que dans celui de notre corporation a marqué cette journée : il est vrai que nous gardions encore à la mémoire notre récente assemblée des Commissions techniques.

En définitive, un plan de travail très étudié y a été mis sur pied, n'est-ce pas, mes chers camarades, l'objet principal de tels débats ? Dans quelques semaines, nous en récolterons les fruits, n'en doutez pas.

Parallèlement à cette réunion, une délégation de quatre membres de notre Bureau d'Union a été reçue en audience auprès de M. le Directeur, le 19 avril, à 16 heures. Tous nos camarades savent maintenant que des résultats concrets ont été obtenus au sujet de la question du licenciement des auxiliaires qui faisaient l'objet de cette audience.

Tous ces résultats ne peuvent s'obtenir, mes amis, que par un travail laborieux, un effort constant, le souci de rester nous-mêmes. Ce sont là les qualités que chaque syndicaliste chrétien doit apporter aujourd hui à son organisation.

Alors il n'est pas exagéré de penser que de grandes espérances peuvent encore luire dans le ciel du syndidalisme chrétien et, pour nous autres, conduire au plein épanouissement de notre Union Est.

Et maintenant, mes amis, préparons le Congrès avec le même esprit que chacun a montré en ce dernier trimestre, et je vous souhaite bon courage.

Le Président :
Pierre VAL.

Secteur d'Audun-le-Roman

Le 26 février, les militants des Syndicats d'Audun, Longwy, Longuyon et Conflans-Jarny, se sont réunis en Commissions techniques à Longuyon, sous la présidence de NICKMILDER.

Après les souhaits de bienvenue, le secrétaire de Secteur souligne l'impérieuse et actuelle nécessité de la discipline syndicale auprès de la Fédération, attitude indispensable à une action féconde.

Un volumineux courrier composé des rapports de chacune des commissions constitués, a été remis à notre vice-président NICKMILDER. Ce travail servira de base de travail à la réunion générale des Commissions techniques régionales du 27 mars, à Paris.

Notre camarade DURGET, de Longwy, a donné à nos délégués élus des précisions sur les possibilités de leur mandat.

Un déjeuner en commun nous réunit ensuite au buffet de la gare, après lequel NICKMILDER fit un exposé très apprécié de la sitution générale :

— Action menée par la Fédération sur nos facilités de circulation ;
— Menaces de licenciement d'auxiliaires ;
— Départ en retraite ;
— Action de la C.F.T.C. pour l'égalité des charges et obligations en matière de transports ;
— Revalorisation nécessaire des salaires ;
— Importance du prochain Congrès fédéral.

La note dominante de cette journée fut la confiance ; la progression de la C.F.T.C., dans le secteur, est constante, grâce au dynamisme des militants, au premier rang desquels Conflans est à donner en exemple.

Nous nous réunirons prochainement à Longwy pour une journée semblable.

Remerciements bien sincères à CHENOT pour la bonne organisation d'une journée intéressante qui fut sûrement une excellente réunion de propagande, grâce à la compétence de NICKMILDER.

Le Secrétaire de Section :
H. MANCIAUX.

Secteur de Vesoul

C'est en présence de deux assemblées profondément sympathiques que notre ami POIMBŒUF a donné un compte rendu détaillé de la situation générale, tant à Port-d'Atelier qu'à Vesoul.

Ces deux dernières réunions terminent à peu près le cycle des tournées prévues pour la Région Est, puisque NICKMILDER doit se rendre à Belfort et Chalindrey à la fin du mois de mars pour clore les tournées entreprises.

Commissions techniques

C'est avec une réelle satisfaction que nous avons pu enregistrer la présence de près de deux cents de nos camarades de Paris et de province, à la réunion annuelle des Commissions techniques régionales tenue à Paris le 27 mars dernier. C'est d'ailleurs la plus belle manifestation dans ce genre dans l'histoire de notre Union Est.

Est-ce à dire que nous devons en rester là ? Certes non, nous pouvons encore mieux faire et nous le ferons. C'est d'ailleurs dans cet esprit que tous nos camarades, très satisfaits de cette journée, se sont répartis dans leurs Syndicats respectifs.

Un effort reste à faire dans quelques Commissions régionales : celle des agents de trains et du Service V.B.

Nous devons également apaiser certains de nos camarades qui nous avaient manifesté leur crainte de voir leur travail s'arrêter là. En effet, d'ores et déjà, nous sommes avisés que plusieurs Commissions techniques fédérales sont prévues pour fin mars et début d'avril, continuant par là l'œuvre entreprise par nos Commissions régionales.

Lors de notre Conseil d'administration du 19 avril dernier, nous avons tiré des enseignements et fait des propositions pour une organisation plus complète et plus judicieuse de nos Commissions régionales. Nous étudierons toutes les suggestions de nos camarades au sein du Bureau de l'Union et ferons des propositions concrètes par la suite.

Quoi qu'il en soit, nous demandons à tous nos Syndicats de suivre articulièrement le travail des Commissions techniques locales qui voudront bien apporter leurs suggestions et adresser le compte rendu de leurs travaux au Bureau de l'Union Est qui répartira le travail dans les différentes Commissions techniques régionales.

R. BOURDERON.

Pour être habillé vite et bien
ADRESSEZ-VOUS
Au PETIT MARIN
Tailleur sur mesures
HOMMES DAMES
36, r. de Mouvaux
ROUBAIX
Maison du Cheminot
2 minutes de la gare
- Essayage de suite -

Ce mois-ci aura vu une réalisation à laquelle nous tenions tout particulièrement, c'est-à-dire : notre Congrès des Commissions techniques.

Le vendredi 14 à Paris, les trois Commissions, réunies en assemblée générale le matin, entendirent, après le tour d'horizon brossé par le secrétaire général, un exposé de nos camarades BURGEVIN, DAUDIN, LARNAUD, sur les primes de production.

L'après-midi fut consacré d'abord à l'élection des bureaux définitifs des trois Commissions techniques et, ensuite, aux travaux d'études de ces dernières.

La matinée du samedi fut consacrée à l'audition des rapports des Commissions (rapports que l'on pourra lire d'autre part) et à un large débat sur les problèmes techniques.

Les conclusions furent tirées par le secrétaire général adjoint.

Rapport de la Commission technique M. et T.

BUREAU :

Secrétaire : BLANCHET Raymond, chef mécanicien à Montluçon.

Secrétaires adjoints : LARNAUD André, C.B.R.O., à l'Entretien d'Ivry ; LAMOUREUX Jean, O.P.F.L. 1, au Dépôt d'Orléans ; POULET Jean, C.R.E., Dépôt de Paris.

La Commission technique régionale M. et T., réunie en congrès les 14 et 15 avril 1950, après avoir étudié dans son ensemble les problèmes réglant les conditions de travail et de rémunération de ses membres, émet les vœux suivants :

1) Constatant l'incohérence actuelle de la rémunération de la production, propose l'étude d'un système dans lequel l'individu aurait conscience de la valeur de son travail et participerait directement et sans limitation aux gains réalisés ;

2) A l'approche du renouvellement des contrats entre la S.N.C.F. et l'Industrie, demande qu'il soit largement tenu compte du besoin de travail de nos ateliers dans le but d'utiliser au mieux nos installations et le personnel, seul moyen d'abaisser nos prix de revient ;

3) Désire voir réviser la convention collective des auxiliaires et souhaite l'intégration progressive de ceux-ci au cadre permanent, dans la mesure des vacances laissées par les départs en retraite ;

4) Juge la valeur des primes d'astreinte et de nuit insuffisante, et en demande le rajustement.

Rapport de la Commission technique Exploitation

BUREAU :

Secrétaire : PEILLERON Jean, S.C.D. Et. Ad., Service régional.

Secrétaires adjoints : TURMEAU Roger, I.N. 3, à Clèvres ; JUNG Albert, I.N. 3, à Châteauroux

La Commission technique regrette l'absence de représentants de certaines filières, ce qui aurait rendu un meilleur résultat dans l'ensemble.

PRIMES DE PRODUCTION ET ALLOCATIONS DIVERSES :

La Commission réclame un calcul plus équitable de la prime et réclame un relèvement de la prime de base à 50 fr. minimum.

La Commission réclame un relèvement des allocations de nuit et de déplacement (suppression des allocations réduites de déplacement applicables à partir du troisième jour).

HABILLEMENT :

La Commission réclame une distribution plus étendue de gants aux agents de manœuvre. Elle réclame également la distribution des imperméables tous les deux ans (et non tous les trois ans); que le paiement de la casquette d'uniforme soit opéré comme par le passé (par retenue habillement).

FORMATION DU PERSONNEL :

La Commission demande que l'on étudie la vente aux agents des instructions Mouvement, Comptabilité et Trafic, avec abonnements aux rectificatifs (par l'intermédiaire de « Notre Métier », par exemple)

ETOILES ROUTIERES :

La Commission demande l'annulation de cette exploitation déficitaire et peu rationnelle.

Rapport de la Commission technique V. et B.

BUREAU :

Secrétaire : DAUDIN Henri, C.D.T., à Bayonne.

Secrétaires adjoints : BOUDET Marcel, El. C.D.T., 1er arr., Paris ; SABARLY, C.T., 1er arr., Paris.

Sous-Commission S.E.S. : DESBLACHES, Att. Gr. VI Tours.

Sous-Commission Caténaire : TARTU, Châtellerault.

Bureau administrati d'études : ROUZIES Denis, Service régional ; BOUIGUE, Service régional

La Commission se fixe comme première tâche à accomplir, la mise en place d'un représentant V.B. dans tous les Comités mixtes de la Région.

La Commission émet les vœux suivants :

— Suppression des Comités mixtes de Sections, sans pouvoir et inefficaces, et leur remplacement par des C. M. d'arrondissement.

— Unification de l'appartenance des Services caténaires au Service V et B (et non M. et T.).

— Crédtion d'un quatrième service comprenant toutes les installations électriques de signalisation, d'enclenchements.

— Abandon de l'essai entrepris sur la Région Sud-Ouest, concernant la Section dite « Modèle » ;

La Commission demande la participation d'un représentant syndical à la Commission d'étude créée pour l'unification et la fonction des districts d'entretien.

Tout en reconnaissant la nécessité inéluctable de méthodes d'entretien de voies rationnelles, mécanisées et massives, les délégués insistent pour que l'emploi des trains-parcs ne soit pas généralisé, cet emploi étant généralement contraire à nos intérêts familiaux.

PRIMES DE PRODUCTION :

Les délégués, dans l'état actuel de la question de nos salaires, admettent l'existence des primes de production, mais, étant donné la diversité des opinions émises, aucune décision n'est prise, concernant le principe même de l'existence des primes de production ou de productivité.

REUNION DU BUREAU :

L'après-midi du samedi 15 avril fut consacré à une réunion élargie du Bureau de l'Union. La préparation du Conseil de l'Union du 5 mai et la préparation du Congrès fédéral des 4, 5, 6 et 7 mai prochain, furent à la base de ses travaux.

PROPAGANDE :

A la fin du mois dernier, le secrétaire général adjoint a effectué une tournée dans la région des Landes et le pays basque.

Furent visités successivement les Syndicats de Dax, le 28 mars; de Bayonne, le 29 et de Hendaye, le 30.

A ces trois réunions, présence de camarades sympathiques, et avides de nouvelles.

La C.F.T.C. se remue dans ce secteur ; félicitations !

Merci aux camarades de ces trois Syndicats pour leur fraternel accueil.

Les 22 et 23 avril, le secrétaire général a assuré deux bones réunions à Bourges et Vierzon. En outre, un nouveau syndicat a été fondé le 22 à Romorantin.

Bienvenue à ce benjamin de nos syndicats.

Le secrétaire général adjoint :
J. BERTHON.

P.S. — Nous apprenons la naissance de Bernadette CORNUT, fille de notre excellent camarade Claude CORNUT et petite-fille de l'ex-président de l'Union S.O.

Félicitations et vœux à toute la famille.

LE CHEMINOT DE FRANCE
REDACTION et ADMINISTRATION
26, Rue de Montholon, 26
— PARIS (IXe) —
Téléphone : TRUdaine 91-03
Compte Chèque Postal :
FEDERATION - PARIS 26.44
ASSURANCE-ACCIDENTS PARIS 1500-18
PUBLICITE : MARS - PUBLICITE
16, Chaussée-d'Antin, 16 — PARIS (9e)
— Téléphone : TAitbout 89-14 —

Ceci Concerne
CEUX QUI VEULENT ÊTRE
S/Ingénieur forestier, de Trav. Publics ou Agricoles ; Géomètre, Expert foncier; Administrateur colonial; Inspecteur ou Commissaire de Police; Correspondant de Presse, Conseiller Juridique, Expert Immobilier, Agents d'exportation ; Comptable, Conducteur de T.P., Métreur-Vérificateur, Capacitaire ou Licencié en Droit, S/Ingénieur commercial.
EN FRANCE ou OUTREMER. Pour trouver avec une aisance surprenante la situation qui vous convient, dem. la brochure qui vous intéresse et le Guide gratuit N° 170 ECOLE AU FOYER, 39, r. Denfert-Rochereau, PARIS
Milliers de personnes satisfaites.

HOTELS RECOMMANDÉS

LOURDES
PELERINAGES — SEJOURS
LA PENSION de FAMILLE SAINT-DENIS
19, Rue Latour-de-Brie
Confort — Bonne table — Prix modérés

SANTA-LUCIA, Av Peyramale, tout conf Face Pic du Jet. Ouv. t année Chauff.

Hôtel Villa SOULAGNET 22, route de Pau Cuis soign Jard vue spl sanct Pyr.

HOTEL St-ROCH, Pl. Jeanne-d'Arc. Conf Cuis soig Recom. Cheminots. Tél. 2-14.

Hôtel LAPEYRE, 15, rue Latour-de-Brie B vue sanct mont cuisine familiale Conf Ouvert toute l'année

Hôtel FRANÇOIS RECIS, 9, route de Pau Arr p. group. Prix modér Cuis famil.

OFFICE DE LOGEMENT. Tarifs d'Hôtels envoyés GRATUITEMENT sur demande. Locations d'hôtels et renseignements gratuits. — Joindre timbre pour réponse. — S'adresser à
LOURDES Religieux et touristique 6, rte de Bartrès, LOURDES

HOTEL DE LYON
5 bis, Boulevard de la Grotte — LOURDES
Cuisine soignée — Chambres confortables
Prix modérés — Conditions pour familles.

LOURDES BUREAU BERNADETTE recommandé par les Directeurs des Grands Pèlerinages, assure depuis 28 ans logement avantageux aux Pèlerins.
Renseignements et location des places gratuits.

HOTEL LA FAYETTE
(D. SAYOUS, propr.) 87, bd. de la Grotte
A L'ENTREE ET VUE SUR LES SANCTUAIRES
ECRIRE D'AVANCE — PRIX MODERES AUX CHEMINOTS ET A LEUR FAMILLE

LOURDES 9 Bd DE LA GROTTE
HOTEL DU DAUPHINE
Téléph 5-65 — La Maison des Cheminots
Arrangements par groupes
— CONFORT — PRIX MODERES —

HAUTE-SAVOIE
« LES CYCLAMENS » - Naves (Hte-Savoie). Alt. 640 m., près Annecy. Eau cour. ch. et fr. Bon air. Bonne cuis. Prix intér.

CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL FOCH

40, RUE WORTH — SURESNES — Téléph. : LON. 18-00

Le Centre Médico-Chirurgical Foch, géré par la Caisse de Prévoyance, s'organise rapidement. Déjà un certain nombre de nos camarades ou des membres de leur famille y ont été hospitalisés.

Nous donnons ci-après le tableau des consultations afin de permettre à nos adhérents de s'adresser à ce centre en cas de besoin :

TABLEAU DES CONSULTATIONS

Chirurgie générale	Dr. JOUVE	ancien Chef de Clinique de la Faculté de Paris	tous les jours à 10 heures. — sauf dimanche —
Affections du tube digestif	Dr. A. MOUCHET.	Chirurgien hôpitaux de Paris.	lundi 9 h. 30.
Affections des veines (varices)	Dr. A. MOUCHET.	Chirurgien hôpitaux de Paris.	jeudi 9 h. 30.
Chirurgie osseuse et orthopédique	Dr. PADOVANI	Prof. agrégé, chirurgien des hôpitaux de Paris	mardi 9 h. 30 et vendredi 9 h. 30.
Chirurgie maxillo-faciale	Dr. GINESTET	Chirurgien et spécialiste des hôpitaux militaire en retraite	lundi 9 heures et tous les jours 14 h. 30.
Chirurgie des brûlés et plastie des membres	Dr. TESSIER	anc. interne des hôp. de Nantes	lundi 9 heures.
Gynécologie	Dr. MERGER	Prof. agrégé, gynécologue-accoucheur des hôpit. de Paris.	mardi 9 heures.
	Dr. LEVY	Gynécologue-accoucheur, assistant des hôpitaux de Paris	samedi 9 heures.
	Dr. GAUD.	Gynécologue-accoucheur	jeudi 9 heures.
Obstétrique et consultations prénatales pour les affiliés de la C.P.	tous les matins à 9 heures par le Chef de Service ou ses Assistants.		
Consultat. des nourrissons Aff.C.P.	Pr. HAQUIN		mercredi 11 heures.
Pneumologie	Dr. ISRAEL Dr. UZZAN	Médecin des hôpitaux de Paris.	mardi, jeudi, samedi 9 h., lundi, mercredi, vend. 9 h.
Pneumologie (chirurgie thoracique)	Dr. HERTZOG	anc. Chef clinique Fac. Paris.	tous les jours avant 9 h.
Médecine générale	Dr. MORIN	Médecin des hôpitaux de Paris.	mercredi 9 heures.
Oto-rhino-laryngologie	Dr. RICHIER	O.R.L. des hôpitaux de Paris.	mardi, jeudi, samedi 9 h.

Les services d'hospitalisation correspondant aux services de consultations qui précèdent sont ouverts actuellement aux malades, sauf pour les services de **Médecine générale et de Phtisiologie** pour lesquels les hospitalisations ne pourront avoir lieu que d'ici quelques mois.